

ASSEMBLÉE 40^e SESSION

Montréal, 24 septembre – 4 octobre 2019

RÉUNIONS PLÉNIÈRES

Procès-verbaux



*Approuvé par l'Assemblée
et publié sous l'autorité de la Secrétaire générale*

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ASSEMBLÉE 40^e SESSION

Montréal, 24 septembre – 4 octobre 2019

RÉUNIONS PLÉNIÈRES

Procès-verbaux



*Approuvé par l'Assemblée
et publié sous l'autorité de la Secrétaire générale*

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE, 999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI (www.icao.int).

Doc 10132, *Procès-verbaux des séances plénières*

Commande n° : 10132
ISBN 978-92-9265-270-8

© OACI 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Procès-verbal de la première séance, mardi 24 septembre 2019 à 11 heures.....	1
Ouverture de la session par le Président du Conseil	1
Allocution de l'Honorable François Legault, Premier Ministre du Québec	7
Allocution de Mme Valérie Plante, Mairesse de Montréal	9
Allocution de l'Honorable Keenan, Sous-Ministre des Transports, représentant le Gouvernement du Canada	11
Présentation des <i>Certificats du Président du Conseil (CPC)</i> aux États récipiendaires	12
Approbation de l'ordre du jour	12
Institution des comités et des commissions	12
— Institution d'un Comité de vérification des pouvoirs, d'un Comité exécutif, d'un Comité de coordination et des Commissions technique, économique, juridique et administrative	12
Renvoi des points de l'ordre du jour aux comités et aux commissions	13
Élection des États membres qui seront représentés au Conseil	13
— Délai fixé pour la présentation des candidatures aux première et deuxième parties de l'élection au Conseil	13
— Nombre maximal d'États membres à élire dans chaque partie de l'élection du Conseil	13
Procès-verbal de la deuxième séance, mardi 24 septembre 2019 à 15 heures	15
Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner	15
— Rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs	15
Élection du Président de l'Assemblée	16
Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions	17
Déclarations des délégations des États membres	17
Procès-verbal de la troisième séance, mercredi 25 septembre 2019 à 9 h 20.....	19
Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner	19
— Approbation du rapport verbal du Comité exécutif sur le point 10 de l'ordre du jour	19
Déclarations des délégations des États membres	19
Procès-verbal de la quatrième séance, samedi 28 septembre 2019 à 9 heures	21
Élection des États membres qui seront représentés au Conseil	21
— Première et deuxième parties de l'élection	21
Déclaration du représentant de la firme de consultation d'audit BDO Jordan	25
Délai fixé pour la présentation des candidatures à la troisième partie de l'élection au Conseil	25
Déclarations des délégations des États membres	25

Procès-verbal de la cinquième séance , mardi 1 ^{er} octobre 2019 à 14 heures	27
Élection des États membres qui seront représentés au Conseil	27
— Troisième partie de l'élection	27
Déclaration du représentant de la firme de consultation d'audit BDO Jordan	31
Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner	32
— Approbation du rapport de la Commission juridique sur la partie « Généralités » et sur les points 37 à 40 de l'ordre du jour	32
Déclarations des délégations des États membres	33
Procès-verbal de la sixième séance , jeudi 3 octobre 2019 à 9 heures 20	35
Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner	35
— Approbation des rapports de la Commission économique sur la partie « Généralités » et sur les points 31 à 36 de l'ordre du jour	35
— Approbation du rapport final du Comité de vérification des pouvoirs	37
— Approbation du rapport du Comité exécutif sur la partie « Généralités »	38
— Approbation des rapports de la Commission administrative sur la partie « Généralités » et sur les points 41 à 52 de l'ordre du jour	38
— Approbation des rapports de la Commission technique sur la partie « Généralités » et sur les points 27 à 30 de l'ordre du jour	54
Procès-verbal de la septième séance , jeudi 3 octobre 2019 à 14 heures	59
Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner	59
— Approbation des rapports du Comité exécutif sur les points 11, 20 à 25, 12 à 14, 18 à 19 et 26 de l'ordre du jour	59
Procès-verbal de la huitième séance , vendredi 4 octobre 2019 à 9 heures 40	65
Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner	65
— Approbation du rapport du Comité exécutif sur le point 15 de l'ordre du jour	65
— Approbation du rapport du Comité exécutif sur le point 16 de l'ordre du jour	65
Procès-verbal de la neuvième séance , vendredi 4 octobre 2019 à 14 heures	81
Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner	81
— Approbation des rapports du Comité exécutif sur les points 16 et 17 de l'ordre du jour	81
Réserves formulées à l'égard de la Résolution 16/1 sur les changements climatiques	85
Réserves formulées à l'égard de la Résolution 17/1 sur le CORSIA	93
Délégation au Président de l'Assemblée du pouvoir d'approuver les procès-verbaux de la Plénière	99
Discours de remerciements	99
Remarques finales de la Secrétaire Générale	99
Hommages	102
Réponse du Président du Conseil	112
Expression des remerciements du Président du Conseil	114
Allocution de clôture du Président de l'Assemblée	115

CALENDRIER DES DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Point	Septembre				Octobre				
	24 AM	24 PM	25 AM	28 AM	1 PM	3 AM	3 PM	4 AM	4 PM
	1, 2, 3, 4, 5	9, 6, 7, 8	8, 9	5, 8	5, 9, 8	9	9	9	9
1. Ouverture de la session par le Président du Conseil	X								
Présentation des Certificats du Président du Conseil (CPC)	X								
2. Approbation de l'ordre du jour	X								
3. Institution des comités et commissions	X								
4. Renvoi des points de l'ordre du jour aux comités et commissions	X								
5. Élection des États membres qui seront représentés au Conseil	X			X	X				
6. Élection du Président de l'Assemblée		X							
7. Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions		X							
8. Déclarations des délégations des États membres		X	X	X	X				
9. Rapports des comités et des commissions l'Assemblée et suite à leur donner		X	X		X	X	X	X	X
- Comité de vérification des pouvoirs									
- Comité exécutif									
- Commission technique									
- Commission économique									
- Commission juridique									
- Commission administrative									
Délégation au Président de l'Assemblée du pouvoir d'approuver les procès-verbaux de la Plénière									X

Procès-verbal de la première séance

(Mardi 24 septembre 2019, 11 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil
 - Allocution de l'honorable François Legault, Premier ministre du Québec
 - Allocution de Mme Valérie Plante, Mairesse de la ville de Montréal
 - Allocution de M. Michael Keenan, Sous-Ministre des Transports du Canada
2. Présentation des *Certificats du Président du Conseil (CPC)* aux États récipiendaires
3. Point 2 : Approbation de l'ordre du jour
4. Point 3 : Institution des comités et des commissions
 - Institution du Comité de vérification des pouvoirs, des Comités exécutif et de coordination et des Commissions technique, économique, juridique et administrative
5. Point 4 : Renvoi des points de l'ordre du jour aux comités et commissions
6. Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil
 - Délai fixé pour la présentation des candidatures aux première et deuxième partie de l'élection du Conseil
 - Nombre maximum d'États membres à élire dans chaque partie de l'élection du Conseil

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil

1. Le Président du Conseil, M. Olumuyiwa Benard Aliu, en sa qualité de Président par intérim de l'Assemblée, déclare ouverte la 40^e session de l'Assemblée et prononce l'allocution suivante :

« C'est un grand honneur et un privilège pour moi de déclarer ouverte cette 40^e session historique de l'Assemblée de l'OACI.

« Au nom du Conseil de l'OACI, de la Secrétaire générale, Mme Fang Liu, et des nombreux honorables Ministres et délégués à l'Assemblée qui sont ici avec nous aujourd'hui, je voudrais tout d'abord souhaiter la plus cordiale bienvenue à nos trois éminents invités :

Monsieur Michael Keenan, Sous- Ministre des Transports du Canada ;

L'Honorable François Legault, Premier ministre du Québec ;

Mme Valérie Plante, Mairesse de Montréal.

« J'ai également l'honneur de souhaiter la bienvenue ici aujourd'hui aux représentants d'organisations sœurs des Nations Unies, des commissions régionales de l'aviation, d'organisations de l'industrie aéronautique, d'organisations non-gouvernementales (ONG) et de nombreuses autres organisations à travers le monde qui s'intéressent particulièrement à notre secteur.

« Au cours des 75 dernières années, l'OACI a fièrement fourni le leadership et servi de forum mondial où toutes les parties prenantes de l'aviation ont travaillé de manière concertée avec nos États membres pour promouvoir la sécurité, la sûreté, l'efficacité opérationnelle et environnementale ainsi que la durabilité de l'aviation civile et pour accroître le rôle du transport aérien dans la conduite du développement socio-économique critique et durable dans de nombreuses régions du monde.

« La présente Assemblée a établi de nouveaux records par son niveau de participation et la somme considérable de travaux qui seront entrepris au cours des dix prochains jours.

« Cependant, avant de jeter un regard sur certaines des décisions importantes qui seront prises et des priorités qui seront établies ici, il est important de reconnaître les progrès qui ont été faits depuis l'Assemblée de 2016.

« L'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB) de l'OACI est devenue un énorme succès qui a eu un impact sans précédent dans le renforcement de la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et des Plans mondiaux dans toutes les régions du monde.

« Je soulignerais ici les avantages réalisés pour les États par le biais des stratégies d'assistance et de renforcement des capacités, des programmes, plans et projets mis en œuvre par chacun de nos bureaux régionaux, la Direction de la coopération technique, le Programme de l'OACI pour les volontaires de l'aviation, ainsi que le Bureau de formation de l'aviation mondiale dans le cadre de l'initiative *Aucun pays laissé de côté*.

« Ces activités ont produit des résultats clairs, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la conformité des États membres aux normes de l'OACI, l'amélioration des capacités nationales de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation, et l'accroissement de l'interopérabilité mondiale.

« De nombreux États qui avaient un faible niveau de mise en œuvre effective des SARP de l'OACI relatives à la sécurité, par exemple, ont maintenant atteint ou dépassé la cible de 60 % dans le Plan mondial de sécurité de l'aviation de l'OACI grâce à l'initiative NCLB, et le nombre d'États connaissant des problèmes importants de sécurité a considérablement baissé. La moyenne mondiale de la mise en œuvre effective des SARP relatives à la sécurité a augmenté, passant de 60 à environ 69 % actuellement depuis l'avènement de la l'initiative NCLB.

« Le nombre total d'accidents a également continuellement baissé, certaines régions ayant même atteint le chiffre de 0 accident mortel pour les vols réguliers pendant une période de plusieurs années. L'Afrique, par exemple, a eu 0 accident mortel en 2016 et 2017, et a vu la moyenne annuelle des taux d'accidents baisser de 40 % par rapport au triennat précédent.

« Outre ces améliorations de performances sectorielles obtenues grâce à l'initiative NCLB, les Forums aéronautiques mondiaux de l'OACI ont également aidé les États à mieux intégrer leurs stratégies en matière d'aviation et leur développement national, à élaborer de meilleures analyses de rentabilité et des climats d'investissement plus attrayants adaptés à leurs principaux besoins en matière d'infrastructures et de projets aéronautiques, et à attirer les partenaires pour les financements et les investissements nécessaires pour concrétiser ces mégaprojets.

« Le Conseil de l'OACI a reconnu les importantes réalisations enregistrées par des États qui étaient apparemment jusque-là « laissés de côté ». À cet égard, 49 États au total ont été reconnus par l'octroi du Certificat du Président du Conseil depuis la création du prix. J'aurai encore le grand honneur et le plaisir de remettre 16 certificats en matière de sécurité et 17 certificats au titre des améliorations en matière de sûreté à de nouveaux récipiendaires plus tard ce matin.

« En outre, ces résultats ont été obtenus dans un triennat durant lequel des records ont été battus en matière d'augmentation du trafic.

« Cette croissance bénéficie hautement à la prospérité socio-économique mondiale, mais elle doit être gérée de telle sorte que la sécurité et l'efficacité de notre réseau reste entièrement assurée.

« C'est pourquoi le renforcement des capacités en matière de réglementation, et la modernisation des infrastructures aéronautiques et des approches de développement des ressources humaines, sont devenues des préoccupations plus urgentes pour les dirigeants et les planificateurs du transport aérien.

« À cet égard, tous nos États membres ont grandement apprécié les récentes révisions du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et du Plan pour la capacité et l'efficacité de la navigation aérienne, qui visent à rendre la mise en œuvre des cibles connexes à la fois pratique et réalisable.

« L'OACI a également élaboré et mis en œuvre le tout premier Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP) durant le triennat passé, et je voudrais applaudir le soutien très proactif de la mise en œuvre que nos bureaux régionaux ont fourni et qui a permis que des feuilles de route régionales inclusives soient approuvées pour assurer son lancement effectif.

« Ce travail a également été augmenté de manière importante avec le soutien que nous avons offert aux États pour la facilitation, le contrôle aux frontières, et la gestion de l'identification par le biais de la Stratégie TRIP de l'OACI, et j'ai eu le plaisir d'accueillir l'élaboration du nouveau compendium TRIP durant le triennat écoulé.

« Dans le domaine de la protection de l'environnement, nous avons continué de bénéficier de la formidable participation de nos États, de l'industrie et des ONG partenaires dans la stratégie à plusieurs volets de l'OACI.

« Lors de la dernière Assemblée, nous avons adopté le Régime historique de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA) et le soutien continu au déploiement du CORSA et au renforcement des capacités au cours de cette période triennale a permis d'assurer que des États représentant 77 % de l'activité aérienne internationale participent à sa phase volontaire à partir de 2021.

« Les améliorations technologiques et opérationnelles ont continué de progresser à un rythme soutenu au cours de cette période, notamment grâce à l'adoption de la toute première norme de conception mondiale pour les émissions de CO₂ et pour les particules non volatiles (nvPM) et les oxydes d'azote NO_x provenant de n'importe quel secteur.

« Nous avons également adopté une vision à long terme concernant le développement et le déploiement des carburants d'aviation durables.

« D'autres développements notables au cours de la dernière période triennale ont concerné notre attention renouvelée sur la prochaine génération de professionnels de l'aviation, ainsi que sur l'organisation et le lancement très réussi du tout premier Sommet mondial sur l'égalité des sexes dans l'aviation.

« Notre Sommet NGAP a conduit à la mise sur pied de la nouvelle Association internationale d'éducation aéronautique et aérospatiale (ALICANTO) regroupant des universités du monde entier, et j'ai eu le plaisir de m'adresser à sa première Assemblée générale annuelle qui s'est tenue ici dimanche.

« Collectivement, en tant que dirigeants de l'aviation, nous avons la très importante responsabilité de veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de personnels qualifiés pour gérer les bases technologiques de plus en plus complexes de l'aviation du 21^e siècle.

« *Mesdames et Messieurs,*

« Je voudrais à présent prendre un moment pour apprécier les nombreuses activités que les États membres de l'OACI ont entreprises jusqu'ici pour aider à soutenir notre 75^e anniversaire et à attirer l'attention sur cet événement, notamment en mettant sur pied des expositions historiques OACI 75 aux aéroports et aux administrations de l'aviation civile ; en organisant des salons aériens ; en faisant la promotion de la vidéo OACI 75 à des aéroports nationaux importants ; en émettant des timbres nationaux ; en organisant des campagnes de sensibilisation de la jeunesse ; en préparant et en diffusant des éléments historiques, et en hissant le drapeau du 75^e anniversaire de l'OACI à des lieux géographiques d'un intérêt exceptionnel, tels que le Mont Everest, le Mont Kilimandjaro et les Chutes Victoria,

« En 2014, lors du 70^e anniversaire de l'OACI, j'ai initié l'établissement du Musée de l'OACI pour mettre en valeur ce que nous avons réalisé ensemble dans le passé. Cependant pour le 75^e anniversaire cette année, j'ai demandé de focaliser l'attention du secteur sur l'innovation et l'avenir du vol. Ceux d'entre vous qui ont eu le bonheur d'assister à notre dernier Forum mondial de l'aviation et à la Foire de l'innovation ont apprécié l'importance de cette position.

« Cette priorité accordée à la nouvelle fonction R&D reconnaît que l'incroyable nouvel aéronef actuellement en cours de conceptualisation, de conception et de fabrication sera de plus en plus capable de remplir de nouveaux services et rôles pour les sociétés civiles.

« Et à l'IWAF en particulier, nous avons aussi examiné comment l'innovation doit être une priorité directrice pour les régulateurs de l'aviation civile également, notamment lorsqu'ils s'engagent avec les nouveaux acteurs pour aider et non entraver l'incroyable évolution du vol qui a lieu en ce moment.

« Nous devons être plus proactifs en agrandissant la tente de l'OACI afin qu'elle puisse accueillir de nouveaux acteurs tels que les urbanistes, les responsables municipaux, les planificateurs de l'aide d'urgence et bien d'autres qui ont un intérêt dans l'avenir de la mobilité aérienne urbaine et dans le rôle que doivent jouer les nouveaux modèles d'avions.

« Toutefois, il est important que nous continuions à nous rappeler, même à l'ère de l'innovation, que la sécurité, la sûreté et la durabilité de l'aviation doivent rester nos priorités les plus fondamentales.

« Ce que nous devons réaliser ensemble, c'est donc une approche efficace et équilibrée des nouvelles innovations dans le domaine de l'aviation – une approche qui accélère les approbations politiques et réglementaires tout en préservant la protection des consommateurs et un développement économique et social équitable et durable.

« J'ai été particulièrement encouragé, lors du salon de l'innovation, de constater que les innovateurs de l'aviation d'aujourd'hui accordent une très grande priorité à la réalisation de solutions d'aviation écologiques sans émissions.

« Face, comme c'est le cas pour notre secteur aujourd'hui, à une nouvelle génération très inquiète qui cherche à limiter l'activité du transport aérien en réponse au réchauffement de notre climat, ces développements et le potentiel qu'ils représentent me rassurent grandement : l'innovation technique et opérationnelle, en plus des autres éléments clés du panier de mesures de l'OACI pour la durabilité environnementale du transport aérien, sera déterminante pour la manière dont notre secteur continuera à favoriser la connectivité, la paix et la prospérité mondiales tout en s'attaquant à l'empreinte carbone de l'aviation et en l'éliminant à terme.

« L'aviation et le tourisme sont essentiels en tant que vecteurs de répartition des richesses entre les nations riches et pauvres, et les avantages du transport aérien sont très pertinents pour les objectifs de développement durable des Nations unies dans le cadre de l'Agenda 2030.

« Notre objectif, en tant que dirigeants du transport aérien, doit donc être de tenir compte des voix de notre monde qui insistent maintenant sur des efforts de réduction des émissions plus rapides et plus efficaces. Mais en même temps, nous pouvons aider ces mêmes défenseurs à comprendre qu'il existe de nombreuses façons d'atteindre ces objectifs, sans chercher à déconnecter le monde incroyablement divers et interdépendant que nous partageons ensemble et que tant de générations avant la nôtre ont travaillé si dur à réunir grâce aux merveilles du vol.

« *Mesdames et Messieurs,*

« Bon nombre des approbations et décisions que vous prendrez ici à l'OACI au cours des dix prochains jours seront essentielles pour que le transport aérien international puisse continuer à servir l'humanité de manière efficace et efficiente sur une base véritablement durable, comme l'ont envisagé les rédacteurs de la Convention de Chicago et sous la direction mondiale de l'OACI.

« L'aboutissement éventuel de vos analyses et de vos décisions sera un programme de travail approuvé et un budget axé sur les résultats pour l'OACI, et un nouvel ensemble de priorités et d'objectifs pour l'aviation internationale pour la prochaine période triennale et au-delà.

« En ce qui concerne le Plan de l'OACI pour la sécurité dans le monde et le Plan mondial pour la capacité et l'efficacité de la navigation aérienne, vous serez appelés à décider de nouvelles révisions qui seront déterminantes pour gérer l'adoption et l'intégration des nouveaux aéronefs et de la nouvelle exploitation du 21^e siècle simultanément avec l'exploitation traditionnelle des aéronefs.

« Dans le domaine de la sûreté de l'aviation, vous examinerez la stratégie de l'OACI en matière de cybersécurité pour le secteur du transport aérien, qui comporte divers objectifs relatifs au partage

des informations, à l'amélioration de la coordination entre toutes les entités gouvernementales et répressives partenaires, et les réponses rapides et harmonisées aux risques et événements connexes

« Dans le cadre de notre objectif stratégique de protection de l'environnement, votre attention se portera principalement sur les étapes de mise en œuvre nécessaires et sur l'assistance requise pour soutenir le CORSIA, notamment sur les carburants et les unités d'émission admissibles au CORSIA et sur la structure de son registre central.

« Il est important pour nous de rappeler que le CORSIA a été adopté lors de la dernière Assemblée après des négociations très difficiles et d'éviter un patchwork encombrant de mesures nationales pour les exploitants, telles que des taxes qui peuvent entraver la connectivité mondiale.

« Il serait donc contre-productif pour les progrès de l'aviation et du changement climatique si nous ne parvenons pas, lors de cette Assemblée, à assurer le lancement continu du CORSIA en tant que véritable système mondial de compensation des émissions des vols internationaux.

« Votre avis est également sollicité sur l'institution d'une étude exploratoire sur les impacts probables des nouveaux avions supersoniques en cours de développement, l'évaluation de la faisabilité des objectifs à long terme en matière de changements climatiques mondiaux, l'élaboration plus poussée de la vision de l'OACI sur les carburants d'aviation durables et l'élaboration de nouvelles orientations respectueuses de l'adaptation et de la résilience du transport aérien aux changements climatiques.

« En ce qui concerne le développement économique du transport aérien, nous attendons de vous des décisions sur la poursuite des travaux de l'OACI visant à promouvoir les importants avantages socio-économiques de la libéralisation du transport aérien, l'ouverture de l'accès au marché et les objectifs connexes en matière d'infrastructures nouvelles et modernisées.

« Parmi les autres approbations importantes que nous chercherons à obtenir figurent la reconnaissance de la portée et de la valeur inhérentes à l'initiative « Aucun pays laissé de côté », des orientations sur le nouvel élan à donner à la prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP), la formation aéronautique mondiale de l'OACI et les programmes de coopération et d'assistance techniques.

« Du point de vue de la gouvernance, nous devons également poursuivre nos efforts pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation, ainsi que mobiliser et exploiter des ressources supplémentaires grâce à de nouvelles synergies et de nouveaux partenariats

*« Excellences, Honorables Ministres,
Mesdames et messieurs les délégués à l'Assemblée,
Chers collègues,*

« Votre organisation, l'OACI, a été dotée d'un rôle de chef de file unique pour définir les politiques, les programmes et les normes de l'aviation au niveau mondial, et pour servir de plate-forme de coordination aux gouvernements et à l'industrie afin qu'ils collaborent et obtiennent des résultats.

« Ce fut un honneur et un privilège pour moi, au cours des six dernières années, de diriger cette organisation unique qui, à mon avis, est sans aucun doute l'une des plus efficaces et des plus performantes du système des Nations unies.

« Je suis tombé pour la première fois amoureux de l'aviation à l'âge de cinq ans seulement, lorsque j'ai vu, en 1965, un avion apporter des fournitures médicales dans une ville isolée où ma mère travaillait comme infirmière dans une mission catholique.

« Cependant, rien à l'époque, en 1965 ou en 1977, lorsque j'ai franchi la porte de mon université d'aviation à Kiev, n'aurait pu prédire que je me présenterais devant vous aujourd'hui en tant que Président du Conseil de l'OACI.

« Je suis incroyablement reconnaissant de cet honneur et de ce privilège, et je tiens à remercier aujourd'hui tous ceux qui m'ont aidé soit à vivre mon rêve, soit à réaliser ce que nous avons accompli ensemble ici à l'OACI.

« Ravivons la passion que nous avons pour l'aviation et travaillons ensemble pour que l'enthousiasme pour le vol et tout ce qu'il peut accomplir soit encore plus fort dans les générations à venir, pour les jeunes garçons et les jeunes filles également.

« Après tout, cette Assemblée sera l'occasion de prendre des décisions audacieuses et d'affiner notre vision de la manière dont le transport aérien peut être encore plus utile aux États et aux régions, aux entreprises et aux voyageurs, dans les années à venir.

« Je vous encourage, vous et le nouveau Conseil que vous élirez au cours de cette Assemblée, à faire avancer ce travail en gardant à l'esprit les attentes mondiales actuelles et futures, et dans l'esprit du Préambule de la Convention de Chicago.

« Ceci afin que l'aviation civile internationale puisse continuer de contribuer à créer et à préserver l'amitié et la compréhension entre les nations et les peuples du monde, et à promouvoir la sécurité, la paix et la prospérité mondiales.

« C'est dans ce même esprit de coopération, et dans le cadre des progrès réalisés par consensus, qui ont été la marque de cette Organisation pendant 75 années très riches en défis et en réalisations dans le domaine du transport aérien international, que je vous souhaite à tous une 40^e session de l'Assemblée de l'OACI très productive et fructueuse ».

Allocution de l'Honorable François Legault, Premier Ministre du Québec

2. « C'est un grand plaisir pour moi d'être ici dans cette magnifique salle pour lancer la 40^e session de l'Assemblée de l'OACI et souligner le 75^e anniversaire de l'Organisation.

« Comme vous le savez peut-être, j'ai passé une partie de ma vie dans l'aviation. National, Québécois, puis j'ai co-fondé Air Transat avec des associés, j'ai été là comme Président. J'ai pu vivre toute la réglementation qu'il y a dans le domaine de l'aviation. Mais j'ai surtout pu voir l'importance de l'OACI dans des périodes de conflits difficiles, par exemple j'étais là lors de la guerre du Golfe. J'ai pu constater aux premières loges le rôle clé de l'OACI pour rassembler les acteurs de l'industrie, les experts, les gouvernements pour être capable de continuer à opérer dans cette période qui était à l'époque très difficile.

« Et parlant de conflits, on se rappelle aujourd'hui qu'il y a 75 ans, en pleine deuxième guerre mondiale, les représentants de 54 nations se sont rassemblés à Chicago pour imaginer le futur de l'aviation. À l'époque la guerre faisait rage et plusieurs personnes ont dû mettre leur vie en danger pour venir participer à ce grand moment de coopération internationale. Et malgré un contexte qui était très difficile, ils ont réussi à s'entendre pour créer une nouvelle organisation qui réunissait tous les acteurs de l'aviation civile. Une organisation donc qu'on connaît aujourd'hui sous le nom de l'OACI.

« Après la signature de la Convention de Chicago en 1944, la grande question qui s'est posée c'est où installe-t-on le siège social de l'OACI ? Heureusement, Montréal s'est imposée comme une

ville idéale. Montréal qui était à la fois francophone et membre du Commonwealth et à proximité des États-Unis. Donc, Montréal a été capable de mettre ensemble les grands alliés de l'après-guerre.

« Sept décennies plus tard, je pense qu'on peut dire qu'on ne s'est pas trompé. Montréal est toujours plus pertinente que jamais, Montréal c'est une ville d'innovation, une ville où il y a de grandes universités et où il y a beaucoup de chercheurs entre autres en intelligence artificielle.

« Pour l'OACI, cette proximité avec des chefs de file de l'intelligence artificielle permet de bonifier ses travaux, permet de travailler sur les technologies de l'avenir dans l'aviation. On est aussi à Montréal un des leaders de la lutte contre les changements climatiques. On le sait c'est un autre domaine dans lequel l'OACI doit travailler, va travailler et on peut donc profiter de cette expertise qu'on a à Montréal.

« Montréal et Québec c'est aussi une industrie aéronautique qui est l'une des plus importantes au monde. On a des entreprises comme Bombardier, Airbus, Bell Helicopter, Pratt & Whitney, CAE depuis la semaine dernière, Mitsubishi, donc le Québec est vraiment un centre névralgique de l'aéronautique au monde.

« Le Québec a aussi une longue histoire de bâtisseurs dans le domaine de l'aviation civile. L'aviation au Québec, ça fait partie de l'histoire depuis longtemps. Le premier aéroport civil au Canada était situé pas loin d'ici, à Saint-Hubert. On a évidemment l'une des 20 compagnies aériennes les plus importantes au monde, Air Canada, qui a commencé sous le nom de Trans-Canada Airlines.

« Et ce n'est pas le seul transporteur aérien qui s'est développé chez nous. D'abord, à l'époque où l'OACI était créée à Montréal, on avait Québecair, Nordair, on avait et on a toujours beaucoup d'expertise en aviation : pilotes, spécialistes des communications aériennes, mécaniciens, spécialistes en sécurité. Comme Président d'Air Transat, j'ai pu constater de mes propres yeux que cette expertise-là, elle existe. Donc il est possible au Québec de démarrer des compagnies aériennes. C'est possible d'exporter notre expertise dans d'autres pays et on a aussi beaucoup de pionniers dans le domaine de l'aviation.

« J'en nomme un que plusieurs ici ont sûrement bien connu, Pierre Jeannot, qui a été Président d'Air Canada et qui est un des inventeurs de la fameuse boîte noire qu'on a dans les avions.

« On a aussi des pilotes qui sont devenus célèbres, nous pensons à Robert Piché que j'ai embauché chez Air Transat, qui a réussi à faire planer un Airbus 330 pendant 20 minutes, puis être capable de sauver tous les passagers en 2001. C'est un exploit extraordinaire.

« Donc le Québec a un historique de succès, d'innovation et le siège social de l'OACI ça fait de Montréal la capitale mondiale de l'aviation civile. J'en suis tellement fier. C'est un pôle d'attraction pas juste pour l'aviation mais aussi pour d'autres organisations internationales. On le sait, la décision qui a été prise en 1947, c'était une décision juste et on a depuis 1997 ajouté des organisations internationales. Actuellement, Montréal compte sur 66 organisations internationales, dont 4 sièges de l'ONU. C'est aujourd'hui la troisième ville en importance pour les organisations internationales en Amérique du Nord, après Washington et New York. Et c'est sans compter tous les Congrès et les Conférences internationales qu'on a régulièrement au Québec, en particulier à Montréal.

« Donc, notre métropole est reconnue, Montréal est une ville ouverte sur le monde, une ville de savoir, une ville d'aviation et je pense que pour l'OACI, ça permet de créer un environnement fertile pour continuer de se développer. C'est un partenariat qui profite autant au Québec qu'à l'Organisation. Et c'est pour ça qu'on a accueilli avec beaucoup de soulagement la décision de renouveler Montréal comme siège social de l'OACI jusqu'en 2036.

« Donc vous protégez, vous aidez à mieux protéger les consommateurs, vous permettez de mettre toutes les compagnies aériennes sur un pied d'égalité. Et le travail de l'OACI est déterminant pour conserver une aviation civile efficace, sécuritaire, et mieux en mesure de relever les grands défis de l'avenir.

« Dans les dernières années, on a vu l'OACI se tourner de plus en plus vers les enjeux de développement durable. D'ailleurs votre 39^e session a été l'objet d'initiatives pour limiter les émissions de GES. Je tiens à saluer votre engagement pour lutter contre les changements climatiques. Évidemment c'est l'un des enjeux, il y en a beaucoup d'autres. On pourrait parler de la gestion des drones. C'est une technologie qui est prometteuse mais qui soulève aussi des préoccupations de sécurité. Donc je pense que l'OACI va être capable de développer un cadre réglementaire pour bien accueillir ces drones.

« Un autre défi, c'est la croissance du trafic aérien, 4,3 milliards de passagers en 2017 : une progression de 6 % après une hausse de 7 % l'année précédente. Ça représente évidemment beaucoup pour l'économie de « plusieurs pays mais ça nous force à travailler encore plus fort sur la gestion des vols et donc il faut être capable de conjuguer l'efficacité et la sécurité dans les aéroports.

« Il y a aussi l'enjeu de la cybersécurité, on en a parlé beaucoup au Québec dans les derniers mois, ça risque de devenir de plus en plus une grande priorité, mieux protéger les infrastructures, les communications, les données sur les passagers.

« Donc on a en conclusion beaucoup de défis devant nous, mais on doit continuer de miser sur la coopération internationale pour relever ces défis. Je veux vous dire que le Québec est à vos côtés pour y arriver. Le message que j'ai pour vous aujourd'hui, c'est que le Québec s'engage fermement à soutenir la présence de l'OACI à Montréal. Le siège social de l'OACI c'est un vrai joyau pour nous. On y tient.

« Et en tant qu'hôte, on est conscient de notre responsabilité pour toujours améliorer le cadre de travail du personnel de l'OACI. C'est pourquoi le gouvernement du Québec a octroyé 1,8 million de dollars pour l'année 2018-2019 pour soutenir vos activités. On vient tout juste d'adopter la nouvelle entente pour maintenir les exemptions, prérogatives et arrangements qui facilitent votre action.

« Donc vous pouvez, en terminant, être certains qu'on va faire ce qu'il faut pour conserver le siège social de l'OACI à long terme à Montréal. L'OACI fait partie de Montréal, ça fait partie du Québec, et ça fait partie de notre ADN d'aviateurs.

« Je veux vous souhaiter à tout le monde un 75^e anniversaire à l'OACI, et des discussions productives pour cette 40^e session.

3. « Le Président du Conseil présente au Gouvernement et au peuple du Québec ses très sincères remerciements pour le soutien total et généreux qu'ils ont apporté à l'Organisation au fil des années, notamment en mettant à sa disposition un précieux complexe de bureaux pour abriter son Programme de coopération technique, et pour l'assistance qu'il lui a accordée récemment lors du renouvellement de l'Entente entre l'OACI et le Québec. Il offre l'assurance que cette expression tangible d'appui, jointe aux relations cordiales que l'OACI continue de jouir auprès des fonctionnaires du gouvernement du Québec, renforcent la capacité de l'Organisation à mieux servir la communauté de l'aviation internationale, et il exprime ses remerciements, en disant « Merci beaucoup ! »

Allocution de Mme Valérie Plante, Mairesse de Montréal

4. « C'est un plaisir, et un grand honneur, d'ouvrir avec vous la 40^e session de l'Assemblée générale de l'OACI. Cette journée est particulièrement spéciale puisque nous soulignons du même coup le 75^e anniversaire de votre prestigieuse organisation.

« Depuis 1944, l'OACI voit à la croissance durable du système de l'aviation civile mondiale. Et c'est avec fierté que Montréal accueille, depuis 1947, son siège social. Nul besoin de vous dire qu'après trois quarts de siècle, Montréal a développé un fort attachement à l'OACI !

« Hier, nous avons entamé la *Semaine montréalaise de l'aviation civile internationale*. Cette semaine est organisée en l'honneur de votre organisation. Elle nous permet aussi de souligner la place de choix qu'occupe le secteur de l'aviation civile au sein de la communauté montréalaise.

« À Montréal, qui dit aviation civile, dit industrie bien établie. La réputation de Montréal dans l'industrie aérospatiale n'est plus à faire. Nous sommes le troisième centre mondial de l'aérospatiale, et l'une des trois seules villes du monde où l'on peut construire un avion de A à Z.

« L'OACI a d'ailleurs joué un rôle important dans le développement du secteur aérospatial, un fleuron du développement économique à Montréal. Grâce à votre organisation, d'autres organisations internationales d'aviation civile ont choisi de s'établir dans notre métropole. Je pense entre autres à l'IATA, l'ACI, l'IFALPA et l'IBAC.

« Le lien qui unit Montréal et l'OACI est si fort que nous avons renommé en son honneur l'une des stations de métro phares du centre-ville. Nous avons aussi inauguré, tout près de l'OACI, un nouvel espace, la « *place de l'Aviation-Civile-Internationale* », qui est devenue l'une des portes d'entrée emblématiques du centre-ville. Et hier nous avons dévoilé cette plaque, ce cadeau que nous souhaitions offrir à l'OACI, qui sera installé juste devant, qui fera office d'entrée pour le siège social.

« L'industrie aérospatiale est un secteur qui se développe rapidement et qui carbure à l'innovation et à la création de nouvelles technologies. Vous savez, tous les éléments sont réunis à Montréal pour continuer à développer ce secteur. Je parle du talent, de la main d'œuvre et de la créativité, et en tant que mairesse, je veux continuer à soutenir cet écosystème qui est fort, qui est vibrant et je pense que là-dessus, moi et Monsieur le Premier ministre partageons le même objectif.

« C'est un secteur qui doit tenir compte d'enjeux de sécurité multiples et d'un échiquier mondial complexe qui se transforme rapidement. C'est aussi un secteur qui doit tenir compte d'enjeux environnementaux majeurs. Plus que jamais, nous – les gouvernements et instances supranationales – avons le devoir d'assurer la protection de l'environnement et de lutter contre les changements climatiques. D'ailleurs, j'ai eu l'immense honneur, hier, d'aller parler au nom des villes lors de l'ouverture du Sommet des Nations Unies sur le climat. La responsabilité d'agir pour le climat, notre administration la prend très au sérieux. Et je me réjouis de savoir qu'elle se retrouve au cœur de vos délibérations.

« Aujourd'hui, je souhaite que nous prenions le temps de souligner la contribution historique de l'OACI, et le travail de ses membres. L'aviation civile permet de lier l'ensemble de la communauté internationale. Et l'OACI joue un rôle de premier plan, celui d'assurer l'utilisation harmonieuse et pacifique de l'espace aérien.

« Je vous souhaite donc, avec les différentes sessions qui s'en viennent au cours des prochaines heures et prochains jours, de fructueuses délibérations

5. Au nom des délégués et des participants à la 40^e session de l'Assemblée, le Président du Conseil remercie très sincèrement la Mairesse de Montréal pour l'hospitalité que sa ville a accordée à tous depuis leur arrivée. Il saisit également cette occasion pour redire combien l'OACI apprécie le soutien permanent que lui apportent l'administration municipale et la communauté locale et qui fait en sorte que de nombreux Représentants au Conseil et auprès de l'OACI se sentent chez eux durant leur séjour à Montréal, qui est véritablement le siège mondial de l'aviation.

Allocution de M. Michael Keenan, Sous-Ministre des Transports du Canada

6. « C'est un grand honneur pour moi de m'adresser à cet auditoire distingué au nom du Ministre des Transports du Canada, l'honorable Mark Garneau, et de vous recevoir ici à Montréal.

« L'OACI est un pilier majeur de la communauté internationale et de la collaboration internationale ordonnée. Elle contribue à guider une industrie qui unit le monde entier grâce à un transport aérien sûr, sécuritaire, efficace, durable et accessible. En tant qu'États membres travaillant ensemble pour soutenir et faire progresser l'aviation civile dans le monde, nous pouvons tous être fiers du travail accompli par l'OACI.

« Comme toujours, le Canada reste attaché à l'OACI, à sa vision d'une croissance durable et à sa mission de servir de forum mondial pour l'aviation civile internationale. Nous sommes fiers d'être un membre fondateur de l'OACI et nous sommes profondément honorés que, depuis sa création, le Canada soit le siège de l'OACI.

« Le secteur de l'aviation a besoin de dirigeants et de partenaires avant-gardistes à l'OACI parce que les défis auxquels l'aviation civile est confrontée sont complexes par nature et de portée mondiale, et qu'ils nécessitent une approche collaborative pour parvenir à des solutions réelles et durables – pour tout le monde, partout où les compagnies aériennes internationales opèrent. En voici quelques exemples :

- Répondre aux menaces à la sécurité et à la sûreté aériennes alors que le trafic international continue d'augmenter ;
- Remédier aux pénuries de main-d'œuvre et promouvoir la participation des groupes traditionnellement sous-représentés ;
- Adopter des technologies innovantes ; et
- Promouvoir la durabilité environnementale dans le secteur de l'aviation.

« Comme nous le savons, ce jour est historique. Nous marquons à la fois la 40^e session de l'Assemblée de l'OACI et le 75^e anniversaire de l'Organisation.

« Il est difficile d'imaginer tout le chemin que nous avons parcouru en 75 ans. Au Canada, nous sommes passés de moins d'un million de passagers aériens par an à plus de 110 millions aujourd'hui. Chaque pays a connu une croissance exceptionnelle de ce type dans le domaine de l'aviation et cette tendance se poursuit. Nos industries et notre expertise ont été transformées en parallèle avec l'OACI, et l'OACI nous a tous soutenus dans l'incroyable croissance du transport aérien au cours des 75 dernières années.

« Si les anniversaires peuvent être l'occasion de revenir sur nos réalisations, ils sont aussi l'occasion de faire le point sur notre situation actuelle et sur les défis qui nous attendent. Face à l'avenir, nous devons trouver des moyens d'encourager, de permettre et d'adopter l'innovation. Au Canada, par exemple, nous nous réjouissons de l'avenir d'Aireon, un partenariat entre NAV CANADA, Iridium Communications et d'autres grands fournisseurs de services de navigation aérienne au Danemark, en Italie et au Royaume-Uni. En assurant une surveillance du trafic aérien mondial à 100 % en temps réel, ce partenariat changera la donne pour le secteur de l'aviation internationale.

« L'innovation est visible dans tous les domaines – et nous serons mieux préparés à relever les défis qui en découlent et à en récolter les fruits lorsque nous travaillerons ensemble avec tous les États

membres de l'OACI. C'est dans cet esprit que je voudrais vous souhaiter la bienvenue au Canada et vous dire combien le Canada souhaite que cette Assemblée soit aussi productive et mémorable que toutes les autres, d'autant plus que nous célébrons le 75^e anniversaire de l'OACI".

7. Rappelant que depuis maintenant 75 ans, le Canada est l'hôte extrêmement gracieux de l'OACI, le Président du Conseil souligne que c'est là quelque chose d'unique dans l'histoire du système des Nations Unies, pour lequel de nombreux autres pays dans le monde envient le Canada. Il assure le Sous-Ministre des Transports que l'engagement indéfectible du Canada envers l'OACI et sa mission relative au développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale est très apprécié. Le Président du Conseil demande de transmettre les meilleures salutations de l'OACI à l'Honorable Marc Garneau, Ministre des Transports du Canada.

Présentation des *Certificats du Président du Conseil (CPC) aux États récipiendaires*

8. Le Président du Conseil rappelle que le Conseil de l'OACI a créé les *Certificats du Président du Conseil (CPC)* en appui à l'initiative *Aucun pays laissé de côté (NCLB)*, afin de reconnaître chaque année des États de chaque région OACI qui ont fait des progrès notables pour résoudre leurs lacunes en matière de supervision de la sécurité et de la sûreté et pour le renforcement de la mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP) connexes de l'OACI. Les critères d'éligibilité utilisées pour cette reconnaissance sont objectifs et transparents et fondés sur les résultats des audits de sécurité et de sûreté de l'OACI et d'autres activités connexes. Le Président du Conseil a le plaisir de présenter les *Certificats du Président du Conseil dans le domaine de la sécurité de l'aviation* aux 16 États sélectionnés suivants, sur la base de leurs réalisations en 2018 (par ordre alphabétique) : Azerbaïdjan, Bahreïn, Congo, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Inde, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Papouasie-Nouvelle Guinée, Pérou, Qatar, Rwanda et Serbie.

9. Le Président du Conseil a également le plaisir de présenter les premiers *Certificats du Président du Conseil dans le domaine de la sûreté de l'aviation* aux 17 États sélectionnés suivants pour leurs réalisations (par ordre alphabétique) : Bahreïn, Croatie, Géorgie, Ghana, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Ouganda, Qatar, République dominicaine, Rwanda, Trinidad et Tobago et Turquie.

10. L'Assemblée exprime son appréciation pour les engagements et les réalisations de tous les 28 États susmentionnés par une chaleureuse salve d'applaudissements.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

11. Conformément à la Règle 12 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (Doc 7600) la Plénière adopte l'ordre du jour figurant dans la Note WP/1

Point 3 : Institution des comités et des commissions

12. Conformément aux Règles 6, alinéa b), 14 et 18 de son *Règlement intérieur permanent* (Doc 7600), l'Assemblée approuve l'institution du Comité de vérification des pouvoirs, du Comité exécutif et du Comité de coordination, ainsi que des Commissions technique, économique, juridique et administrative. Le Comité de vérification des pouvoirs se réunira immédiatement après la première séance de la Plénière. Le Président du Conseil, en sa qualité de Président par intérim de l'Assemblée, invite les délégations du Chili, de Fidji, de l'Iran (République Islamique d'), du Nigéria et de la Fédération de Russie à désigner un membre de leur délégation pour siéger au Comité de vérification des pouvoirs, qui se réunira

immédiatement après la première séance plénière, Le Comité de vérification des pouvoirs élira son propre président et présentera un rapport verbal provisoire à la deuxième séance plénière.

Point 4 : Renvoi des points de l'ordre du jour aux comités et aux commissions

13. La Plénière répartit les différents points à l'ordre du jour présentés dans la note WP/1 au Comité exécutif et aux diverses commissions comme suit : au Comité exécutif, les points 10 à 26 ; à la Commission technique, les points 27 à 30 ; à la Commission économique, les points 31 à 36, à la Commission juridique, les points 37 à 40 ; et à la Commission administrative, les points 41 à 52.

Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil

Délai fixé pour la présentation des candidatures aux première et deuxième parties de l'élection du Conseil

14. Le Président du Conseil, agissant en sa qualité de Président par intérim de l'Assemblée, annonce que l'élection au Conseil pour les premières et deuxième parties se tiendra le samedi 28 septembre 2019, à 9 heures. Le délai fixé pour la notification des candidatures, qui doivent être présentées par écrit à la Secrétaire générale, est fixé à 12 h 15, le jeudi 26 septembre 2019. Les notifications des candidatures à l'élection au Conseil pour la troisième partie, qui ne seront recevables qu'après la fin de l'élection pour les premières et deuxième parties, doivent être présentées à la Secrétaire générale dans les 48 heures à partir de la clôture de la réunion du samedi 28 septembre 2019 et se terminer le lundi 30 septembre 2019. L'élection au Conseil pour la troisième partie aura lieu dans l'après-midi du mardi 1^{er} octobre 2019, à 14 heures.

Nombre maximal d'États membres à élire dans chaque partie de l'élection du Conseil

15. Tel que recommandé par le Conseil dans la note WP/2, l'Assemblée établit le nombre maximal d'États membres qui seront représentés au Conseil comme suit : première partie – 11 États membres ; deuxième partie – 12 États membres ; troisième partie – 13 États membres.

16. La séance est levée à 12 h 40.

Procès-verbal de la deuxième séance

(Mardi 24 septembre 2019, 15 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner
 - Rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs
2. Point 6 : Élection du Président de l'Assemblée
3. Point 7 : Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions
4. Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner

Rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs

1. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs, M. Fahrad Parvaresh (République Islamique d'Iran), présente le rapport verbal provisoire du Comité, qui est composé de membres provenant, outre la République Islamique d'Iran, du Chili, de Fidji, du Nigéria, et de la Fédération de Russie. Il indique qu'au moment de la première réunion du Comité, des originaux des lettres de créance en bonne et due forme ont été reçus de 164 États membres, et que des délégués de 173 États membres sont inscrits. En conséquence, conformément à la Règle 28 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600) il y a une majorité d'États membres constituant un quorum. En outre, des originaux des lettres de créance en bonne et due forme ont été reçus de 43 délégations d'observateurs, dont 46 sont inscrites.
2. Le Comité de vérification des pouvoirs prie instamment tous les États et toutes les organisations qui n'ont pas encore présenté de lettres de créance en bonne et due forme de le faire dès que possible. Dans l'intervalle, vu la Règle 7 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* (Doc 9600), il recommande que l'Assemblée leur permette de participer aux délibérations.
3. En l'absence d'observations, la Plénière prend acte du rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs et approuve sa recommandation. Le Président par intérim de l'Assemblée, M. Olumuyiwa Benard Aliu, Président du Conseil, demande à tous les délégués qui n'ont pas encore

présenté de lettres de créance en bonne et due forme de prendre les mesures nécessaires pour le faire pour leur permettre de participer efficacement aux travaux de l'Assemblée.

Point 6 : Élection du Président de l'Assemblée

4. Le délégué de la Suède, appuyé par les délégués de l'Inde et de la République dominicaine, propose la candidature de M. Nari Williams-Singh (Jamaïque) à la présidence de la 40^e session de l'Assemblée.

5. Cette candidature est approuvée par acclamation. En déclarant M. Williams-Singh élu, le Président par intérim de l'Assemblée le félicite au nom de tous les présents et l'invite à prendre la présidence.

6. M. Williams-Singh indique qu'il considère que c'est un grand honneur et un privilège d'accepter la confiance qui a été placée en lui pour servir comme Président de cette 40^e session historique de l'Assemblée de l'OACI, au cours de laquelle sera également célébré le 75^e anniversaire de la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*. Il rappelle que la Jamaïque avait déjà présidé la 22^e session de l'Assemblée en 1977 avec M. Kenneth Rattray. M. Williams-Singh souligne que cet honneur, qu'il accepte au nom de son pays, la Jamaïque, et des autres petits États insulaires en développement (PEID), est un prolongement symbolique, en droite ligne de l'initiative de l'OACI *Aucun pays laissé de côté* (NCLB), lancée il y a cinq ans. En effet, il traduit la position continue et authentiquement inclusive que l'OACI a adoptée avec succès en matière d'égalité et d'inclusion en principe et en réalité. M. Williams-Singh remercie le délégué de la Suède de l'avoir proposé pour servir comme Président de l'Assemblée ; il remercie du même coup les délégués de l'Inde et de la République dominicaine, qui ont appuyé sa proposition. Par-dessus tout, il exprime sa reconnaissance pour le soutien reçu de son groupe régional, le Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, le GRULAC, qui a accepté que la Jamaïque préside cette importante Assemblée.

7. M. Williams-Singh souligne que, malgré la dynamique d'équipe qui est liée au nombre de membres, à l'emplacement, à l'influence ou à d'autres facteurs, le mantra reste vrai qu'une équipe, dans le cas présent, l'ensemble de la communauté aéronautique, est formée de chaque membre individuel et que c'est la force de chaque membre qui fait l'équipe. Le corolaire de cette inclusivité est l'obligation pour chaque État, quels que soient sa taille et d'autres facteurs, de veiller à la mise en œuvre effective des SARP et des initiatives de développement de l'OACI, qui assurent la sécurité du transport aérien mondial et le maintien d'une industrie qui fonctionne avec les normes d'efficacité les plus élevées. Ceci est un impératif, car la chaîne des opérations de transport aérien dans un ciel commun qui a des dépendances communes n'est véritablement aussi forte que son maillon le plus faible. M. Williams-Singh souligne que la Jamaïque a toujours pris très au sérieux ses obligations et ses responsabilités aéronautiques et qu'elle continue de s'acquitter de ses obligations comme État membre de l'OACI.

8. M. Williams-Singh souligne que, étant donné que les participants à l'Assemblée représentent divers gouvernements, juridictions et entités qui sont appelés à travailler ensemble, il est clair que l'OACI, qui est fondée sur le multi nationalisme, compte sur le soutien de chaque gouvernement pour assurer la sécurité et l'efficacité du transport aérien. Il salue le leadership, le soutien et la vision du gouvernement de la Jamaïque, et en particulier de son Ministre des Transports et des Mines, l'Honorable Robert Montague, qui rejoindra l'Assemblée plus tard dans la semaine, pour assurer la réalisation constante de la vision de son pays en matière de transport aérien. Le développement et le bien commun des peuples et des nations desservis par l'industrie de l'aviation mondiale dans diverses localités à travers le monde doivent demeurer les objectifs suprêmes à poursuivre. M. Williams-Singh souligne que s'il est vrai que les participants ont de nombreux facteurs qui les différencient, le fait qu'ils s'accordent sur leurs buts et leurs objectifs signifie qu'ils ont tous un intérêt majeur à parvenir à un consensus qui doit favoriser la réalisation

de ces buts et objectifs dans les domaines de la sécurité, de l'efficacité, de la croissance et de la durabilité de l'industrie et des populations desservies.

9. M. Williams-Singh promet que durant l'examen par l'Assemblée des nombreux et importants points inscrits à son ordre du jour, il s'efforcera de présider et de guider les activités et les délibérations de l'Assemblée d'une manière impartiale, inclusive et efficace. Il y aura certes des défis pour parvenir à des accords répondant aux diverses circonstances des participants, mais il est encouragé par le calibre des délégués et l'importance des intérêts en jeu, ce qui augure bien des résultats qui ne pourront aller que dans le sens du progrès. M. Williams-Singh exhorte les participants à l'Assemblée à redoubler d'efforts pour aider à atteindre les buts et objectifs de l'OACI et à apporter leur soutien à l'Organisation dans sa recherche d'une prospérité mondiale durable fondée sur la coexistence pacifique, la participation équitable et une collaboration totale. Il prie également les participants, durant leurs délibérations, de ne pas oublier que, bien longtemps après les réunions, si la délibération est le fait de beaucoup d'hommes et de femmes, l'action est le fait de chaque individu. M. Williams-Singh compte énormément sur le soutien et la collaboration des participants dans l'exercice de ses tâches et de ses responsabilités pour assurer le succès de l'Assemblée. Il termine avec une strophe d'une chanson du légendaire chanteur et compositeur jamaïcain Bob Marley, « One Love ».

Point 7 : Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions

10. Le Président invite à proposer des candidatures aux postes de vice-président et le délégué des États-Unis, appuyé par le délégué de la Colombie, propose les candidatures suivantes :

Premier Vice-Président	S.E Salman Sabah Al-Salem Al-Hamoud Al-Sabah (Koweït)
Deuxième Vice-Présidente	Mme Poppy Khoza (Afrique du Sud)
Troisième Vice-Président	M. Levan Karanadze (Géorgie)
Quatrième Vice-Présidente	Mme Soo Jeong (Crystal) Kim (République de Corée)

11. Ces propositions de candidatures sont acceptées par acclamation.

12. En outre, comme le propose le délégué du Nigéria, avec l'appui du délégué de la Jordanie, l'Assemblée approuve par acclamation les propositions de candidatures suivantes à la présidence des commissions :

Commission technique	M. Simon Allotey (Ghana)
Commission économique	M. Marc Rioux (Canada)
Commission juridique	M. Abdul Kadir Jailani (Indonésie)
Commission administrative	M. Mark Rodnell (Royaume-Uni)

13. Le Président félicite chaleureusement les vice-présidents et les présidents nouvellement élus des commissions.

Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

14. Le reste de la séance est consacré au point 8 de l'ordre du jour et aux déclarations générales prononcées par les délégations de la Chine, de la Finlande, du Mexique, de l'Espagne, du Qatar, de la Suède, de l'Équateur, du Sénégal, de la France, du Cameroun, de l'Italie, de l'Ukraine, de l'Inde et du Pérou. Une déclaration est aussi prononcée par l'observateur de l'Union européenne (UE).

15. Le délégué du Brésil annonce que, grâce à la générosité de son État, les services d'interprétation en langue portugaise sont fournis durant les séances plénières de l'Assemblée. Soulignant que l'offre du Brésil découle de l'initiative NCLB de l'OACI, il indique qu'il y a huit États membres qui utilisent la langue portugaise, ce qui représente 300 millions de personnes et 125 millions de passagers par an à une période où la communication est l'un des éléments les plus importants de l'entente dans les relations internationales et interpersonnelles. Le délégué du Brésil souligne que l'utilisation d'une langue commune entre des États membres renforce les règles de l'OACI, qui doivent être appliquées par tous. Le Brésil se réjouit de pouvoir offrir des services d'interprétation en langue portugaise à l'OACI pour une deuxième fois, et espère continuer à offrir ces services dans l'avenir.

16. La séance est levée à 17 h 15.

Procès-verbal de la troisième séance

(Mercredi 25 septembre 2019, 9 h 20)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner
 - Approbation du rapport verbal du Comité exécutif sur le point 10 de l'ordre du jour
2. Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation du rapport verbal du Comité exécutif sur le point 10 de l'ordre du jour

1. Le Président, en sa qualité de Président du Comité exécutif, présente le rapport verbal suivant du Comité sur son examen de la note WP/46, Révision n° 1 (et Additif n° 1), qui traite des aspects financiers de la question des arriérés de contributions. La Révision n° 1 de la note WP/46 présente l'état des arriérés de contributions et la liste des États membres dont le droit de vote est réputé suspendu au 16 septembre 2019, L'Additif n° 1 récemment distribué présente une mise à jour de l'Appendice C en ce qui concerne les États membres dont le droit de vote est réputé suspendu à compter du 23 septembre 2019. Il est important de noter que la section *incidences financières* du résumé analytique de la note WP/46 Révision 1 indique que « le retard dans la réception de la contribution a un impact sur les ressources financières de l'Organisation et pourrait avoir un impact sur la mise en œuvre du programme ». Le résumé analytique précise la suite à donner par le Conseil, qui est que l'Assemblée prenne note des progrès réalisés dans la collecte des arriérés de contributions de longue date.
2. En l'absence d'observations, la Plénière approuve le rapport verbal ci-dessus et, suivant la recommandation du Comité exécutif, donne la suite proposée par ce dernier dans le résumé analytique de la note WP/46, Révision n° 1, et prend note des progrès réalisés dans le règlement des arriérés de contributions de longue date.

Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

3. Le reste de la séance est consacré aux déclarations générales prévues au point 8 de l'ordre du jour et prononcées par les délégations du Japon, des Pays-Bas, du Portugal, d'Oman, de Samoa, de l'Éthiopie, du Congo, du Bangladesh, de Cuba, des États-Unis, de l'Arabie Saoudite, du Niger, de l'Afrique du Sud, du Kenya, du Nigéria et du Népal.

4. La Plénière est levée à 12 h 15 et reprend à 14 h pour permettre que d'autres déclarations générales soient prononcées par les délégations suivantes : Cabo Verde, Soudan, Rwanda, Ghana, Thaïlande, Colombie, Indonésie et Fédération de Russie. Une brève intervention est également faite par la Délégation de la République Populaire du Corée en réponse à la déclaration générale prononcée par la Délégation du Japon.

5. La séance est levée à 15 h 15.

Procès-verbal de la quatrième séance

(Samedi 28 septembre 2019, 9 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil
 - Première et deuxième parties de l'élection
 - Délai fixé pour la présentation des candidatures à la troisième partie de l'élection
2. Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil

Première et deuxième parties de l'élection

1. Le Président annonce que la séance a été convoquée pour procéder aux deux premières parties de l'élection du Conseil. Attirant l'attention sur la note WP/2, qui donne des informations contextuelles détaillées sur cette élection, il fait observer que l'Appendice B de ladite note reproduit les Règles 54 à 61 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* (Doc 7600) décrivant la procédure suivant laquelle se déroulera l'élection. Le Président souligne qu'à sa première séance plénière, le 24 septembre 2019, l'Assemblée a approuvé la recommandation du Conseil concernant le nombre maximal de sièges à pourvoir dans les trois parties de l'élection comme il est exposé dans le résumé analytique de la note, en particulier que 11 États membres seraient élus dans la première partie et 12 États membres, dans la deuxième.

2. Le Président rappelle qu'à la 37^e session de l'Assemblée, les règles 59 et 60 dudit *Règlement intérieur* ont été amendées afin de pouvoir utiliser le système de vote électronique (SVE) pour les élections au Conseil, étant entendu que les votes manuels resteraient en place comme une option de dernier recours. Il souligne que les élections du Conseil au cours de la présente session de l'Assemblée se dérouleront en présence d'un représentant de la firme de consultation BDO Jordan pour confirmer la sécurité, la précision et la confidentialité du SVE et confirmer qu'il n'y a eu aucune interférence externe par rapport à ce système.

3. Le Président note que les noms des États membres qui se sont portés candidats pour les deux premières parties de l'élection au Conseil sont énumérés dans le mémorandum de la Secrétaire générale en date du 26 septembre 2019, dont une copie a été déposée sur le bureau de chaque délégation, ainsi qu'un aide-mémoire sur ledit système de vote électronique. Il indique en outre que plusieurs notes

d'information relatives aux candidatures ont été communiquées : la note WP/161 présentée par l'Organisation arabe de l'aviation civile (OAAC), la note WP/333 présentée par Cuba, représentant les 22 États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) et la note WP/506 présentée par Singapour.

4. Après une brève présentation vidéo du système de vote électronique par le Secrétariat, les 168 États membres ci-après ayant le droit de participer au vote au cours des première et deuxième parties de l'élection reçoivent le matériel leur permettant de participer au vote électronique :

Afghanistan	Émirats arabes unis	Liban	République
Afrique du Sud	Équateur	Libéria	démocratique
Albanie	Érythrée	Libye	populaire lao
Algérie	Espagne	Lituanie	République de Moldova
Allemagne	Estonie	Luxembourg	République dominicaine
Andorre	Eswatini	Macédoine du Nord	République-Unie
Angola	États-Unis	Madagascar	de Tanzanie
Arabie saoudite	Éthiopie	Malaisie	Roumanie
Argentine	Fédération de Russie	Maldives	Royaume-Uni
Arménie	Fidji	Mali	Rwanda
Australie	Finlande	Malte	Saint-Vincent-et-
Autriche	France	Maroc	les Grenadines
Azerbaïdjan	Gabon	Maurice	Samoa
Bahamas	Géorgie	Mauritanie	Sénégal
Bahreïn	Ghana	Mexique	Serbie
Bangladesh	Grèce	Monaco	Seychelles
Barbade	Guatemala	Mongolie	Sierra Leone
Belgique	Guinée	Monténégro	Singapour
Belize	Guinée-Bissau	Mozambique	Slovaquie
Bénin	Guinée équatoriale	Myanmar	Slovénie
Bhoutan	Guyana	Namibie	Somalie
Bolivie (État plurinational de)	Haïti	Népal	Soudan
Bosnie-Herzégovine	Honduras	Nicaragua	Soudan du Sud
Botswana	Hongrie	Niger	Sri Lanka
Brésil	Îles Cook	Nigéria	Suède
Brunéi Darussalam	Îles Salomon	Norvège	Suisse
Bulgarie	Inde	Nouvelle-Zélande	Tchad
Burkina Faso	Iran (République islamique d')	Oman	Tchéquie
Burundi	Indonésie	Ouganda	Thaïlande
Cabo Verde	Irak	Ouzbékistan	Timor-Leste
Cambodge	Irlande	Pakistan	Togo
Cameroun	Islande	Panama	Tonga
Canada	Israël	Paraguay	Trinité-et-Tobago
Chili	Italie	Pays-Bas	Tunisie
Chine	Jamaïque	Pérou	Turquie
Chypre	Japon	Philippines	Tuvalu
Colombie	Jordanie	Pologne	Ukraine
Congo	Kazakhstan	Portugal	Uruguay
Costa Rica	Kenya	Qatar	Vanuatu
Côte d'Ivoire	Kiribati	République	Venezuela (République
Croatie	Koweït	centrafricaine	bolivarienne du)
Cuba	Lesotho	République de Corée	Viet Nam
Danemark	Lettonie	République	Yémen
Djibouti		démocratique du	Zambie
Égypte		Congo	Zimbabwe
El Salvador			

5. À la clôture du vote sur la première partie, 168 États membres ont soumis un bulletin de vote électronique. Conformément à la Règle 60 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* (Doc 7600), il faut donc, pour être élu, obtenir un minimum de 85 votes. Le Président annonce le résultat du scrutin électronique :

Allemagne	150 votes
Australie	150 votes
Brésil	157 votes
Canada	146 votes
Chine	160 votes
États-Unis	149 votes
Fédération de Russie	147 votes
France	153 votes
Italie	160 votes
Japon	159 votes
Royaume-Uni	144 votes

et déclare élus ces 11 États membres.

6. L'Assemblée procède ensuite à la deuxième partie de l'élection. À la clôture du vote, 167 États membres ont soumis un bulletin de vote électronique. Pour être élu, il faut donc obtenir un minimum de 84 votes.

7. Le Président annonce le résultat du scrutin :

Afrique du Sud	148 votes
Arabie saoudite	145 votes
Argentine	142 votes
Colombie	148 votes
Égypte	154 votes
Espagne	151 votes
Finlande	144 votes
Inde	162 votes
Mexique	155 votes
Nigéria	151 votes
Pays-Bas	145 votes
Singapour	165 votes

8. Le Président déclare élus ces 12 États membres.

9. Au nom de l'Assemblée, le Président félicite les États membres nouvellement élus au Conseil dans la première et la deuxième parties et se dit certain que leurs représentants au Conseil travailleront dans le meilleur intérêt de tous les États membres de l'OACI ainsi que dans celui de la communauté mondiale de l'aviation. En outre, il remercie les membres du Secrétariat de leur concours dans la conduite et la facilitation de ces élections

Déclaration du représentant de la firme de consultation d'audit BDO Jordan

10. Le représentant de la firme de consultation d'audit BDO Jordanie, M. Hussain AlShobaki, note que, en coopération avec BDO Canada, sa firme a été engagée pour revoir et certifier la sécurité, la précision et la confidentialité du SVE dans le cadre de l'élection du Conseil de l'OACI. Les travaux de la firme ont porté sur les contrôles de sécurité concernant le fournisseur du SVE, Simply Voting, ainsi que sur les tablettes de vote, le réseau et les numéros d'identification personnelle (NIP). BDO Jordan a remis un rapport à l'OACI le 12 septembre 2019, qui a confirmé toutes les procédures que la firme a exécutées, y compris ses observations et sa conclusion. BDO Jordan n'a relevé aucun problème significatif concernant la sécurité, la précision et la confidentialité dudit SVE. Elle soumettra un rapport final à l'issue du processus entier de vote dans les jours à venir.

Délai fixé pour la présentation des candidatures à la troisième partie de l'élection du Conseil

11. Le Président annonce que la troisième partie de l'élection du Conseil aura lieu au cours de la cinquième séance plénière, le mardi 1^{er} octobre 2019 à 14 heures. Conformément à la Règle 58 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* (Doc 7600), les candidatures à la troisième partie de l'élection doivent être présentées par écrit à la Secrétaire générale au plus tard le lundi 30 septembre 2019 à 10 h 15.

Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

12. Le reste de la séance est consacré aux déclarations générales prononcées par les délégations de la République de Corée, de la Grèce, de la Jamaïque, de la Malaisie, de l'Égypte, de la Zambie, des Émirats Arabes Unis, de l'Ouganda, de la Turquie, de l'Angola, du Zimbabwe, du Nicaragua, du Sri Lanka et de la République dominicaine.

13. La séance est levée à 12 h 15.

Procès-verbal de la cinquième séance

(Mardi 1^{er} octobre 2019, 14 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil

1. Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil
 - Troisième partie de l'élection
2. Point 9 : Rapports des Comités et Commissions de l'Assemblée et suite qui leur a été donnée
 - Approbation du rapport de la Commission juridique sur la partie « Généralités » et sur les points 37 à 40 de l'ordre du jour
3. Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil

Troisième partie de l'élection

1. Le Président informe l'Assemblée qu'un document daté du 30 septembre 2019 a été distribué avant la convocation de la présente réunion, dans lequel quatre organisations régionales de l'aviation ont demandé le soutien de leurs candidats à l'élection au Conseil dans le cadre de la troisième partie. Des consultations se sont tenues par la suite avec certaines desdites organisations, qui ont indiqué qu'elles n'avaient aucune connaissance de ce document et de sa distribution. Il souligne que bien qu'il existe des accords informels entre ces organisations pour le soutien mutuel de leurs candidats respectifs à l'élection au Conseil, ce document n'est pas un document officiel de l'OACI. En outre, selon son entendement, sa distribution n'a pas reçu l'aval de l'OACI. En réitérant que durant l'Assemblée, la distribution des cadeaux et des articles promotionnels n'est pas autorisée dans la salle de l'Assemblée et dans les salles de conférence 1, 2 et 3, le Président souligne que le processus de l'élection du Conseil doit être équitable et libre et invite les délégués à voter selon leur propre volonté.
2. Le délégué de l'Arabie saoudite note que la veille, le 30 septembre 2019, des représentants des quatre organisations régionales de l'aviation se sont réunis et se sont mis d'accord sur la liste des candidats pour la troisième partie de l'élection du Conseil incluse dans ledit document. Sa délégation a ensuite envoyé un courrier e-mail officiel dans la boîte du Bureau du Directeur de l'administration et des

services (A/ADB) demandant l'autorisation de distribuer ce document. Il a été informé ce matin que sa demande a été approuvée. Le délégué de l'Arabie saoudite réaffirme le respect de sa délégation pour l'Assemblée et souligne qu'il n'était absolument pas dans son intention de transgresser la Règlements intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600).

3. En reconnaissant qu'une demande de la délégation de l'Arabie saoudite avait été envoyée par e-mail dans la boîte in-box du Bureau du D/ADB, le fonctionnaire en charge de l'ADB (OIC/ADB) indique que cette demande a été faussement interprétée par un employé subalterne de l'ADB comme une invitation à un événement de l'Assemblée et a été approuvée pour distribution par ce fonctionnaire sans référer la question à son encadreur, le responsable administratif, ni à lui, ni à son collègue qui coordonne les événements de l'A40. Il souligne que cette approbation erronée est clairement en contravention des règles établies dans l'Organisation en matière de distribution de cadeaux et articles promotionnels. En tant que fonctionnaire en charge de l'ADB, il endosse l'entière responsabilité pour cette erreur, bien qu'il n'ait pas été informé que l'employé subalterne de l'ADB qui gère la boîte in-box du bureau du D/ADB a répondu à la demande de la délégation de l'Arabie saoudite sans s'en référer aux deux autres niveaux hiérarchiques. En confirmant que l'approbation accordée à la délégation de l'Arabie saoudite de distribuer le document est une erreur et contrevient aux règles en vigueur, le fonctionnaire en charge de l'ADB demande qu'elle soit considérée comme un accident. Il demande en outre que ledit document des quatre organisations régionales de l'aviation ne soit pas pris en compte pour les besoins de l'élection du Conseil au titre de la troisième partie.

4. Le délégué de la Turquie souligne que, en tant que membre de l'une des organisations régionales de l'aviation, il n'a nullement été informé de la distribution dudit document, et il ne sait pas si les autres membres de cette organisation en ont eu connaissance. Affirmant que la distribution du document constitue une manipulation de la troisième partie de l'élection du Conseil et qu'elle est totalement inappropriée, il prie le Président de demander à l'Assemblée de ne pas tenir compte de ce document.

5. Le Président note que, dans sa déclaration précédente, il avait déjà très clairement indiqué sa position sur le document distribué.

6. Le délégué des Émirats arabes unis observe qu'une faute a manifestement été commise par le Secrétariat, qui devrait en assumer la responsabilité. Il souligne que le document distribué contient des informations générales sur certains des États qui sont candidats à l'élection à la troisième partie du Conseil, ce que tout le monde sait déjà puisque la Secrétaire Générale, conformément à la Règle 54 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), a posté une liste des États qui ont l'intention de se présenter à l'élection au Conseil dans toutes les trois parties sur le site web public de l'A40 le 24 septembre 2019 à titre d'information. Le délégué des Émirats arabes unis soutient par conséquent la position du délégué de l'Arabie saoudite et demande instamment à l'Assemblée de poursuivre ses travaux concernant l'élection de la troisième partie du Conseil.

7. Le Président indique que l'Assemblée va donc passer au Point 5 de l'ordre du jour qui porte sur l'élection des États qui seront représentés au Conseil dans la troisième partie. Il attire l'attention sur la note WP/2, qui donne des informations contextuelles détaillées en ce qui concerne l'élection, et sur les notes suivantes relatives aux candidatures : note WP/160 Révision n° 1 présentée par le Qatar, note WP/161 présentée par l'Organisation arabe de l'aviation civile (OAAC), note WP/333 présentée par Cuba, représentant les 22 États membres de Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC), note 507 Révision n° 1 présentée par les Émirats arabes unis, et note 552, présentée par la Malaisie. Le Président rappelle qu'à sa première séance plénière le 24 septembre 2019, l'Assemblée a entériné la recommandation du Conseil selon laquelle 13 États membres doivent être élus dans la troisième partie. Notant toutefois, dans le mémorandum de la Secrétaire Générale en date du 30 septembre 2019 qu'il y a 14 États membres qui ont

présenté leur candidature, il souligne que les délégués peuvent voter pour autant de candidats qu'ils le souhaitent jusqu'à concurrence du nombre de vacances à pourvoir, à savoir 13.

8. Une brève présentation vidéo du système de vote électronique est ensuite donnée par le Secrétariat, réitérant que l'élection du Conseil se déroulera en présence d'un représentant de la firme de consultation d'audit BDO Jordan pour confirmer la sécurité, la précision et la confidentialité du SVE et confirmer en outre qu'il n'y a eu aucune interférence externe.

9. Les 177 États membres suivants ayant le droit de participer au vote dans la troisième partie, reçoivent ensuite le matériel leur permettant de participer au vote électronique :

Afghanistan	Émirats arabes unis	Libye	République de
Afrique du Sud	Équateur	Lituanie	Moldova
Albanie	Érythrée	Luxembourg	République populaire
Algérie	Espagne	Madagascar	démocratique de Corée
Allemagne	Estonie	Malaisie	République-Unie de
Andorre	États-Unis	Maldives	Tanzanie
Angola	Éthiopie	Mali	Roumanie
Arabie saoudite	Fédération de Russie	Malte	Royaume-Uni
Argentine	Fidji	Maroc	Rwanda
Arménie	Finlande	Maurice	Saint-Kitts-et-Nevis
Australie	France	Mauritanie	Saint-Marin
Autriche	Gabon	Mexique	Saint-Vincent-et-
Azerbaïdjan	Gambie	Micronésie (États	les Grenadines
Bahamas	Géorgie	fédérés de)	Samoa
Bahreïn	Ghana	Monaco	Sénégal
Bangladesh	Grèce	Mongolie	Serbie
Barbade	Guatemala	Mozambique	Seychelles
Bélarus	Guinée	Myanmar	Sierra Leone
Belgique	Guinée-Bissau	Namibie	Singapour
Belize	Guinée équatoriale	Népal	Slovaquie
Bénin	Guyana	Nicaragua	Slovénie
Bhoutan	Haïti	Niger	Somalie
Bolivie (État	Honduras	Nigéria	Soudan
plurinational de)	Hongrie	Norvège	Soudan du Sud
Bosnie- Herzégovine	Îles Cook	Nouvelle-Zélande	Sri Lanka
Botswana	Îles Salomon	Oman	Suède
Brésil	Inde	Ouganda	Suisse
Brunéi Darussalam	Indonésie	Ouzbékistan	Swaziland
Bulgarie	Iran (République islamique d')	Pakistan	Tchad
Burkina Faso	Iraq	Panama	Tchéquie
Burundi	Irlande	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Thaïlande
Cabo Verde	Islande	Paraguay	Togo
Cambodge	Israël	Pays-Bas	Tonga
Cameroun	Italie	Pérou	Trinité-et-Tobago
Canada	Jamaïque	Philippines	Tunisie
Chili	Japon	Pologne	Turkménistan
Chine	Jordanie	Portugal	Turquie
Chypre	Kazakhstan	Qatar	Ukraine
Colombie	Kenya	République de Corée	Uruguay
Comores	Kiribati	République	Vanuatu
Congo	Kirghizistan	centrafricaine	Venezuela (République
Costa Rica	Koweït	République	bolivarienne du)
Côte d'Ivoire	Lesotho	démocratique du	Viet Nam
Croatie	Lettonie	Congo	Yémen
Cuba	L'ex-République	République	Zambie
Danemark	yougoslave de Macédoine	démocratique	Zimbabwe
Égypte	Liban	populaire lao	
El Salvador	Libéria	République dominicaine	

10. À la clôture du vote sur la troisième partie, 177 États membres ont soumis un bulletin de vote électronique. Conformément à la Règle 60 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* (Doc 7600), il faut donc, pour être élu, obtenir un minimum de 89 votes. Le Président annonce le résultat du scrutin électronique comme suit :

Costa Rica	144 votes
Côte d'Ivoire	147 votes
Émirats Arabes Unis	152 votes
Grèce	159 votes
Guinée Équatoriale	138 votes
Malaisie	143 votes
Paraguay	151 votes
Pérou	157 votes
Qatar	112 votes
République de Corée	164 votes
République dominicaine	154 votes
Soudan	126 votes
Tunisie	153 votes
Zambie	145 votes

Et il déclare élus les 13 États membres suivants : Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats Arabes Unis, Grèce, Guinée Équatoriale, Malaisie, Paraguay, Pérou, République de Corée, République Dominicaine, Soudan, Tunisie et Zambie

11. Le Président, au nom de l'Assemblée, félicite les États membres pour leur élection et souligne que c'est la première fois dans l'histoire de l'OACI vieille de 75 ans que la Côte d'Ivoire, la Guinée Équatoriale, la Grèce, le Soudan et la Zambie sont élus au Conseil. Il remercie également le Secrétariat pour toutes les dispositions qu'il a prises en vue du bon déroulement de l'élection du Conseil et pour son concours durant le processus électoral.

Déclaration de représentant de la firme de consultation d'audit BDO Jordan

12. Le représentant de la firme de consultation d'audit BDO Jordan, M. Hussain AlShobaki, note que, en coopération avec BDO Canada, sa firme a été engagée pour revoir et certifier la sécurité, la précision et la confidentialité du SVE dans le cadre de l'élection du Conseil de l'OACI. Les travaux de la firme ont porté sur les contrôles de sécurité concernant le fournisseur du SVE, Simply Voting, ainsi que sur les tablettes de vote, le réseau et les numéros d'identification personnelle (NIP). BDO Jordan a remis un rapport à l'OACI le 12 septembre 2019, qui a confirmé toutes les procédures que la firme a exécutées, y compris ses observations et sa conclusion. BDO Jordan n'a relevé aucun problème significatif concernant la sécurité, la précision et la confidentialité dudit SVE. Elle soumettra un rapport final dans les prochains jours, maintenant que le processus de vote est totalement achevé.

Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite qui leur a été donnée***Approbation du rapport de la Commission juridique sur la partie « Généralités » et sur les points 37 à 40 de l'ordre du jour***

13. En présentant le rapport de la Commission juridique (WP/617) à l'approbation de la Plénière, le Président, M. Abdul Karim Kadir Jailani (Indonésie) note que la Commission a tenu trois réunions entre le 25 et le 30 septembre 2019, réunions qui ont connu la participation de 127 États. Il a eu le privilège de présider ces réunions. Au cours de la première, la Commission a élu M. Jeffrey Klang (États-Unis) et M. Mohammed Mansoor Al-Ruqaishi (Oman) comme premier et deuxième vice-présidents, respectivement.

14. La Commission a achevé l'examen, au titre du point 37 de l'ordre du jour, des Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018, ainsi que du Supplément pour le premier semestre de 2019.

15. Au titre du point 38 de l'ordre du jour, la Commission a passé en revue le Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique, en particulier les points concernant le Programme général des travaux du Comité juridique. Elle a décidé d'ajouter un nouveau point intitulé « Processus et procédures permettant aux États de remplir leurs obligations au titre de l'article de la Convention de Chicago », la priorité n° 3 étant accordée au programme des travaux. La Commission a en outre décidé de fusionner les points n°s 4 et 5 pour se lire : « Actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale, y compris les cybermenaces, et qui ne sont pas prévus dans les instruments de droit aérien existants » et d'élargir la portée du point n° 8 pour qu'il traite désormais de l'« examen des questions juridiques internationales liées aux systèmes et services mondiaux de satellites à l'appui de la navigation aérienne internationale ». La Commission s'est en outre félicité du pragmatisme adopté dans l'approche de certains sujets dans un environnement de contraintes budgétaires.

16. Au titre du point 39 de l'ordre du jour, la Commission a passé en revue la Résolution 39/1 : *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique*, et a proposé des amendements qui reflètent le travail réalisé par l'Organisation pour donner des orientations aux États sur la manière de traiter les passagers indisciplinés et perturbateurs. La Résolution 39/1 tient également compte des résultats du premier Forum des conseillers juridiques en aviation civile tenu à Singapour en mai 2019, et fournit des moyens pour améliorer la capacité et l'efficacité des États pour mettre en œuvre les traités de droit aérien et actualiser les lois et les règlements nationaux.

17. En ce qui concerne le point 40 de l'ordre du jour qui porte sur les autres questions à examiner par la Commission juridique, la Commission a reçu favorablement les informations présentées par la Chine dans la note WP/235 concernant son élaboration d'une supervision ciblée et précise et espère que la Chine partagera des informations sur l'évolution future. La Commission a également noté avec intérêt les informations présentées par la « Air Crash Victims' Families Federation International » (ACVFFI) dans la note WP/434 en vue d'améliorer la compensation des victimes.

18. Le Président soumet ensuite le rapport de la Commission juridique (WP/617) à la Plénière pour approbation, avec la recommandation que la Résolution 39/1 soit adoptée.

19. En l'absence d'observations, le Président de l'Assemblée déclare que le rapport ci-après de la Commission juridique est approuvé et que la Résolution telle qu'indiquée est adoptée :

WP/617 — Partie « Généralités

— Point 37 : *Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018*

— Point 38 : *Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique*

— Point 39 : *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique (Résolution 39/1)*

— Point 40 : *Autres questions à examiner par la Commission juridique*

20. Il est noté que la note WP/604 qui contient la partie « Généralités » du rapport de la Commission administrative sur les points 41 à 52 de l'ordre du jour sera examinée à la prochaine séance Plénière.

Point 8 : Déclarations des États membres

21. Le reste de la séance est consacré aux déclarations générales prononcées par les délégations de la Sierra Leone, de la Nouvelle-Zélande, des Maldives, de Sainte Lucie, du Maroc, de la République Unie de Tanzanie, du Pakistan, de l'Érythrée, du Soudan du Sud et de la Guyane. De brèves interventions sont également faites par les délégations du Japon et de la Chine, en réponse, respectivement, à l'intervention précédente de la République démocratique et populaire de Corée (P/3) et de la déclaration générale prononcée par la délégation de Sainte-Lucie.

22. La séance est levée à 17 h 10.

Procès-verbal de la sixième séance

(Jeudi 3 octobre 2019, 9 h 20)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner
 - Approbation des rapports de la Commission économique sur la partie « Généralités » et sur les points 31 à 36 de l'ordre du jour
 - Approbation du rapport final du Comité de vérification des pouvoirs
 - Approbation de la partie « Généralités » du rapport du Comité exécutif
 - Approbation des rapports de la Commission économique sur la partie « Généralités » et sur les points 38 à 43 de l'ordre du jour
 - Approbation du rapport de la Commission administrative sur la partie « Généralités » et sur les points 41 à 52 de l'ordre du jour
 - Approbation des rapports de la Commission technique sur la partie « Généralités » et sur les points 27 à 30 de l'ordre du jour

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation des rapports de la Commission économique sur la partie « Généralités » et sur les points 31 à 36 de l'ordre du jour

1. Le Président de la Commission économique, M. Marc Rioux (Canada), présente cinq rapports de la Commission (notes WP/618 à 622) pour approbation par la Plénière. Il fait observer que la Commission a tenu trois réunions pour terminer ses travaux au titre des points 31 à 36 de l'ordre du jour. La note WP/618 porte sur la partie « Généralités » du rapport de la Commission, ainsi que sur son rapport sur le point 31 : *Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018* ; elle porte également sur le rapport supplémentaire pour le premier semestre de 2019, et sur le point 32 de l'ordre du jour : *Règlementation économique du transport aérien international – Politique*.

2. Le Président souligne que, au titre du point 32 de l'ordre du jour, la Commission économique a approuvé le programme des travaux proposé, qui vise à aller de l'avant conformément à la vision à long terme de l'OACI dans le domaine de la libéralisation du transport aérien international. Le soutien a été exprimé, entre autres, pour la construction d'une meilleure compréhension des avantages de

la libéralisation et des barrières à l'ouverture de l'accès au marché, ainsi que pour la poursuite des travaux d'élaboration d'une Convention sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes tout en traitant des questions d'intérêt en suspens. En ce qui concerne la protection des consommateurs, la Commission est convenue d'encourager les États à appliquer les *Principes de base de l'OACI relatifs à la protection des consommateurs* dans leurs pratiques réglementaires et de demander instamment aux États de ratifier la Convention de Montréal de 1999. Il a été convenu que l'OACI devrait faciliter un échange de vues et de bonnes pratiques en ce qui concerne l'application des *Principes de base de l'OACI relatifs à la protection des consommateurs*. Concernant l'imposition du transport aérien international, la Commission est convenue de demander instamment aux États de faire une distinction entre les taxes et les redevances, conformément à la politique de l'OACI et d'effectuer une analyse coûts-avantages appropriée avant l'introduction de taxes sur le transport aérien.

3. La note WP/619 rend compte des délibérations de la Commission sur le point 33 de l'ordre du jour : *Économie des aéroports et des services de navigation aérienne – Politique*. La Commission a entériné le programme des travaux de l'Organisation relatif au financement des infrastructures et des systèmes aéronautiques, ainsi qu'à l'économie des aéroports et des services de navigation aérienne. Sur la question du financement pour que les autorités de l'aviation civile (CAA) exécutent des fonctions de supervision, la Commission est convenue que l'OACI devrait organiser des ateliers et des séminaires régionaux pour sensibiliser les États et accroître leurs connaissances des politiques et orientations pertinentes de l'OACI sur le financement et la supervision des infrastructures, et pour accroître leur mise en œuvre,

4. En ce qui concerne le point 34 de l'ordre du jour : *Données sur l'aviation – surveillance et analyse*, la Commission a entériné le programme des travaux dans les domaines des statistiques, de l'analytique des mégadonnées, des prévisions et de l'analyse économique. Elle est également convenue de mettre au point le cadre méthodologique du compte satellite de l'aviation (ASA). À cet égard, la précision du résultat estimé devrait être validée en vérifiant le cadre méthodologique avec des experts par l'utilisation des données aéronautiques spécifiques pour mesurer l'incidence économique de l'aviation dans les pays où ces données sont disponibles. En outre, la Commission est convenue que l'OACI devrait partager les données aéronautiques soumises par les États africains avec la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) et coopérer avec celle-ci sur le Programme africain sur les données aéronautiques (AfPAD).

5. La note WP/621 rend compte des résultats de l'examen par la Commission du point 35 de l'ordre du jour : *Développement économique du transport aérien*. Elle a passé en revue la Résolution 35/1 : *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien* et plusieurs amendements ont été retenus pour tenir compte des discussions. Moyennant ces amendements, la Commission a approuvé qu'elle soit soumise à la Plénière pour adoption (cf. Appendice de la note). Au titre du même point de l'ordre du jour, la Commission est convenue que l'OACI fournira l'expertise technique et le soutien pour la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et du Cadre pour un Plan d'action pour le développement du transport aérien et du tourisme en Afrique adopté à la première Conférence ministérielle OACI/Organisation mondiale du tourisme (OMT) tenue au Cabo Verde en mars 2019.

6. Le rapport de la Commission sur le point 36 de l'ordre du jour : *Autres questions à examiner par la Commission économique*, présenté dans la note WP/622, tient compte de l'examen d'autres questions par la Commission. La Commission est convenue que la proposition d'établir un indice compétitif mondial de l'aviation devrait être examinée par les groupes d'experts appropriés de l'Organisation.

7. En concluant sa présentation des rapports susmentionnés de la Commission économique, le Président exprime ses remerciements pour l'excellent soutien fourni par le Secrétariat.

8. En l'absence d'observations, le Président de l'Assemblée déclare que les rapports suivants de la Commission économique sont approuvés et que la Résolution indiquée est adoptée.

—WP/618 — Partie « Généralités »

— Point 31 : *Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018*

— Point 32 : *Règlementation économique du transport aérien international — Politique*

WP/619 — Point 33 : *Économie des aéroports et des services de navigation aérienne — Politique*

—WP/620 — Point 34 : *Données sur l'aviation – Surveillance et analyse*

—WP/621 — Point 35 : *Développement économique du transport aérien (Résolution35/1)*

—WP/622 — Point 36 : *Autres questions à examiner par la Commission économique*

Approbation du rapport final du Comité de vérification des pouvoirs

9. Présentant le rapport final du Comité de vérification des pouvoirs (note WP/638), le Président, M. Farhad Pavaresh (République islamique d'Iran), rappelle qu'à sa première séance plénière, tenue le 24 septembre 2019, l'Assemblée est convenue de la création du Comité de vérification des pouvoirs, et que les délégations du Chili, de la Fédération de Russie, de Fidji, du Nigéria et de la République islamique d'Iran avaient été invitées à désigner des membres.

10. Le Comité de vérification des pouvoirs, composé de M. Alberto Mena Padilla (Chili), M. Alexander Batalov (Fédération de Russie), Mme Glenys Andrews (Fidji), M. Emmanuel Dubem Chukwuma (Nigéria) et M. Farhad Parvaresh (République islamique d'Iran), a tenu sa première réunion plus tard ce même jour et il a élu à l'unanimité M. Farhad Parvaresh en qualité de Président.

11. À la deuxième séance plénière, le 24 septembre 2019, le Président a présenté un rapport verbal intérimaire et informé l'Assemblée qu'à l'ouverture, 173 États membres et 46 délégations d'observateurs étaient inscrits. Des lettres de créance en bonne et due forme ont été reçues de 164 États membres et 43 observateurs.

12. L'Assemblée est convenue, sur recommandation du Comité de vérification des pouvoirs, de prier instamment tous les États et toutes les organisations qui n'ont pas encore présenté de lettres de créance en bonne et due forme de le faire dès que possible et, entre-temps, en vertu de la Règle 7 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), de leur permettre de participer aux délibérations.

13. À sa cinquième séance, le 1^{er} octobre 2019, le Comité de vérification des pouvoirs a constaté que les lettres de créance reçues de 182 États membres et de 48 observateurs ont été présentées en bonne et due forme.

14. Le Président adresse ses sincères remerciements à ses collègues du Comité de vérification des pouvoirs et au Secrétariat pour leur travail, qui leur a permis d'achever leur tâche dans les délais impartis.

15. En l'absence d'observations, le Président de l'Assemblée déclare que le rapport final du Comité de vérification des pouvoirs présenté dans la note WP/638 est approuvé.

***Approbation du rapport du Comité exécutif
sur la partie « Généralités »***

16. En l'absence d'observations sur la partie « Généralités » du rapport du Comité exécutif, le Président de l'Assemblée déclare qu'il est approuvé.

***Approbation du rapport de la Commission administrative
sur la partie « Généralités » et sur les points 41 à 52 de l'ordre du jour***

17. Le Président de la Commission administrative, M. Mark Rodmell (Royaume-Uni), présente le rapport de la Commission (WP/604) pour approbation par la Plénière. Il souligne que le mandat de la Commission était plus étendu que lors des dernières sessions de l'Assemblée, et qu'il couvrait non seulement les questions budgétaires et autres questions financières ainsi que la nomination du Commissaire aux comptes, mais aussi les questions relatives aux ressources humaines et un point particulier sur les publications. En résumant les activités de la Commission, le Président note que la plupart des questions financières ont fait l'objet de peu d'observations supplémentaires par rapport aux notes de travail présentées, ce qui traduit le fait qu'un travail en profondeur avait déjà fait au Conseil. Il indique que si la Commission recommande l'approbation du projet de budget de l'Organisation pour 2020, 2021 et 2022 présenté par le Conseil (WP/34), les délégués ont cependant noté qu'il ne couvre pas tous les points du Plan d'activités de l'OACI et que la priorisation et des approches innovatrices seront nécessaires durant le triennat à venir.

18. En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la Commission a pris note des progrès réalisés dans un certain nombre de domaines. Les délégués ont demandé que la mise en œuvre de la Politique de dénonciation et les modifications du Cadre de déontologie soient plus rapides, ce qui se reflète dans les mesures que l'Assemblée est invitée à prendre (cf. paragraphe 51.5 de la note WP/604). Plusieurs documents ont été rédigés sur l'égalité des sexes et la promotion du rôle des femmes dans l'aviation. Bien que les diverses initiatives à cet égard aient été accueillies favorablement par les délégués, certaines préoccupations ont été exprimées quant à la lenteur des progrès vers des résultats tangibles dans ce domaine. Une grande importance a été accordée à la collaboration de l'OACI et des États qui travaillent avec diverses organisations dans la promotion de ces objectifs, tout en poursuivant leurs propres initiatives à cet égard.

19. Un point particulier concernant les publications en ligne a été soulevé, après l'examen du modèle freemium qui donne un accès public gratuit en ligne aux publications de l'OACI sur la base de la note WP/33 présentée par le Conseil. La Commission invite l'Assemblée à approuver l'introduction par étapes du modèle freemium (option 2), tout en prenant note de ses incidences budgétaires éventuelles.

20. Faisant observer que les travaux de la Commission ont été agréables et efficaces, les principales questions ayant été réglées en une seule réunion et le rapport étant contenu dans un seul document (WP/604), le Président adresse ses remerciements au Secrétariat et aux délégués de la Commission administrative qui ont contribué à l'efficacité de ces progrès. Il recommande le rapport de la Commission à la Plénière pour approbation.

21. Se référant au rapport de la Commission sur le point 51 de l'ordre du jour : *Situation du personnel de l'OACI et gestion des ressources humaines*, le délégué du Nigéria indique qu'il souhaite corriger la fausse impression apparemment colportée dans certains milieux selon laquelle certains délégués sont opposés à la politique de l'OACI en matière de dénonciation, de transparence et d'efficacité. Il affirme

qu'il n'y a aucune vérité dans cette allégation. Le délégué du Nigéria rappelle, dans ce contexte, que conformément à la demande du Conseil (210/8), le Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE) a créé un sous-groupe sur le cadre de déontologie de l'OACI (SEF) qui a achevé avec succès ses travaux visant à élaborer une politique de l'OACI en matière de dénonciation, fondée sur les meilleures pratiques en vigueur à l'ONU et dans le monde et a soumis son rapport au WGGE, qui à son tour, a fait rapport au Conseil. Après avoir délibéré sur la question, le Conseil a chargé le Secrétariat d'incorporer le texte de la politique de dénonciation dans les documents pertinents de l'OACI, notamment, le Code du personnel de l'OACI (Doc 7350), le Règlement du personnel et les Instructions au personnel, et de lui faire rapport à sa prochaine (218^e) session, en incluant les documents actualisés pour approbation.

22. Le délégué du Nigeria estime que la Plénière conviendra avec lui que l'inclusion de la Politique de dénonciation dans lesdits documents de l'OACI doit être faite de manière méticuleuse et prudente pour qu'elle soit convenablement alignée sur ces documents afin d'éviter tout conflit avec l'une quelconque de leurs dispositions actuelles. Cela est particulièrement vrai quand on considère qu'il existe déjà une politique de protection contre les repréailles dans le Cadre de déontologie de l'OACI, qui figure à l'Annexe I du Code du personnel de l'OACI (Doc 7350). Il souligne la nécessité d'éviter de créer des problèmes à l'avenir.

23. Se référant au paragraphe 51.5. alinéa c), dans lequel la Commission invite l'Assemblée à « entériner également la mise en œuvre immédiate de la Politique de dénonciation approuvée par le Conseil en juin 2019, et les modifications apportées au Cadre de déontologie dans le Code du personnel de l'OACI, mentionnées au paragraphe 3.1 de la note A40-WP/29, le délégué du Nigéria indique qu'il trouve très inquiétant que l'on tente de faire en sorte que l'Assemblée prenne une décision rétroactive sur une politique sur laquelle le Conseil et le Secrétariat ont travaillé et pour laquelle aucun document de travail n'a été présenté à l'A40. Il déclare qu'il est contraire à toutes les normes et procédures de l'Assemblée de demander à celle-ci de prendre une décision rétroactive en approuvant le paragraphe 51.5, alinéa c) du rapport de la Commission, en dépit de l'excellent travail qui a été effectué par le Conseil et le Secrétariat. Le délégué du Nigéria souligne que la Politique de dénonciation concerne le personnel de l'OACI et que la seule façon pour que ce personnel comprenne et applique cette politique est d'utiliser et de consulter lesdits documents actualisés et approuvés de l'OACI. Il souligne que le personnel de l'OACI ne peut répondre que des dispositions du *Code du personnel de l'OACI* (Doc 7350), du Règlement du personnel et des Instructions au personnel. Le délégué du Nigéria demande aux auteurs du paragraphe 51.5 c) quel est leur motif quand ils insistent que l'Assemblée entérine la mise en œuvre immédiate de la Politique de dénonciation, malgré l'excellent travail accompli par le Conseil et le Secrétariat, qui n'est pas encore achevé.

24. Le délégué de l'Afrique du Sud met en garde contre le fait de discuter en Plénière de questions qui ont déjà été abordées au sein du Conseil, avertissant que cela pourrait créer un précédent très dangereux. Se référant au paragraphe 51.5 c) du rapport de la Commission, il souligne qu'il n'y a aucune base juridique permettant à la Plénière d'entériner la mise en œuvre immédiate de la Politique de dénonciation, document qui n'a pas été soumis à son examen. Le délégué de l'Afrique du Sud déclare que ceux qui souhaitent que la Plénière prenne de telles mesures auraient dû présenter au préalable la Politique à l'Assemblée dans une note de travail afin de s'assurer que les délégués en sont satisfaits. Il souligne que si la Politique a été approuvée par le Conseil en juin 2019 (217/15), elle doit être intégrée dans les documents pertinents de l'OACI utilisés pour régir l'Organisation afin de pouvoir être mise en œuvre, à l'instar d'une convention de droit aérien international, qui ne peut être mise en œuvre par les États parties qu'une fois qu'elle a été incorporée dans leurs législations nationales respectives. Notant qu'un certain nombre d'États sont actuellement aux prises avec la question des dénonciateurs, le délégué de l'Afrique du Sud affirme que si la Plénière doit commencer maintenant à aborder cette question, les délégués pourraient devenir subjectifs, ce qui n'est pas vraiment souhaitable.

25. En soutenant fermement les observations des délégués de l’Afrique du Sud et du Nigéria, le délégué de l’Algérie déclare qu’il ne revient pas à l’Assemblée de réexaminer les décisions prises par le Conseil. Il soutient que si la Plénière devait revoir la décision du Conseil concernant la Politique de dénonciation, elle devrait alors revoir toutes ses autres décisions.

26. Le délégué de la Chine attire l’attention sur la dernière phrase du paragraphe 51.4 du rapport de la Commission, qui de lit comme suit : « Le Secrétariat explique que cette question relève de la compétence du Conseil et que, comme le Conseil l’a demandé, les révisions du Cadre de déontologie et de la Politique de dénonciation adoptées par le Conseil en juin 2019 seront incorporées dans le Code du personnel de l’OACI, qui doit être présenté au Conseil à sa 218^e session. » Soulignant qu’il s’agit d’une question de procédure, il approuve les interventions des précédents orateurs. Le délégué de la Chine souligne que s’il soutient la politique de l’OACI en matière de dénonciation, il est contre tout abus de cette politique en cas de dénonciation malveillante, car cela aurait un effet négatif sur l’efficacité de l’OACI et entraînerait un gaspillage de ses ressources.

27. Rappelant que cette question a fait l’objet d’un débat très houleux au Conseil, la déléguée du Brésil souligne que bien que son État ait soulevé une préoccupation qui a été soutenue par plusieurs autres États, celle-ci n’a pas été prise en considération. Faisant observer que la Plénière semble revenir sur la Politique de dénonciation de l’OACI approuvée par le Conseil en juin 2019 simplement parce qu’elle n’a pas été incorporée dans le *Code du personnel de l’OACI* (Doc 7350), elle souligne que le fait que la Politique ne figure pas encore dans ce document ne signifie pas qu’elle n’existe pas ni qu’elle n’est pas valable. Il est primordial de rappeler que l’OACI est une institution spécialisée des Nations unies et que l’élaboration et la mise en œuvre de politiques de dénonciation se font dans toutes les autres organisations du système des Nations unies. Faisant remarquer que le fait que l’OACI a 75 ans ne signifie pas qu’elle doit rester à l’âge de la pierre, la déléguée du Brésil souligne la nécessité pour l’Organisation de mettre en œuvre une politique de dénonciation qui soit cohérente avec ses valeurs actuelles. Elle souligne qu’à moins que la Plénière ne souhaite ouvrir cette très difficile boîte de Pandore, elle doit aller de l’avant avec ladite Politique. Notant que, bien que les États membres qui siègent au Conseil aient déjà eu un aperçu de la Politique, les autres États qui participent à l’Assemblée ne l’ont peut-être pas vue, la déléguée du Brésil suggère que la présente réunion soit ajournée jusqu’au lundi 7 octobre 2019 au matin afin que tous les délégués aient l’occasion de lire et d’examiner la Politique. En se demandant si tel est le rôle de l’Assemblée, elle souligne la nécessité pour les délégués de se demander qui ils protégeront ou ne protégeront pas s’ils n’entérinent pas la mise en œuvre immédiate de la Politique de dénonciation, comme le demande le paragraphe 51.5, alinéa c) du rapport de la Commission.

28. Partageant les vues exprimées par les délégués de l’Afrique du Sud, du Nigeria, de l’Algérie et de la Chine, le délégué du Cabo Verde rappelle que la Politique de l’OACI en matière de dénonciation n’ayant pas été distribuée à l’Assemblée, elle ne devrait pas faire partie des délibérations de celle-ci. Notant qu’elle a déjà été débattue par le Conseil, il déclare qu’elle doit rester de la compétence de ce dernier. Si le Cabo Verde soutient la Politique comme un bon outil de gestion, il estime qu’elle ne doit pas être considérée isolément pour ce qui est de la protection de l’individu au détriment de l’image, de la bonne réputation et de l’intégrité de l’Organisation ; elle devrait plutôt être considérée dans le contexte des documents de l’OACI, du Règlement du personnel et des Instructions au personnel qui se rapportent à la gestion de l’Organisation.

29. En soutenant fermement les observations faites par les délégués du Nigéria, de l’Afrique du Sud et de la Chine concernant la Politique de l’OACI en matière de dénonciation et le paragraphe 51.5 c) du rapport de la Commission, le délégué de l’Égypte affirme que les arguments qu’ils ont avancés sont logiques. Il souligne la nécessité de la transparence dans les travaux relatifs à ladite Politique.

30. La déléguée de la Suède souligne que son État soutient la décision prise par le Conseil en juin 2019 d'approuver la nouvelle Politique de dénonciation de l'OACI et insiste sur le fait qu'il est important et opportun que l'Assemblée prenne les mesures proposées par la Commission et entérine la mise en œuvre immédiate de cette Politique. Rappelant que tout au long de l'A40, de nombreux délégués, ainsi que la Secrétaire générale et le Président du Conseil, ont souligné que les questions de gouvernance, d'efficacité et de transparence, y compris la mise en œuvre d'une solide Politique de l'OACI en matière de dénonciation, sont de la plus haute priorité pour l'Organisation, elle indique que la Suède est donc fermement convaincue qu'il est nécessaire que l'Assemblée, l'organe suprême de l'OACI, approuve et soutienne ladite décision importante du Conseil. Il s'agit d'une occasion que l'Assemblée ne peut pas manquer. L'Assemblée doit également montrer son soutien aux efforts du Secrétariat pour prendre des mesures visant à assurer la transparence et saluer son travail relatif à l'élaboration de ladite Politique.

31. En accueillant favorablement le point relatif à la Politique de dénonciation de l'OACI, le délégué du Sénégal affirme que cette dernière a un rôle important à jouer. Il suggère néanmoins de prendre le temps d'examiner plus sereinement le paragraphe 51.5, alinéa c) du rapport de la Commission et d'en étudier toutes les implications. Le délégué du Sénégal appuie donc les observations des délégués du Nigeria et de l'Afrique du Sud.

32. Le délégué du Soudan du Sud exprime son plein appui au rapport de la Commission contenu dans la note WP/604, ainsi qu'aux interventions des délégués du Nigeria, de l'Afrique du Sud, de l'Égypte et de la Chine.

33. Le délégué du Ghana appuie la position exprimée par les délégués du Nigeria, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de la Chine, du Cap-Vert, de l'Égypte, du Sénégal et du Soudan du Sud concernant la Politique de dénonciation de l'OACI.

34. Le délégué de la Tunisie approuve les interventions des délégués du Nigeria, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie et de la Chine, entre autres.

35. En exprimant son soutien à la nouvelle Politique de dénonciation de l'OACI, le délégué de l'Arabie saoudite suggère que l'Assemblée laisse cette question entre les mains du Conseil, dont elle vient d'élire les 36 États membres. Il réitère que les révisions du Cadre de déontologie et de ladite Politique seront incorporées dans le Code du personnel de l'OACI (Doc 7350) et présentées au Conseil lors de sa prochaine (218^e) session.

36. Tout en soutenant aussi pleinement la Politique de dénonciation de l'OACI, le délégué de la Malaisie souscrit à la position du Nigeria, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de la Chine, du Cabo Verde, de l'Égypte, du Sénégal, du Soudan du Sud, de la Tunisie et de l'Arabie saoudite.

37. Bien qu'il soutienne également pleinement la Politique de dénonciation de l'OACI, le délégué de la République-Unie de Tanzanie convient avec les délégués du Nigeria, de la Chine, de l'Afrique du Sud, de la Malaisie et d'autres pays que l'Assemblée ne peut pas entériner sa mise en œuvre immédiate, car le texte de la Politique n'avait pas été soumis à l'Assemblée dans une note de travail. Il souligne la nécessité de suivre les procédures appropriées au sein du Conseil pour l'entrée en vigueur de la Politique. Le délégué de la République-Unie de Tanzanie déclare également qu'il est d'accord avec le délégué de l'Afrique du Sud pour dire que le fait de discuter en plénière de questions qui ont déjà été abordées au Conseil pourrait créer un précédent très dangereux.

38. En exprimant son soutien au rapport de la Commission contenu dans la note WP/604, le délégué de la France note que son État considère que les questions relatives à la dénonciation et au comportement éthique sont absolument essentielles, comme cela a été souligné précédemment dans la

déclaration générale de la France. La position de la France est fondée sur le principe que, une fois qu'une décision a été prise par le Conseil, elle doit être mise en application immédiatement. Il n'est pas raisonnable de camper sur des procédures bureaucratiques, qui peuvent parfois prendre beaucoup de temps, et ne pas bénéficier de la protection que le Conseil a décidé d'accorder aux personnes qui remplissent les critères de « dénonciateur ».

39. Indiquant qu'il est profondément choqué par le point de droit soulevé par certains délégués qui prétendent que l'Assemblée ne devrait pas aborder des questions dont le Conseil a déjà discuté ou qui sont en train d'être examinées par celui-ci, le délégué de la France déclare que cela n'est pas correct. Il souligne que si, en vertu de l'article 12, paragraphe 1, de la *Charte des Nations unies*, l'Assemblée générale des Nations Unies ne fait aucune recommandation concernant un différend ou une situation dont est saisi le Conseil de sécurité des Nations unies, à moins que ce dernier ne le demande, cela ne s'applique pas à l'Assemblée de l'OACI, qui est régie par les dispositions de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*. Il note que, alors que l'Assemblée générale des Nations unies se réunit chaque année, l'Assemblée de l'OACI ne se réunit que tous les trois ans. Le délégué de la France souligne que si l'Assemblée de l'OACI devait s'abstenir d'examiner toutes les questions dont le Conseil est saisi, il ne lui resterait alors plus beaucoup de questions à discuter. Il a souligné la nécessité de profiter de l'occasion extraordinaire qu'offre cette 40^e session de l'Assemblée pour écouter les points de vue exprimés par les délégués de tous les États membres de l'OACI afin d'orienter les travaux de l'Organisation pour les trois prochaines années et de fournir au Conseil les orientations correspondantes, notamment en ce qui concerne la politique de l'OACI en matière de dénonciation.

40. Le délégué de l'Espagne fait observer que tous les délégués qui ont pris la parole sont d'accord pour que la politique de dénonciation de l'OACI adoptée par le Conseil en juin 2019 existe. Répondant à une question alors soulevée par le délégué concernant le paragraphe 51.5 c) du rapport de la Commission, le Président confirme que l'Assemblée est invitée à approuver la mise en œuvre immédiate de la Politique et non la Politique elle-même. Il note qu'il est d'usage que l'Assemblée demande au Conseil d'établir des priorités ou d'accélérer l'examen de questions qu'elle a déjà adoptées ou qui figurent déjà dans le programme de travail de l'Organisation. Le Président rappelle que dans de nombreuses notes de travail qui ont été présentées à l'Assemblée, celle-ci a été invitée à demander au Conseil de prendre des mesures particulières, par exemple en accordant une plus grande importance à une question donnée. Il indique que, d'un point de vue procédural, le paragraphe 51.5 c) ne semble pas différent.

41. Le délégué du Mozambique s'associe aux observations formulées par les délégués du Nigeria, de l'Afrique du Sud et du Cabo Verde, entre autres.

42. La déléguée de Cuba se félicite du travail accompli par le groupe de travail WGGE SEF, sous la présidence compétente du Représentant de la Suède au Conseil, pour élaborer la Politique de dénonciation de l'OACI, qui constitue un outil important pour la gestion des ressources humaines. Elle estime néanmoins qu'il n'est pas opportun que l'Assemblée aborde cette question. La déléguée de Cuba souligne que la Politique avait déjà été approuvée par le Conseil en juin 2019, lors de la 217^e session, et qu'elle a été mentionnée dans la décision prise par le Conseil lors de sa session extraordinaire du 15 août 2019. Comme indiqué dans la dernière phrase du paragraphe 51.4, évoquée plus tôt par le délégué de la Chine, la question est du ressort du Conseil et, conformément au mandat de ce dernier, les révisions du Cadre de déontologie et la nouvelle Politique de dénonciation seront intégrées dans le *Code du personnel de l'OACI* (Doc 7350), qui doit être présenté au Conseil lors de sa 218^e session. La déléguée de Cuba convient donc avec les délégués du Nigeria, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de la Chine, du Cabo Verde, de l'Égypte, du Sénégal, du Sud-Soudan, du Ghana, de la Tunisie, de l'Arabie Saoudite, de la Malaisie, de la République-Unie de Tanzanie et du Mozambique que cette question ne devrait pas être examinée par l'Assemblée.

43. En appuyant fermement les déclarations des délégués de l’Afrique du Sud, de la Chine, du Ghana et d’autres pays, la déléguée de la Gambie indique qu’elle estime que l’Assemblée ne peut pas approuver la mise en œuvre immédiate de la Politique de dénonciation de l’OACI.

44. En exprimant son soutien aux interventions des délégués du Brésil, de la Suède et de la France, le délégué de l’Irlande se dit préoccupé par le fait que certains délégués semblent privilégier la procédure par rapport à des questions beaucoup plus fondamentales pour l’OACI en tant qu’organisation. Notant que le Conseil avait approuvé une politique de protection contre les représailles, c’est-à-dire une politique de dénonciation en juin 2019 basée sur les meilleures pratiques de l’ONU, il se dit très préoccupé par le fait que la décision du Conseil n’a pas été suivie d’effet et que la Politique n’a pas été mise en œuvre en temps utile par la suite. Comme il s’agit d’une question importante pour la bonne gouvernance et le traitement approprié du personnel de l’OACI, la ressource la plus précieuse de l’Organisation, le délégué de l’Irlande se dit à l’aise avec l’idée que l’Assemblée prenne les mesures proposées par la Commission au paragraphe 51.5 c) de son rapport et approuve la mise en œuvre immédiate de la politique de dénonciation.

45. Les délégués des Pays-Bas, de la Finlande, du Danemark, de l’Islande, de l’Autriche, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne et du Japon expriment leur soutien à la position des délégués du Brésil, de la Suède, de la France et de l’Irlande. Ce faisant, le délégué de la Finlande souligne que la Politique de dénonciation de l’OACI ayant été approuvée par le Conseil, elle devrait être mise en œuvre sans délai. Affirmant qu’il est parfaitement normal et acceptable que l’Assemblée, organe souverain de l’OACI, donne des directives au Conseil, le délégué du Danemark souligne que la Politique de dénonciation de l’OACI en matière de dénonciation et le Cadre de déontologie doivent être mis en œuvre immédiatement. Il exprime également son soutien au rapport de la Commission contenu dans le document WP/604.

46. Notant qu’une Politique de dénonciation est particulièrement pertinente dans les organisations du système des Nations Unies, le délégué de l’Italie souligne que le Conseil a adopté une nouvelle politique avant-gardiste en juin 2019 après un travail très approfondi du groupe WGGE SEF. La mise en œuvre de cette importante Politique comporte cependant certaines ambiguïtés, qui ont été examinées au sein de la Commission administrative et qui sont maintenant portées à l’attention de la Plénière dans le rapport de cette dernière sur le point 51 de l’ordre du jour (WP/604). Affirmant que l’Assemblée ne peut pas s’abstenir de dire que la Politique doit être mise en œuvre sans délai, le délégué de l’Italie maintient que le paragraphe 51.5 c) est approprié dans la forme présentée.

47. En appuyant pleinement les interventions des délégués du Brésil, de la Suède, de la France, de l’Espagne, de l’Irlande, des Pays-Bas, de la Finlande, du Danemark et de l’Italie, le délégué de la Belgique accepte la suite proposée au paragraphe 51.5 c), à savoir que l’Assemblée entérine la mise en œuvre immédiate de la Politique de dénonciation de l’OACI.

48. La déléguée de la Grèce exprime son soutien au rapport de la Commission. Elle note que, bien que la politique de dénonciation de l’OACI ait été approuvée par le Conseil en juin 2019, il reste encore du travail supplémentaire de nature bureaucratique à faire. L’Organisation ne pouvant pas fonctionner en vase clos, il est nécessaire que la Politique soit mise en œuvre immédiatement. Étant donné que l’Assemblée est l’organe souverain de l’OACI, elle a la responsabilité supplémentaire de décider des questions importantes pour les États membres participants. La déléguée de la Grèce souscrit donc aux observations formulées par les délégués du Brésil, de la Suède, de la France, de l’Irlande et d’autres pays, selon lesquelles l’Assemblée devrait approuver la mise en œuvre immédiate de la Politique de dénonciation de l’OACI, comme le recommande la Commission au paragraphe 51.5 c) de son rapport.

49. Le délégué de l’Allemagne exprime également son soutien au rapport et aux recommandations de la Commission dans leur intégralité, tels que présentés dans la note WP/604,

notamment la recommandation formulée au paragraphe 51.5 c). Il affirme que c'est le bon moment et, en particulier, le bon forum pour déclarer que l'OACI, à l'occasion de son 75^e anniversaire, soutient et applique sans réserve les meilleures pratiques des Nations unies. Le délégué de l'Allemagne ne soutient donc aucune modification du paragraphe 51.5 c). Il approuve les arguments et les déclarations des délégués du Brésil, de la Suède, de la France, de l'Espagne, de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Finlande, du Danemark, de l'Italie, de la Belgique et de la Grèce concernant la politique de dénonciation de l'OACI, ainsi que les éclaircissements fournis par le Président de la Commission.

50. Tout en soutenant le travail de la Commission, le délégué de la République démocratique du Congo approuve la position des délégués du Nigeria, de l'Afrique du Sud, de la Chine et d'autres pays concernant le paragraphe 51.5 c), tout comme le délégué du Zimbabwe.

51. Le délégué de la Fédération de Russie partage l'avis exprimé par les délégués du Nigeria, de l'Afrique du Sud, de la Chine et de nombreux autres États selon lequel la Politique de dénonciation de l'OACI devrait être examinée au Conseil et non à l'Assemblée. Il rappelle que le Représentant de la Fédération de Russie au Conseil a précédemment souligné que la Politique semble incomplète car elle ne semble pas traiter du cas d'un dénonciateur de la haute direction de l'OACI qui divulgue des informations confidentielles aux médias. Le délégué de la Fédération de Russie affirme qu'étant donné le caractère sensible de la question, la Politique ne peut pas être discutée dans ce forum.

52. En abordant le point de procédure soulevé par un certain nombre de délégués concernant l'examen par l'Assemblée de la Politique de dénonciation de l'OACI, le délégué de l'Argentine note que, au point 11 de l'ordre du jour approuvé de l'A40, le Comité exécutif est invité à examiner dans leur ensemble les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018 et le rapport complémentaire couvrant les six premiers mois de 2019, qui englobent toutes les activités du Conseil, y compris les aspects relatifs à la Politique de dénonciation de l'OACI. Il affirme que cette Politique peut donc être examinée par l'Assemblée. Soulignant que pour tous les points de l'ordre du jour, l'Assemblée donne des orientations et des directives au Conseil et/ou au Secrétariat, le délégué de l'Argentine indique que, d'un point de vue juridique, il n'accepte donc pas l'argument desdits délégués selon lequel l'Assemblée ne peut pas donner son avis sur la Politique de dénonciation de l'OACI. Rappelant les éclaircissements du Président concernant le paragraphe 51.5 c) du rapport de la Commission, et compte tenu du fait que la Politique de dénonciation de l'OACI établit des règles applicables au personnel de l'Organisation, il souligne qu'il est acceptable que l'Assemblée approuve la mise en œuvre immédiate de la Politique, comme le recommande la Commission. Le délégué de l'Argentine souligne qu'une telle action de l'Assemblée enverrait un message politique sur l'importance de la mise en œuvre immédiate de la Politique de dénonciation. Le délégué de l'Argentine conclut son intervention en exprimant son soutien au rapport de la Commission tel qu'il est présenté dans la note WP/604.

53. Le délégué des États-Unis commence ses observations sur le rapport de la Commission en exprimant son soutien aux préoccupations clairement exprimées par le délégué de la Chine en ce qui concerne la transparence au sein du Secrétariat à la dixième réunion du Comité Exécutif (EX/10) durant l'examen du projet de rapport du Comité à la Plénière sur le point 16 de l'ordre du jour : *Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques – Politique et normalisation* (WP/574). Soulignant que le Gouvernement des États-Unis a des préoccupations similaires sur cette question critique de la transparence, il invite le Représentant de la Chine au Conseil à discuter de cette importante question avec lui après l'Assemblée.

54. En se référant ensuite aux déclarations faites plus tôt au cours de la présente réunion concernant la Politique de dénonciation de l'OACI, le délégué des États-Unis note que le texte que le Conseil a approuvé le 20 juin 2019 (C-DEC 217/15) pour aligner le *Code du personnel de l'OACI* (Doc 7350) sur le Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies intitulé : *Protection contre des*

représailles pour signalement d'une mauvaise conduite et pour avoir coopéré à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés (ST/SGB/2017/2/Rév. 1) et le rapport du Corps commun d'inspection intitulé : *Examen des politiques et pratiques de dénonciation dans les organisations du système des Nations Unies* (JIU/REP/2018/4) ont été élaborés par le WGGE SEF en consultation avec la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB). Bien que la LEB ait soulevé certaines préoccupations, celles-ci ont été prises en compte. Le délégué des États-Unis a ensuite demandé au Directeur des affaires juridiques (D/LEB) si le WGGE SEF et le Secrétariat sont d'accord sur le texte de la Politique de dénonciation de l'OACI à intégrer dans le Code du personnel de l'OACI (Doc 7350) et il a répondu que c'est bien le cas. Le délégué des États-Unis souligne que, bien que le texte de la Politique de dénonciation de l'OACI ait été approuvé par le Conseil, il n'est pas encore publié car le Secrétariat est en train de l'intégrer dans le Doc 7350. Il croit toutefois comprendre que les documents qui se rapportent au Conseil sont disponibles pour les États membres sur le site Internet de l'OACI. Le délégué des États-Unis estime qu'il n'est pas nécessaire de présenter la Politique de dénonciation de l'OACI à l'Assemblée dans une note de travail, étant donné que cette Politique a déjà été approuvée par le Conseil le 20 juin 2019.

55. En exprimant son soutien total au rapport de la Commission, le délégué des États-Unis souligne que la protection contre les représailles est un vieux concept. Rappelant que les États-Unis ont promulgué leur première loi à ce sujet en 1778, il souligne que la protection contre les représailles est un élément essentiel de tout système de gestion crédible, en particulier ceux qui traitent de la sécurité et de la sûreté de l'aviation. Le délégué des États-Unis souligne que si les travailleurs du secteur de l'aviation ne peuvent pas signaler les problèmes parce qu'ils craignent des représailles, alors aucun passager aérien ne peut avoir ni sécurité, ni sûreté. En se demandant comment quelqu'un peut s'opposer à la protection contre les représailles et comment quelqu'un peut penser que le personnel de l'OACI n'a pas besoin et ne mérite pas une telle protection, il rappelle que lors de la 216^e session du Conseil, la Secrétaire générale a demandé à ce dernier d'aligner la protection de l'OACI contre les représailles sur les meilleures pratiques des Nations unies. Le Conseil a salué son initiative et a pris deux mesures immédiates : il a décidé que l'OACI agirait dans l'esprit de la politique onusienne de protection contre les représailles ; et il a demandé au groupe WGGE d'entreprendre un nouvel examen du *Cadre de déontologie de l'OACI* afin de déterminer les révisions nécessaires (cf. C-DEC 216/11). Lors de la 217^e session, le 20 juin 2019, le Conseil a approuvé le texte proposé par le WGGE d'une nouvelle Politique de dénonciation de l'OACI, qui sera intégré dans le Code du personnel de l'OACI (Doc 7350) (cf. C-DEC 217/15).

56. Le délégué des États-Unis souligne que le personnel du Secrétariat a par la suite contesté la validité de la décision susmentionnée du Conseil et ne l'a pas appliquée, et qu'il a réitéré son affirmation au début de la semaine en cours. Déclarant que cela est tout à fait inapproprié et totalement inacceptable, il indique que si la Plénière souhaite rouvrir la discussion sur la Politique de dénonciation de l'OACI, il proposera alors un nouvel élément à insérer entre les alinéas b) et c) du paragraphe 51.5 du rapport, qui se lira comme suit : « accueillir favorablement l'initiative prise par la Secrétaire générale lors de la 216^e session du Conseil d'aligner la Politique de dénonciation de l'OACI sur les meilleures pratiques des Nations Unies et réaffirmer aussi bien l'approbation de la nouvelle Politique par le Conseil lors de sa 217^e session que l'applicabilité de cette Politique à compter de la date d'approbation par Conseil ; ».

57. Le délégué des États-Unis souligne que, bien que certains délégués puissent dire que l'Assemblée ne devrait pas revenir sur les discussions du Conseil, le fait est que le Comité exécutif et les différentes commissions reviennent sur les discussions du Conseil chaque fois qu'ils examinent les notes de travail de l'Assemblée soumises par le Conseil et qu'ils étudient et adoptent les projets de résolutions de l'Assemblée présentés par ce dernier. Il réitère que l'Assemblée est l'organe directeur suprême de l'OACI, comme l'a expliqué précédemment le D/LEB. Soulignant qu'il s'agit ici d'une question de suivi, le délégué des États-Unis déclare que ladite décision du Conseil approuvant la nouvelle Politique de dénonciation de l'OACI n'est actuellement pas appliquée et qu'il est donc nécessaire que l'Assemblée s'exprime. L'Assemblée doit cela au personnel dévoué de l'OACI qui travaille sans relâche pour servir les États

membres de l'OACI et la communauté aéronautique internationale, y compris pendant la présente Assemblée. Notant que la Plénière est retransmise sur le web et que des observateurs des médias sont présents, le délégué des États-Unis souligne que les yeux du monde entier étaient tournés vers l'Assemblée.

58. En exprimant son soutien au paragraphe 51.5, alinéa c) du rapport, le délégué de l'Australie estime que certains délégués interprètent peut-être un peu trop les termes « entériner la mise en œuvre immédiate de la Politique de dénonciation de l'OACI », qui signifient simplement que le Secrétariat devrait procéder à la mise en œuvre immédiate d'une Politique qui semble recueillir l'accord de tous les délégués qui ont pris la parole.

59. En réitérant son soutien total aux interventions des délégués du Brésil, de l'Argentine et des nombreux autres délégués qui se sont exprimés dans le même sens, le délégué du Royaume-Uni indique qu'il soutient également pleinement le rapport, qui reflète fidèlement les discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission administrative et les mesures proposées au paragraphe 51.5. Soulignant que la ressource la plus importante de toute organisation est clairement son personnel, il insiste sur la nécessité de veiller à ce que le personnel de l'OACI bénéficie des conditions de travail dont il a besoin pour s'épanouir. Le délégué du Royaume-Uni note que la Secrétaire générale et son équipe ont fait un excellent travail à cet égard, notamment en lançant une stratégie globale en matière de personnel pour favoriser de bonnes conditions de travail.

60. Rappelant que plusieurs délégués ont déclaré qu'il n'appartient pas à l'Assemblée de se prononcer sur la Politique de dénonciation de l'OACI, le Conseil ayant déjà statué sur cette question, le délégué du Royaume-Uni affirme que c'est tout le contraire, l'Assemblée étant souveraine. Il souligne qu'il est tout à fait normal que l'Assemblée demande au Conseil d'accélérer ou de hiérarchiser des points et que cela est tout à fait approprié dans un cas aussi important que la Politique de dénonciation de l'OACI. Le délégué du Royaume-Uni indique que si le texte du paragraphe 51.5 du rapport est rouvert, il soutiendra la proposition du délégué des États-Unis d'insérer un nouveau paragraphe de suite à donner.

61. Le Directeur des affaires juridiques (D/LEB) précise que le rôle de sa direction consiste à fournir des avis juridiques à la Secrétaire générale, au Conseil et aux autres organes de l'OACI, y compris l'Assemblée, et qu'il appartient au destinataire de décider de suivre ou non ces avis. Se référant aux observations faites au sujet du paragraphe 51.5 c) du rapport sur la mise en œuvre immédiate de la Politique de l'OACI en matière de dénonciation, il souligne qu'il existe une approche en deux étapes pour l'approbation et la promulgation des politiques relatives aux ressources humaines, qui ont été suivies de manière constante par l'OACI depuis au moins 60 ans. La première étape consiste en l'approbation de la politique par le Conseil, et la seconde étape, en son incorporation dans le *Code du personnel de l'OACI* (Doc 7350), indiquant par là que la politique en question a été promulguée. Rappelant que chaque amendement d'Annexe adopté par le Conseil comporte une date d'adoption, une date d'entrée en vigueur et une date d'applicabilité spécifiques, D/LEB souligne que la date d'adoption et la date d'entrée en vigueur ne sont pas nécessairement les mêmes. Il souligne que la LEB a effectué des recherches diligentes dans les archives du Conseil et que rien n'indique que le Conseil, lorsqu'il a décidé d'approuver la Politique de l'OACI en matière de dénonciation le 20 juin 2019 (C-DEC 217/15), souhaitait que cette Politique entre en vigueur immédiatement. Notant qu'en tant que conseiller juridique, il ne comprend pas très bien la signification de l'expression « mise en œuvre immédiate » utilisée au paragraphe 51.5 c) du rapport, D/LEB souligne qu'il ne peut pas l'accepter si elle signifie mise en œuvre rétroactive de la Politique à compter de sa date d'approbation par le Conseil.

62. En remerciant le délégué des États-Unis d'avoir souligné la manière dont elle a demandé au Conseil d'aligner la protection de l'OACI sur les repréailles sur les meilleures pratiques des Nations unies, la Secrétaire générale souligne qu'elle défend et promeut constamment les questions d'éthique au sein de l'Organisation. Elle rappelle qu'en sa qualité précédente de directrice de l'administration et des

services (D/ADB), elle avait fait élaborer par le Secrétariat, en 2012, le tout premier *Cadre de déontologie de l'OACI*, qui a ensuite été incorporé dans le Code du personnel de l'OACI (Doc 7350) en tant qu'Annexe I. La Secrétaire générale souligne qu'après avoir pris ses fonctions actuelles en 2015, elle a continué à considérer le *Cadre de déontologie de l'OACI* comme l'une de ses principales priorités afin de garantir que l'OACI respecte les normes les plus élevées des Nations unies en termes de valeurs, de principes et de conduite éthiques. La Secrétaire générale tient à préciser qu'elle n'a pas l'intention de retarder la mise en œuvre de la Politique de dénonciation de l'OACI et qu'elle applique la décision du Conseil à ce sujet (cf. C DEC 217/15). Elle affirme que le Secrétariat fait tout son possible pour veiller à ce que la Politique soit mise en œuvre en temps utile et de manière exhaustive.

63. En remerciant également le délégué des États-Unis pour les orientations qu'il a fournies en sa qualité de Représentant des États-Unis au Conseil en ce qui concerne le *Cadre de déontologie de l'OACI* et la Politique de dénonciation de l'OACI, la Secrétaire générale rappelle que les deux parties ont très bien coopéré lors de leurs consultations afin de pouvoir produire, avec le soutien du Conseil et en moins de trois mois, le Cadre de déontologie révisé intégrant ladite Politique. Exprimant sa gratitude à tous les Représentants au Conseil pour ce soutien, la Secrétaire générale souligne qu'elle et eux partagent un but et un objectif communs. Elle espère toujours pouvoir continuer compter sur leur étroite coopération.

64. Prenant acte de l'intervention de la Secrétaire générale, le délégué de la Colombie exprime son soutien à la politique de dénonciation de l'OACI, qui constitue un outil important de transparence pour l'Organisation. En approuvant les points de procédure soulevés par les délégués de la France et de l'Argentine, il se prononce en faveur du maintien du texte actuel du paragraphe 51.5 c), tout comme le délégué de la Nouvelle-Zélande.

65. Le Président du Conseil fait observer, à l'issue de la discussion, que tous les délégués qui ont pris la parole semblent être favorables à la protection des dénonciateurs. Un certain nombre de questions sont toutefois soulevées quant à la position que devrait prendre l'Assemblée à ce sujet. Notant qu'il a été fait référence à de nombreuses reprises à la décision du Conseil concernant la Politique de dénonciation de l'OACI, que certains délégués d'États non membres du Conseil ne connaissent peut-être pas, il lit l'extrait ci-après C-DEC 216/1 :

« 26. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE), auquel est joint le texte proposé pour aligner le Code du personnel de l'OACI sur le Bulletin du Secrétaire Général des Nations Unies intitulé : *Protection contre des représailles pour avoir signalé une faute ou coopéré à des audits ou enquêtes autorisés* (ST/SGB/2017/2/Rev.1), ainsi que sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé : *Étude des politiques et des pratiques de dénonciation dans les organisations du système des Nations-Unies* (JIU/REP/2018/4).

« 27. Il est rappelé qu'à la 216^e session, le Conseil a demandé au WGGE de procéder à un examen du Cadre de déontologie afin d'identifier d'éventuelles révisions susceptibles de permettre son harmonisation avec la politique actuelle du système des Nations Unies (cf., C-DEC 216/11). Le texte proposé qui a été présenté par le WGGE et qui est joint à son rapport verbal constitue le résultat de ce processus d'examen.

« 28. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le texte proposé joint au rapport verbal du WGGE qui sera intégré dans le Code du personnel de l'OACI ;

- b) note qu'il subsiste des questions identifiées par le Comité consultatif du personnel (SAC) et les membres du WGGE comme nécessitant un examen minutieux par le WGGE ;
- c) demande au WGGE de présenter à la 218^e Session du Conseil une mise à jour afin de rendre compte des mesures prises par le Secrétariat dans le but de modifier et de restructurer le Code du personnel de l'OACI et d'harmoniser les Règles administratives pertinentes avec le Code du personnel suite à cette décision et résoudre toute question en suspens. »

66. Le Président du Conseil souligne que le Conseil a en outre décidé de demander au WGGE de combler toute lacune éventuelle pouvant exister à l'intérieur du *Cadre de déontologie de l'OACI* afin d'inclure des dispositions du *Code du personnel de l'OACI* (Doc 7350) qui empêcheront l'utilisation inappropriée du Cadre de déontologie, par exemple pour diffamer ou porter atteinte à l'intégrité d'autres personnes. Le Président du Conseil souligne que la 218^e session du Conseil commencera dans deux semaines ; le Secrétariat présentera alors le Code du personnel de l'OACI révisé au Conseil pour examen et approbation par l'intermédiaire du WGGE. Il note que les Règles administratives et les politiques ont été promulguées dans le Code du personnel.

67. En réponse aux points soulevés concernant l'expression « entérine la mise en œuvre immédiate de la Politique de dénonciation de l'OACI » utilisée au paragraphe 51.5, alinéa c) du rapport, le Président du Conseil indique que les délégués qui ont déclaré que l'Assemblée a entériné de nombreux documents ont raison. Il souligne, à cet égard, qu'au cours de la présente session, l'Assemblée a entériné, entre autres, le Plan mondial de navigation aérienne (GANP), le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et le Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP). Le Président du Conseil note que les délégués qui ont déclaré qu'un document qui doit être entériné par l'Assemblée doit d'abord lui être présenté pour examen ont également raison. Rappelant que le D/LEB a soulevé la question juridique de la signification du mot « immédiate », le Président du Conseil note que certains délégués qui ont exprimé leur soutien à la Politique de dénonciation de l'OACI et au paragraphe 51.5, alinéa c) du rapport ont indiqué qu'à leur avis, cela signifie que la mise en œuvre de la Politique doit être accélérée, hiérarchisée ou faite sans délai. Faisant observer en outre que certains délégués ont déclaré à juste titre que l'Assemblée est souveraine, il souligne que l'Assemblée peut donner des directives/des instructions ou des orientations au Conseil.

68. Le Président du Conseil note qu'il ressort clairement de la discussion que les délégués sont favorables à ce que l'OACI soit une organisation moderne dotée d'une bonne gouvernance, notamment d'un Cadre de déontologie et d'une Politique de dénonciation. Il est cependant important de veiller à ce que personne ne profite de ladite politique pour diffamer ou calomnier de manière malveillante d'autres membres du personnel de l'OACI. Le Président du Conseil se dit confiant qu'un compromis pourrait être trouvé concernant la formulation du paragraphe 51.5, alinéa c) du rapport, de telle manière que celui-ci : souligne l'importance que l'Assemblée attache à la Politique de dénonciation de l'OACI sans donner l'impression qu'elle a révisé cette politique ; donne des instructions au Conseil quant à l'urgence de mettre en œuvre la Politique immédiatement ou sans délai ; et donne des instructions appropriées au Conseil et au Secrétariat pour qu'ils veillent à ce que la Politique soit intégrée dans le *Code du personnel de l'OACI* (Doc 7350) et devienne applicable aux membres du personnel de l'OACI. Il souligne qu'il est nécessaire de travailler dans l'esprit de ce qui a été approuvé par le Conseil, comme l'a souligné le délégué des États-Unis.

69. La déléguée de Singapour réaffirme que la Politique de dénonciation de l'OACI approuvée par le Conseil en juin 2019 représente une amélioration de la politique existante de l'Organisation en matière de protection contre les représailles, qui vise à l'harmoniser avec les meilleures pratiques des Nations Unies. Compte tenu de l'accord évoqué sur la nécessité d'une bonne gouvernance et d'une

politique de dénonciation de l'OACI et de la forte pression en faveur de la mise en œuvre immédiate de cette dernière, elle suggère que le paragraphe 51.5, alinéa c) soit scindé en deux et légèrement reformulé comme suit : « c) entérine fortement la Politique de dénonciation approuvée par le Conseil en juin 2019 et demande au Conseil de la mettre en œuvre immédiatement » ; et d) entérine également les modifications apportées au Cadre de déontologie déjà en place en vertu du Code du personnel. »

70. Se prononçant en faveur du maintien du texte actuel du paragraphe 51.5 c), le délégué de l'Inde indique qu'il est prévu d'inviter l'Assemblée, qui est l'organe directeur suprême et souverain de l'OACI, à charger le Conseil de suivre les travaux qui ont déjà été effectués en ce qui concerne la Politique de dénonciation de l'OACI et le Cadre de déontologie, et de faire à l'avenir ce qui devrait être fait à cet égard. Il précise que l'expression « mise en œuvre immédiate » est simplement une question de sémantique.

71. Le délégué du Canada exprime son appui total au rapport, en particulier au paragraphe 51.5, alinéa c). En fournissant quelques informations générales, il souligne que le Canada, et de nombreux autres États membres du Conseil, estiment que l'approbation par le Conseil de la Politique de dénonciation de l'OACI le 20 juin 2019 (C-DEC 217/15) signifie que cette Politique est immédiatement applicable, puisque le Cadre de déontologie révisé de l'OACI a été mis en œuvre dès son approbation par le Conseil le 29 juin 2018 (C-DEC 214/11). En particulier, le comité d'enquête a été mis sur pied. Il souligne que bien que ces deux questions fassent partie du même panier de mesures liées aux ressources humaines, l'une a été mise en œuvre immédiatement et l'autre, apparemment, non. Convenant avec le Président du Conseil qu'une politique de dénonciation est un élément fondamental de la bonne gouvernance pour toute organisation moderne, le délégué du Canada souligne qu'une telle politique est en place à l'ONU depuis un certain temps et que l'OACI est même en retard dans l'application de ses meilleures normes à cet égard. Soulignant que trois mois se sont déjà écoulés depuis l'approbation de la Politique de dénonciation de l'OACI par le Conseil, il souligne qu'il peut encore s'écouler des mois avant que cette Politique entre en vigueur s'il faille attendre que tout le travail administratif associé soit achevé. Soulignant qu'il s'agit d'une question trop importante pour être reportée, le délégué du Canada souligne que la référence à la "mise en œuvre immédiate" de la Politique au paragraphe 51.5, alinéa c) est le moins que l'on puisse faire. Il estime que l'approbation par l'Assemblée de la mise en œuvre immédiate de la Politique enverrait un signal fort affirmant l'importance de la mettre en œuvre immédiatement.

72. Partageant ces préoccupations, le délégué de la France souligne qu'à son avis, toutes les décisions du Conseil doivent être mises en œuvre immédiatement, à moins que le Conseil lui-même ne déclare explicitement dans sa décision qu'elles doivent être mises en œuvre plus tard. Une telle déclaration explicite ne se trouvant pas dans le C-DEC 217/15, il affirme que la politique de dénonciation de l'OACI doit être mise en œuvre immédiatement et intégrée dans le Code du personnel de l'OACI (Doc 7350) dès que possible.

73. D/LEB souligne que l'expression « avec effet immédiat » utilisée dans certains C-DEC ne signifie pas à partir de la date d'approbation par le Conseil, mais plutôt à compter de la date à laquelle le C-DEC lui-même est entré en vigueur après sa diffusion aux Représentants au Conseil pour approbation conformément à l'article 57, alinéa a) du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559). Notant qu'il y a donc un décalage entre la date d'approbation par le Conseil et la date à laquelle la décision du Conseil entre en vigueur, il réitère la nécessité d'être précis lorsqu'il est question de mise en œuvre immédiate, comme au paragraphe 51.5 c) du rapport.

74. Le délégué de la Colombie note, à cet égard, que la définition du mot « immédiat » est : « instantané, sans délai », ce qui, selon lui, ne laisse pas beaucoup de place à une interprétation erronée.

75. Faisant écho aux observations des délégués des États européens, ainsi que des délégués du Brésil, des États-Unis, de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande, le délégué de la Pologne réaffirme qu'une

Politique de dénonciation qui offre une protection contre les représailles est un élément essentiel de la responsabilité et de l'intégrité d'une organisation. Il reconnaît pleinement la nécessité pour l'OACI, une institution spécialisée des Nations unies, de se doter d'une Politique de dénonciation, puisque les Nations unies elles-mêmes en ont une, et il souligne qu'elle doit être mise en œuvre le plus tôt possible.

76. Le délégué des États-Unis rappelle qu'à sa session du 13 mars 2019, le Conseil est convenu qu'en attendant l'élaboration et l'approbation d'une Politique de dénonciation de l'OACI, l'Organisation commence à mettre en œuvre l'esprit de la politique des Nations unies (cf. C-DEC 216/11, paragraphe 5). Se référant à l'intervention du délégué du Canada, il réaffirme que le *Cadre de déontologie de l'OACI* révisé a été mis en œuvre immédiatement, même s'il n'a pas encore été intégré dans le *Code du personnel* de l'OACI (Doc 7350) en tant qu'Annexe I. En outre, le mandat du Comité d'enquête en question, approuvé par le Conseil le 14 novembre 2018, a été mis en œuvre avec effet immédiat (cf. C-DEC 215/8, paragraphe 37). Le délégué des États-Unis note que la LEB avait clairement accepté l'effet immédiat du mandat puisqu'elle a peu après nommé son membre au sein du Comité d'enquête. Il affirme que le délégué du Canada a fait valoir à juste titre qu'alors qu'il a été jugé approprié que le Cadre de déontologie de l'OACI révisé entre en vigueur immédiatement, cela n'a pas été le cas pour la Politique de dénonciation de l'OACI. Il souligne que les problèmes qui avaient été relevés par le Comité consultatif du personnel (SAC), lesquels sont mentionnés au paragraphe 28 du C-DEC 217/15 cité par le Président du Conseil, ne concernent pas la Politique de dénonciation de l'OACI elle-même, mais plutôt la procédure de recours à un mécanisme d'examen indépendant et l'accès à un conseil juridique par un membre du personnel accusé de mauvaise conduite.

77. À l'intention des délégués des États non membres du Conseil, le Président du Conseil donne lecture de l'extrait suivant du paragraphe 37 du C-DEC 214/11 relatif au mandat du Comité d'enquête : « ... le Conseil approuve le mandat joint au rapport verbal du HRC et demande au Secrétariat de procéder à sa mise en œuvre avec effet immédiat ... ». Il souligne que le Conseil n'a pas décidé que la Politique de dénonciation de l'OACI entre en vigueur immédiatement, car il a reconnu qu'il subsiste un certain nombre de questions en suspens qui nécessitent un examen minutieux du WGGE. Le Conseil a donc demandé que le WGGE présente une mise à jour à la 218^e session du Conseil [C-DEC 217/15, paragraphe 28 b) et c)].

78. Se référant au paragraphe 51.5 c) du rapport, le Président du Conseil rappelle que l'Assemblée est souveraine et qu'elle peut donner des directives/instructions au Conseil et lui donner des orientations. Faisant observer que certains délégués ont du mal à accepter que l'Assemblée entérine la politique de dénonciation de l'OACI alors qu'elle n'a pas été officiellement présentée dans une note de travail de l'Assemblée et soumise pour examen, il propose que le paragraphe 51.5 c) soit modifié en remplaçant le mot "entérine" par le mot « appuie » pour éviter de donner cette impression erronée.

79. Le Président de l'Assemblée rappelle que les délégués sont tous favorables à la Politique de dénonciation de l'OACI et conviennent de l'urgence de sa mise en œuvre. Reconnaisant que le mot « appuie » a certaines connotations, il accepte la proposition du Président du Conseil car elle traduit l'esprit et l'intention de ce que l'Assemblée essaie de réaliser.

80. Les délégués du Costa Rica, de la France, de la Zambie, de l'Afrique du Sud, des États-Unis, de l'Allemagne, du Japon, du Liban, de la Norvège, de la Grèce, de l'Italie, du Danemark, du Canada, du Nigeria, de la Chine, du Brésil, de l'Inde, de l'Autriche, du Soudan du Sud, de la Nouvelle-Zélande, de l'Égypte, du Pakistan, de la Turquie, de la Suède, de Singapour, de l'Algérie, du Togo, de la Finlande, de l'Estonie, du Myanmar et de la Tunisie expriment également leur soutien à la proposition du Président du Conseil visant à modifier le paragraphe 51.5 c) du Rapport. Ce faisant, le délégué du Costa Rica souligne que le texte espagnol utilise le mot « respalda », qui peut signifier soit « entérine », soit « soutient ».

81. Le délégué du Japon, État membre du Conseil, indique que, tout en souscrivant aux remarques faites précédemment par la Secrétaire générale et les délégués des États-Unis, de l’Australie, du Royaume-Uni, de la France, de l’Allemagne et du Brésil, notamment en ce qui concerne le paragraphe 51.5 c), il peut accepter l’amendement proposé par le Président du Conseil à ce sujet afin d’améliorer la gestion des ressources humaines à l’OACI dès que possible.

82. Partageant la préoccupation exprimée par de nombreux délégués, à savoir qu’il faut beaucoup de temps pour mettre en œuvre la Politique de dénonciation de l’OACI, le délégué de la Norvège indique qu’il soutient chaleureusement la proposition du Président du Conseil visant à ce que cette Politique soit mise en place dès que possible, ce qui est très important.

83. Le délégué de la Finlande encourage la LEB à y travailler avec le Secrétariat sans délai. D/LEB précise que la question n’est pas entre les mains de la LEB, dont le seul rôle est de donner des avis au Conseil.

84. La Secrétaire générale souligne que, comme il a été expliqué précédemment lors de l’examen de cette question par la Commission administrative, le Secrétariat a commencé à intégrer la Politique de dénonciation de l’OACI dans le *Code du personnel de l’OACI* (Doc 7350) immédiatement après la décision du Conseil d’approuver cette Politique en juin 2019 (C-DEC 217/15).

85. Le délégué de l’Ouganda indique qu’il estime que la proposition du Président du Conseil visant à modifier le paragraphe 51.5 c) du rapport n’est pas suffisamment claire. Il approuve les interventions des délégués du Nigeria, de la République-Unie de Tanzanie et de la Chine, entre autres.

86. Le délégué de l’Afrique du Sud souligne que s’il soutient la proposition du Président du Conseil, il subsiste cependant une différence de compréhension sur la signification de l’expression « mise en œuvre immédiate » utilisée au paragraphe 51.5 c). Il réitère que, bien que la Politique de dénonciation de l’OACI ait été approuvée par le Conseil en juin 2019 (217/15), elle doit être intégrée dans les documents pertinents de l’OACI utilisés pour régir l’Organisation, notamment le *Code du personnel de l’OACI* (Doc 7350), les Règles administratives et les Instructions au personnel, pour qu’elle puisse être mise en œuvre. Le délégué de l’Afrique du Sud indique qu’il n’aurait aucune difficulté à ce que la Politique soit mise en œuvre dès que le Conseil aura approuvé, lors de sa prochaine (218^e) session, le Code du personnel de l’OACI révisé et consolidé tel que prévu. Il souligne que la Politique ne peut pas être appliquée rétroactivement, comme certains délégués semblent le laisser entendre.

87. Les délégués du Nigeria et du Botswana sont du même avis.

88. Tout en soutenant la proposition du Président du Conseil de modifier le paragraphe 51.5 c) du rapport en remplaçant le mot « entérine » par le mot « soutient » afin de parvenir à un consensus, le délégué de l’Égypte exprime sa préoccupation quant à l’utilisation du mot « immédiate » et suggère sa suppression.

89. Réitérant que ce n’est pas le rôle de l’Assemblée de réexaminer les décisions du Conseil, le délégué de l’Algérie souligne qu’il ne peut pas accepter le paragraphe 51.5 c). Il souligne que l’Assemblée devrait permettre au Conseil d’achever les travaux restants en ce qui concerne la Politique de dénonciation de l’OACI durant sa prochaine session.

90. Faisant observer que l’utilisation du mot « immédiate » au paragraphe 51.5 c) est une source de controverse, et partageant l’avis du délégué des États-Unis selon lequel la question de la mise en œuvre de la Politique ne peut être laissée en suspens, le délégué de l’Arabie saoudite suggère qu’une date soit fixée à cet effet en consultation avec la Secrétaire générale et le D/LEB.

91. Le Président de l'Assemblée suggère que l'Assemblée fixe la date de mise en œuvre de la politique au plus tard à la 218^e session du Conseil.

92. En accord avec la définition du terme « immédiat » cité par la déléguée de la Colombie, « instantané, sans délai », le délégué des États-Unis déclare que la mise en œuvre immédiate de la Politique de dénonciation mentionnée au paragraphe 51.5 c) du rapport ne dépend en rien de la 218^e session du Conseil. Ainsi, tout en soutenant la proposition du Président du Conseil de remplacer le mot « entérine » par le mot « soutien » dans ce paragraphe, il estime qu'il serait inapproprié d'inclure une référence à une quelconque dépendance de ce genre.

93. Soulignant que ce n'est pas la première fois que le mot « immédiat » a été utilisé dans une décision d'un organe de l'OACI tel que l'Assemblée, le délégué du Togo insiste sur la nécessité de se référer à la jurisprudence de l'Organisation à cet égard.

94. En se demandant pourquoi l'Assemblée devrait même discuter de la Politique de dénonciation de l'OACI, le délégué de la Fédération de Russie souligne qu'en vertu de l'article 58 de la Convention de Chicago, c'est le Conseil qui est chargé de déterminer les conditions d'emploi du personnel de l'OACI et qu'en vertu de l'article 49, alinéa k) de cette Convention, l'Assemblée devait « traiter de toute question relevant du domaine d'action de l'Organisation qui n'est pas spécifiquement attribuée au Conseil ».

95. Le délégué du Liban suggère que le paragraphe 51.5 c) soit à nouveau modifié en remplaçant les mots "paragraphe 3.1 de la note A40-WP/29" par les mots "paragraphe 51.4". Cette proposition est acceptée.

96. En l'absence d'autres observations, le Président de l'Assemblée conclut que le rapport sur le point 51 de l'ordre du jour est approuvé sous réserve que le paragraphe 51.5, alinéa c) soit modifié en remplaçant le mot "entérine" par le mot « soutient » et en remplaçant les mots « paragraphe 3.1 de la note A40-WP/29 » par les mots « paragraphe 51.4 ».

97. Attirant l'attention sur le rapport relatif au point 52 de l'ordre du jour : *Autres questions à examiner par la Commission administrative*, le délégué de Cuba suggère que le paragraphe 52.4 b) soit modifié pour faire référence à la section 5 de la note A40-WP/33. Cette proposition est acceptée.

98. Passant au Rapport sur le point 42 de l'ordre du jour : *Budgets pour 2020, 2021 et 2022*, le délégué de l'Espagne suggère que la troisième phrase soit modifiée pour refléter le fait que le Secrétaire de la Commission administrative a exprimé ses remerciements pour le travail non seulement du Président de la Commission des finances mais aussi de la FIC tout entière et du Secrétariat, en particulier du chef et du chef par intérim de la Sous-Direction des finances (FIN), Mme M. Hemmerde et Mlle L. Lim, respectivement, qui ont fait un excellent travail en collaboration avec le Conseil pour élaborer le projet de budget de l'Organisation pour la prochaine période triennale. Les délégués du Brésil et de la Colombie appuient pleinement cette proposition, qui est acceptée.

99. Se référant au rapport sur le point 50 de l'ordre du jour : *Nomination du Commissaire aux comptes*, le délégué de l'Inde souligne que son État est extrêmement heureux du fait que l'Assemblée, dans sa Résolution 50/1, a confirmé la mesure prise par le Conseil en nommant M. Michel Huissoud, Président du Contrôle fédéral des finances suisse, comme Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2020, 2021 et 2022. Rappelant que l'institution de contrôle des comptes de l'État indien qui était également candidate a suivi de près, en deuxième place, dans le processus de sélection, il réitère la suggestion faite par le Représentant de l'Inde au Conseil (217/8) à savoir qu'à l'avenir, les invitations à soumettre des candidatures au poste de commissaire aux comptes de l'OACI devront inclure également les critères d'évaluation technique, dans un souci de transparence et d'objectivité.

100. En l'absence d'autres observations, le Président de l'Assemblée déclare que le rapport suivant de la Commission administrative est approuvé et que les résolutions indiquées sont adoptées :

- WP/604 — Partie « Généralités »
- Point 41 de l'ordre du jour : *Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018*
 - Point 42 de l'ordre du jour : *Budgets pour 2020, 2021 et 2022*, sous réserve de la modification du paragraphe 42.8 enregistrée au paragraphe 98 ci-dessus (Résolution 42/1)
 - Point 43 de l'ordre du jour : *Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention* (Résolution 43/1)
 - Point 44 de l'ordre du jour : *Arriérés de contributions*
 - Point 45 de l'ordre du jour : *Cotisations au Fonds général pour 2020, 2021 et 2022* (Résolution 45/1)
 - Point 46 de l'ordre du jour : *Rapport sur le Fonds de roulement* (Résolution 46/1)
 - Point 47 de l'ordre du jour : *Usage fait de l'excédent de trésorerie et financement du déficit de trésorerie*
 - Point 48 de l'ordre du jour : *Modification du Règlement financier*
 - Point 49 de l'ordre du jour : *Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2016, 2017 et 2018* (Résolution 49/1)
 - Point 50 de l'ordre du jour : *Nomination du Commissaire aux comptes* (Résolution 50/1)
 - Point 51 de l'ordre du jour : *Situation du personnel de l'OACI et gestion des ressources humaines*, sous réserve des modifications du paragraphe 51.5 c) enregistrées au paragraphe 96 ci-dessus
 - Point 52 de l'ordre du jour : *Autres questions à examiner par la Commission administrative*, sous réserve de la modification du paragraphe 52.4 b) enregistrée au paragraphe 97 ci-dessus.

Approbation des rapports de la Commission technique sur la partie « Généralités » et les points 27 à 30 de l'ordre du jour

101. Avant de présenter les quatre rapports de sa Commission (WPs/606 à /609), le Président de la Commission technique, M. Simon Allotey (Ghana), félicite le Président de l'Assemblée pour son excellente manière de diriger cette 40^e session. En félicitant également le Président du Conseil, l'ensemble du Conseil et la Commission de navigation aérienne (ANC) pour leur préparation de la documentation de l'A40 et pour le budget que le Conseil a présenté à l'Assemblée, il fait observer qu'il y a de nombreux besoins en concurrence pour les ressources de l'OACI et que la hiérarchisation des activités ne sera pas une tâche facile.

102. Le Président de la Commission technique remercie également la Secrétaire générale et son personnel pour leur soutien exceptionnel et leur organisation efficace de l'Assemblée. Indiquant qu'il est fascinant de voir tout ce qui se fait en coulisses, il affirme que cela a été un travail remarquable.

103. Présentant ensuite les rapports de la Commission technique sur les points 27 à 30 de l'ordre du jour (WP/606 à /609 respectivement), le Président remercie le Premier Vice-président, M. Haydar Yalçın (Turquie), et le Deuxième Vice-président, M. Hajime Yoshimura (Japon), pour leur promptitude à entrer en jeu lors de l'examen du très lourd programme de travail. Il remercie également tous les participants de la Commission technique qui ont travaillé dans un esprit de coopération et d'amitié, ce qui a permis de mener à bien cette charge de travail considérable.

104. Le Président note que la Commission technique a tenu cinq réunions entre le 24 septembre 2019 et le 1^{er} octobre 2019 et a examiné 220 notes de travail, ainsi que quatre projets de rapports à la Plénière. Les représentants de quelque 182 États membres et 25 délégations d'observateurs ont participé à une ou plusieurs réunions de la Commission.

105. Au titre du point 27 de l'ordre du jour (WP/606), la Commission a examiné les rapports annuels du Conseil pour 2016, 2017 et 2018 et le rapport complémentaire couvrant les six premiers mois de 2019 et a pris note du travail accompli dans les domaines de la sécurité et de la navigation aérienne au cours des trois dernières années.

106. Au titre du point 28 de l'ordre du jour : *Sécurité de l'aviation et politique de navigation aérienne* (WP/607), la Commission a examiné la troisième édition du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et la sixième édition du Plan mondial de navigation aérienne (GANP). Elle a noté que le GASP révisé définit l'orientation stratégique mondiale en matière de sécurité et fournit le cadre dans lequel les plans régionaux, sous-régionaux et nationaux de mise en œuvre doivent être élaborés et mis en œuvre, assurant ainsi l'harmonisation et la coordination des efforts visant à améliorer la sécurité de l'aviation civile internationale.

107. La Commission est convenue de la nécessité pour l'OACI de poursuivre son soutien à la mise en œuvre, dans le cadre du programme mondial établi pour la sécurité de l'aviation, qui comprend des outils, des orientations et des ateliers de renforcement des capacités pour aider les États et les parties prenantes à atteindre les objectifs du GASP. La Commission est également convenue de la nécessité d'accroître les efforts de collaboration par le biais de mécanismes volontaires et de la nécessité pour les États et les entités du secteur de participer activement à leurs groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) respectifs. La Commission est en outre convenue de la nécessité pour l'OACI, par l'intermédiaire du groupe d'experts approprié, d'envisager l'inclusion d'une section commune sur l'importance du renforcement des capacités de gestion de l'aviation civile des États dans les éditions futures du GASP.

108. En ce qui concerne le GANP, et en lien avec l'idée selon laquelle l'innovation est nécessaire pour apporter des avantages à toutes les parties prenantes, la Commission a accueilli favorablement le format du GANP fondé sur le web, qui rend facilement accessibles les politiques, priorités et stratégies de navigation aérienne, à l'usage de tous les États et des principaux décideurs. La Commission est en outre convenue que l'OACI devrait recourir à des partenariats avec des programmes de modernisation de la gestion du trafic aérien à grande échelle pour la mise au point des éléments de la mise à niveau par blocs des systèmes d'aviation (ASBU) et des dispositions connexes de l'OACI.

109. Pour répondre aux exigences du rythme rapide des innovations technologiques, ainsi qu'aux modèles de fonctionnement des États et de l'industrie, la Commission a recommandé que l'OACI, tout en gardant à l'esprit les principes consacrés dans la Convention de Chicago, réexamine et améliore ses processus d'établissement de normes afin de fonctionner de manière plus souple, en appliquant une approche transversale et en faisant la promotion de la gestion intégrée des risques pour traiter en temps utile les nouvelles initiatives et les questions émergentes.

110. La Commission est convenue que les États membres, les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et tous les membres de la communauté aéronautique doivent être instamment invités à continuer d'améliorer le système de navigation aérienne conformément au GANP, afin qu'il puisse répondre aux opportunités mondiales, régionales et locales et s'adapter aux défis en temps utile, de manière harmonisée et ordonnée.

111. La Commission est convenue que les États devraient être invités instamment à mettre en œuvre, après une évaluation opérationnelle appropriée et une hiérarchisation des priorités au moyen d'une approche fondée sur les performances, les éléments d'infrastructure nécessaires pour soutenir les volumes de trafic existants et prévus conformément au GANP.

112. La Commission a recommandé des interconnexions entre les plans nationaux de navigation aérienne et les systèmes de gestion de la sécurité dans le cadre de l'interconnexion du GANP et du GASP.

113. En conséquence, la Commission recommande que l'Assemblée entérine aussi bien la troisième édition du GASP que la sixième édition du GANP au moyen de la Résolution 28/1 : *Planification mondiale de l'OACI en matière de sécurité et de navigation aérienne*.

114. En ce qui concerne la protection des informations de sécurité, la Commission est convenue de soumettre à l'adoption de la Plénière la Résolution 28/2 : *Protection des éléments d'enquête sur les accidents et les incidents*, et la Résolution 28/3 : *Protection des données de sécurité et des informations de sécurité collectées dans le but de préserver ou d'améliorer la sécurité, et protection des enregistrements des enregistreurs de bord en exploitation normale*

115. La Commission a examiné les résultats de la treizième Conférence de navigation aérienne (AN Conf/13) et a invité les États à donner suite aux recommandations qui leur ont été adressées. Elle a reconnu que la tenue de réunions à l'échelon Division en prélude aux sessions de l'Assemblée permet à la Commission technique de se concentrer sur les plans mondiaux et les décisions politiques, améliorant ainsi l'efficacité des Assemblées. La Commission a également reconnu que c'est un moyen efficace de proposer des travaux techniques supplémentaires pour l'OACI en temps voulu pour la préparation du budget pour la période triennale suivante.

116. Enfin, la Commission a examiné la Résolution 28/4 : *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI et des règles pratiques relevant spécifiquement du domaine de la navigation aérienne* et est convenue de la soumettre à la Plénière pour adoption. Concluant ainsi sa présentation du

rapport sur le point 28 de l'ordre du jour (WP/607), le Président souligne que les délibérations de la Commission ont été larges et complètes.

117. Le Président propose que la partie « Généralités » du rapport de la Commission technique et ses rapports sur les points 27 à 30 de l'ordre du jour (WP/606 à 609) soient approuvés par la Plénière tels qu'ils ont été présentés. Il met en exergue : les deux Résolutions supplémentaires soumises par la Commission à la Plénière pour adoption au titre du point 29 de l'ordre du jour : *Sécurité de l'aviation et mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre de la navigation aérienne*, la Résolution 29/1 : *Mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre*, et la Résolution 29/2 : *Coopération régionale et assistance pour résoudre les carences en matière de sécurité en figurant des priorités et des cibles mesurables* ; et les deux résolutions supplémentaires que la Commission soumet à la Plénière pour adoption au titre du Point 30 de l'ordre du jour : *Autres questions à examiner par la Commission technique*, la Résolution 30/1 : *Nouveaux acteurs* et Résolution 30/2 : *Dispositions de portée mondiale pour la conception, la certification et l'exploitation des hydroaérodromes*

118. Se référant au rapport sur le point 30 de l'ordre du jour (WP/609), le délégué de la France suggère, et cela est accepté, que la dernière phrase du paragraphe 30.32 soit modifiée en remplaçant le mot « international » par le mot « instrument » afin de l'aligner sur le langage utilisé dans la Résolution A37-11 de l'Assemblée citée.

119. Le délégué des États-Unis suggère, et cela est accepté, que la première phrase du paragraphe 30.34 soit modifiée en ajoutant , après l'expression « prenant en considération », l'expression « les compétences de pilotage avec des commandes de vol manuelles, et » pour qu'elle se lise « en prenant en considération les compétences de pilotage avec des commandes de vol manuelles, et le contexte plus large de la formation fondée sur les compétences, les travaux antérieurs de l'OACI sur la formation sur l'évitement des pertes de contrôle et les mesures de rétablissement (LOCART) et sur sa mise en œuvre connexe, ... ».

120. Le délégué de l'Espagne suggère, et cela est accepté, que la dernière phrase du paragraphe 30.48 soit modifiée en supprimant les mots « éléments indicatifs pertinents pour traiter » afin d'élargir la portée des options que le Conseil pourrait envisager.

121. Le délégué de l'Allemagne suggère, et cela est accepté, que la première phrase du paragraphe 30.58 soit modifiée en ajoutant, après les mots « conception de l'espace aérien », le membre de phrase « pour faire progresser les efforts de mise en œuvre », pour qu'elle se lise «... la planification collaborative mondiale axée sur les réseaux de la conception de l'espace aérien pour faire progresser les efforts de mise en œuvre de la gestion des courants de trafic aérien et de l'interopérabilité opérationnelle et technique ».

122. L'observateur du Conseil international de coordination des associations de l'industrie aérospatiale (ICCAIA) suggère que la dernière phrase du paragraphe 30.74 soit modifiée en remplaçant le membre de phrase suivant : « appuyant les mesures proposées dans la note de travail, note » par le membre de phrase « appuie les recommandations de la note de travail, en notant », pour qu'elle se lise « La Commission appuie les recommandations de la note de travail, notant que l'exploitation des hélicoptères figure aux programmes des travaux actuels de plusieurs groupes d'experts ... ». Le délégué de la France approuve cette proposition. Il en est ainsi convenu.

123. En réponse à une question soulevée par le délégué de Cuba concernant la définition du terme « nouveaux acteurs » qui figure au paragraphe 3 du Préambule de la Résolution 30/1 [« opérations de gestion du trafic dans l'espace aérien supérieur (UTM) et des systèmes d'aéronef sans pilote (UAS) »], le directeur de la navigation aérienne (D/ANB) précise que ce terme ne s'applique qu'aux fins de cette

résolution. De même, la définition du terme « nouveaux acteurs » contenue dans l'Annexe 16 – *Protection de l'environnement*, Volume IV – *Régime de compensation et de réduction du carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)* ne s'applique qu'aux exploitants d'avions dont les activités relèvent du champ d'application du Volume IV. Le Président de la Commission technique confirme que c'est bien le cas.

124. En l'absence d'autres observations, le Président de l'Assemblée déclare que les rapports suivants de la commission technique sont approuvés et que les résolutions indiquées sont adoptées :

- WP/606 — Partie « Généralités »
 - Point 27 de l'ordre du jour : *Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018*

- WP/607 — Point 28 de l'ordre du jour : *Sécurité de l'aviation et politique de navigation aérienne* (Résolutions 28/1, 28/2, 28/3 et 28/4)

- WP/608 — Point 29 de l'ordre du jour : *Sécurité de l'aviation et mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre de la navigation aérienne* (Résolutions 29/1 et 29/2)

- WP/609 — Point 30 de l'ordre du jour : *Autres questions à examiner par la Commission technique*, sous réserve des modifications des paragraphes 30.32, 30.34, 30.48, 30.58 et 30.74 enregistrées aux paragraphes 118 à 122 ci-dessus (Résolutions 30/1 et 30/2)

125. La séance est levée à 12 h 10.

Procès-verbal de la septième séance

(Jeudi 3 octobre 2019, 14 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner
 - Approbation des rapports du Comité exécutif sur les points 11, 20 à 25, 12 à 14, 18 à 19 et 26 de l'ordre du jour

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation des rapports du Comité exécutif sur les points 11, 20 à 25, 12 à 14, 18 à 19 et 26 de l'ordre du jour

1. Le Président de l'Assemblée, en qualité de Président du Comité exécutif, présente une série de treize rapports sur les points 11, 20 à 25, 12 à 14, 18 à 19 et 26 de l'ordre du jour pour adoption par la Plénière.
2. Se référant au rapport sur le point 20 de l'ordre du jour : Initiative *Aucun pays laissé de côté* (WP/630), le délégué de la Nouvelle-Zélande propose, et cela est accepté, de modifier le paragraphe 20.11 en insérant une phrase supplémentaire à la fin qui se lirait comme suit : « Consciente des défis auxquels sont confrontés la plupart des petits États insulaires du Pacifique, la Nouvelle-Zélande encourage les auteurs de l'étude sur les PEID à s'assurer que les recommandations de cette étude sont pratiques, proportionnées et rentables. »
3. Attirant l'attention sur le rapport relatif au point 12 de l'ordre du jour : *Sûreté de l'aviation – Politique* (WP/615), le délégué de la Turquie souligne que le paragraphe 12.51 a incorporé les modifications suggérées par le délégué du Canada et l'observateur du Conseil international des aéroports (ACI) lors de l'examen par le Comité exécutif de son projet de rapport sur le point 12 (WP/596) (EX/9), bien qu'elles n'aient pas été acceptées par tous les délégués. Il propose donc de conserver le texte initial du paragraphe 12.51 tel qu'il est présenté dans la note WP/596. Les délégués de la France, du Portugal et du Royaume-Uni approuvent cette proposition, de même que l'observateur de l'ACI.
4. Le délégué de la France rappelle, à cet égard, que le délégué du Mexique et lui-même s'étaient opposés aux modifications du paragraphe 12.51 suggérées par le délégué du Canada et l'observateur de l'ACI et que le Président du Conseil a également fait des observations à ce sujet. En soulignant la nécessité de refléter fidèlement ce qui s'est réellement passé au cours des délibérations du Comité exécutif, il affirme que le texte initial du paragraphe 12.51 tel que présenté dans la note WP/596 établit un bon équilibre.

5. Partageant ce point de vue, le délégué du Portugal réitère la nécessité que le texte du paragraphe 12.51 soit cohérent avec les résultats des délibérations du Comité exécutif sur le point 12 de l'ordre du jour.

6. L'observateur de l'ACI convient que le texte initial du paragraphe 12.51 devrait être conservé car il estime que le texte actuel qui figure dans la note WP/615 ne représente pas une amélioration par rapport au texte modifié qu'il avait proposé antérieurement.

7. Le Directeur adjoint, Sûreté de l'aviation et facilitation (DD/ASF) note que la modification du paragraphe 12.51 est une erreur involontaire, car il y a eu une opposition aux modifications suggérées par le délégué du Canada et l'observateur de l'ACI. Il convient donc que le texte initial du paragraphe 12.51 tel que présenté dans la note WP/596 doit être conservé, comme l'a suggéré le délégué de la Turquie. En réponse à une question du délégué du Canada, le DD/ASF précise que le texte initial du paragraphe 12.51 se lit comme suit :

« 12.51 Rappelant les conclusions de la Conférence HLCAS/2, et en gardant à l'esprit les résultats prioritaires du GAsEP et les résolutions pertinentes de l'Assemblée de l'OACI, ainsi que la résolution 2309 du Conseil de sécurité de l'ONU, le Comité convient que des principes fondés sur les risques et axés sur les résultats pourraient éclairer l'élaboration de propositions d'amendement des dispositions de l'Annexe 17 – Sûreté et des meilleures pratiques connexes. À cette fin, il prie le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation d'envisager l'élaboration de méthodes tangibles pour reconnaître et intégrer ces principes dans les processus décisionnels le cas échéant, afin de renforcer davantage l'efficacité, l'efficience et la durabilité des programmes de sûreté de l'aviation. »

8. En l'absence d'autres observations sur le paragraphe 12.51, la Plénière convient de remplacer le texte actuel de ce paragraphe qui figure dans la note WP/615 par le texte initial tel que présenté dans la note WP/596 et reproduit au paragraphe 7 ci-dessus.

9. Se référant au rapport sur le point 13 de l'ordre du jour : *Programmes d'audit – Méthode de surveillance continue* (WP/623), le délégué de la Finlande suggère, et cela est accepté, que la première phrase du paragraphe 13.5 soit modifiée pour traduire le fait que la note WP/133 est également coparrainée par la Finlande au nom de l'Union européenne et de ses États membres

10. Le délégué de la France souligne que, bien qu'aucun délégué ne se soit opposé aux modifications du paragraphe 13.19 qu'il a suggérées précédemment lors de l'examen par le Comité exécutif de son projet de rapport sur le point 13 de l'ordre du jour (WP/595) (EX/9), elles ne sont pas reflétées dans le texte actuel de ce paragraphe dans le document WP/623. En conséquence, il demande, et cela est accepté, que la deuxième phrase du paragraphe 13.19 soit modifiée comme suit (le texte supprimé apparaît en barré et le nouveau texte apparaît en gris) : « Il est convenu que ces recommandations devraient se concentrer sur la mise en œuvre opérationnelle des normes de l'Annexe 17 et devraient être appliquées aussi rapidement que possible, ce qui renforcerait la confiance dans le système international de sûreté de l'aviation internationale et améliorerait la conformité aux normes de l'Annexe 17 aux niveaux local, régional et mondial ».

11. Attirant l'attention sur le rapport sur point 18 de l'ordre du jour : *Multilinguisme à l'OACI* (WP/635), le délégué du Portugal suggère, et cela est accepté, de modifier la dernière phrase du paragraphe 18.3 en supprimant le mot "activités" de manière à lire « ... , ainsi que l'appui à la fourniture de services de traduction et d'interprétation aux pays lusophones ».

12. Se référant au rapport sur le point 26 de l'ordre du jour : *Autres questions politiques de haut niveau à examiner par le Comité exécutif* (WP/634) dans lequel le Comité exécutif présente pour

adoption la Résolution 26/2 : *Innovation dans l'aviation*, entre autres, le délégué de l'Espagne met en lumière une divergence entre le texte anglais du point 5 du dispositif ("Charge le Conseil d'envisager d'urgence la création avec l'industrie d'un organe de haut niveau chargé de lui fournir régulièrement des avis stratégiques en ce qui concerne l'innovation en aviation) et le texte espagnol, qui fait référence à la fourniture d'avis techniques plutôt que d'avis stratégiques. Il note que s'il appuie la création d'un organe de haut niveau avec l'industrie, il estime que cet organe devrait fournir des avis stratégiques et non techniques. Le délégué de l'Espagne rappelle que la Commission de navigation aérienne fournit déjà au Conseil des avis techniques dans les domaines de la sécurité de l'aviation ainsi que de la capacité et de l'efficacité de la navigation aérienne, basés sur les travaux techniques effectués par les différents groupes d'experts de l'NC. Il suggère par conséquent que le texte espagnol du point 5 du dispositif de la Résolution 26/2 soit modifié en remplaçant le mot « técnico » par le mot « estratégico » afin de l'aligner sur le texte anglais.

13. En soutenant cette proposition, le délégué de la France note que le texte français de cette résolution parle également de la fourniture de conseils stratégiques, conformément à la discussion du Comité exécutif sur la note WP/14 (*Innovation dans l'aviation*) présentée par le Conseil et à la note connexe WP/113 (*Une nouvelle relation entre l'OACI et l'industrie aéronautique*) présentée par la France, l'Italie et la Suède.

14. La Plénière accepte donc la proposition de modification rédactionnelle du texte espagnol du point 5 du dispositif de la Résolution 26/2, selon laquelle le mot « técnico » sera remplacé par le mot « estratégico ».

15. Avertissant qu'il pourrait ne pas être possible pour le Conseil d'envisager d'urgence la création dudit organe de haut niveau avec l'industrie puisqu'il aura de nombreuses autres questions urgentes à traiter, le délégué du Brésil suggère que le paragraphe 5 du dispositif soit davantage modifié en supprimant le mot « d'urgence ». La déléguée de Cuba approuve cette proposition, tout comme le délégué de la Colombie, qui souligne que l'absence du mot « d'urgence » n'empêchera pas le Conseil d'examiner rapidement la question de la création dudit organe de haut niveau avec l'industrie.

16. Apportant des précisions, le Chef de la planification stratégique et de la coordination des affaires régionales (C/PRC) note que le principe sous-jacent de la WP/113 présentée par la France, l'Italie et la Suède est que la création d'un organe de haut niveau avec l'industrie est d'une grande importance et donc urgente. Il note en outre que la note WP/14 présentée par le Conseil souligne la nécessité pour l'OACI de suivre le rythme des innovations qui ont une incidence sur le développement durable de l'aviation civile. Le C/PRC estime donc que l'utilisation du mot « d'urgence » au paragraphe 5 du dispositif de la Résolution 26/2 est très appropriée.

17. Les délégués de la France, de la Suède, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Australie et de Singapour se prononcent en faveur du maintien du mot « d'urgence » dans le paragraphe 5 du dispositif de la Résolution 26/2. Ce faisant, le délégué de la France avertit que si la clause 5 du dispositif ne contient pas le mot « d'urgence », il y a un risque élevé que de nombreux mois s'écoulent avant que le Conseil n'envisage la création dudit organe de haut niveau avec l'industrie.

18. Le délégué de l'Italie affirme qu'il est important que le Conseil établisse l'organe de haut niveau avec l'industrie à une date rapprochée afin qu'il puisse commencer à recevoir des conseils stratégiques concernant l'innovation dans l'aviation dès que possible. Il indique que le Conseil fera preuve de discernement pour décider du moment où il convient d'examiner la question et de mettre en place un tel organe, en tenant compte d'autres questions urgentes.

19. En soulignant que le paragraphe 5 du dispositif de Résolution 26/2 ne fait qu'enjoindre le Conseil « d'envisager » d'urgence la création dudit organe de haut niveau, le délégué de l'Australie réaffirme qu'il appartiendra au Conseil lui-même de décider du moment où il examinera la question.

20. La déléguée de Singapour indique qu'elle est en faveur du maintien du mot « d'urgence » dans la clause 5 du dispositif de la Résolution 26/2, compte tenu du rythme rapide des progrès technologiques dans le domaine de l'aviation et de l'appel lancé à l'OACI, lors de l'examen des notes WP/14 et 113 par le Comité exécutif, pour qu'elle renforce la participation de l'industrie à ses travaux et que l'Organisation puisse suivre le rythme de ces progrès.

21. Notant, d'après les interventions, que le maintien du mot « d'urgence » au paragraphe 5 du dispositif recueille plus de soutiens que sa suppression, le Président de l'Assemblée indique qu'il sera maintenu.

22. En l'absence d'autres observations, le Président de l'Assemblée déclare que les rapports ci-après du Comité exécutifs sont approuvés et que les résolutions indiquées sont adoptées.

- WP/629 — Point 11 de l'ordre du jour : *Rapports annuels du Conseil ç l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018*
- WP/630 — Point 20 de l'ordre du jour : *Initiative Aucun Pays laissé de côté*, sous réserve de la modification du paragraphe 20.11 enregistrée ci-dessus.
- WP/631 — Point 21 de l'ordre du jour : *Programme 2030 des Nations Unies — Objectifs de développement durable (ODD)* (Résolution 21/1)
- WP/632 — Point 22 de l'ordre du jour : *Mobilisation des ressources et fonds volontaire* (Résolution 22/1)
- WP/613 — Point 23 de l'ordre du jour : *Programme d'assistance technique* (Résolution 23/1)
- WP/640 — Point 24 de l'ordre du jour : *Coopération technique – Politique et activités* (Résolution 24/1)
- WP/637 — Point 25 de l'ordre du jour : *Formation et renforcement des capacités en aéronautique civile* (Résolution 25/1)
- WP/615 — Point 12 de l'ordre du jour : *Sûreté de l'aviation – Politique*, sous réserve de la modification du paragraphe 12.51 enregistrée au paragraphe 8 ci-dessus (Résolutions 12/1, 12/2 et 12/3)
- WP/623 — Point 13 de l'ordre du jour : *Programmes d'audits – Méthode de surveillance continue*, sous réserve des modifications des paragraphes 13.5 et 13.19 enregistrées aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus (Résolution 13/1)

- WP/636 — Point 14 de l'ordre du jour : *Programmes de facilitation*
(Résolutions 14/1, 14/2 et 14/3)
- WP/635 — Point 18 de l'ordres du jour : *Multilinguisme à l'OACI*, sous réserve de la modification du paragraphe 18.3 enregistrée au paragraphe 11 ci-dessus
- WP/633 — Point 19 de l'ordre du jour : *Amélioration de l'efficiencia et de l'efficacité de l'OACI*
(Résolution 19/1)
- WP/634 — Point 26 de l'ordre du jour : *Autres questions politiques de haut niveau à examiner par le Comité exécutif*
(Résolution 26/1 (aucune modification) et 26/2 (sous réserve de la modification rédactionnelle du texte espagnol au paragraphe 5 du dispositif enregistrée au paragraphe 14 ci-dessus).

23. La séance est levée à 14 h 55.

Procès-verbal de la huitième séance

(Vendredi 4 octobre 2019, 9 h 40)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner

- Approbation des rapports du Comité exécutif sur les points 15, 16 et 17 de l'ordre du jour

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation du rapport du Comité exécutif sur le point 15 de l'ordre du jour

1. Le Président de l'Assemblée, en sa qualité de Président du Comité exécutif, présente le rapport du Comité sur le point 15 de l'ordre du jour : *Protection de l'environnement – Dispositions générales, bruit des aéronefs et qualité de l'air locale – Politique et normalisation* (WP/625) pour approbation par la Plénière.

2. En l'absence d'observations, le Président de l'Assemblée déclare que le rapport du Comité exécutif sur le point 15 présenté dans la note WP/625 est approuvé.

Approbation du rapport du Comité exécutif sur le point 16 de l'ordre du jour

3. Le Président de l'Assemblée, en sa qualité de Président du Comité exécutif, présente ensuite le rapport du Comité sur le point 16 de l'ordre du jour : *Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques – Politique et normalisation* (WP/626) pour approbation par la Plénière.

4. Le délégué de la Chine souligne que lors de l'examen du point 16 par le Comité exécutif, de nombreux délégués – une nette majorité comme indiqué dans le rapport – avaient refusé de rouvrir le projet de Résolution 16/1 pour discussion et d'y apporter des modifications. Il a calculé que ce sont surtout les délégués des États membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) qui ont refusé de le faire. Le délégué de la Chine souligne que, bien que les États membres aient été invités par l'OACI à assister à l'Assemblée et à examiner les différents points de son ordre du jour, les délégués participant aux délibérations du Comité exécutif ont été informés qu'ils ne pouvaient pas exprimer leurs préoccupations concernant le projet de Résolution 16/1. Bien que ces préoccupations puissent être reflétées dans le rapport du Comité exécutif à la Plénière, aucune modification ne peut être apportée audit projet de Résolution. Cela a été le cas pour les modifications proposées conjointement par la Chine, l'Inde

et la Fédération de Russie. Déclarant que ce n'est pas la bonne façon de conduire les travaux de l'Assemblée, le délégué de la Chine indique qu'à sa connaissance, après consultation de nombreux autres délégués, pareille situation ne s'est jamais présentée lors de sessions précédentes de l'Assemblée pendant l'examen de la question du changement climatique. Il avertit que cela créerait un dangereux précédent si la présente session de l'Assemblée devait adopter le projet de Résolution 16/1 ou tout autre projet de résolution sans prendre en considération les observations et les positions des États membres.

5. Après avoir écouté très attentivement les interventions faites lors de l'examen du point 16 par le Comité exécutif pour déterminer les raisons pour lesquelles les délégués refusent de rouvrir le projet de Résolution 16/1 à la discussion et d'y apporter des modifications, le délégué de la Chine note qu'il semble y avoir deux raisons principales. Premièrement, de nombreux délégués ne sont pas prêts à discuter du projet de Résolution 16/1 car il a été difficile pour leurs États d'en achever l'étude détaillée avant l'Assemblée. Il indique que pour les satisfaire, il pourra demander que l'examen du projet de Résolution 16/1 soit reporté à la prochaine Assemblée. La deuxième raison que le délégué de la Chine a entendue de la part de différents intervenants est que puisque le Conseil a décidé de recommander le projet de Résolution 16/1 à l'Assemblée pour adoption, il n'est pas nécessaire de le modifier. En demandant si c'est là une pratique habituelle de l'OACI, il indique qu'il n'a pas pu trouver une règle quelconque du Règlement intérieur qui stipule que l'Assemblée ne peut pas modifier une décision du Conseil. Évitant de créer un dangereux précédent si les États membres ne peuvent pas modifier une décision du Conseil, le délégué de la Chine souligne que si tel est le cas, il ne sera pas nécessaire à l'avenir de convoquer l'Assemblée car le Conseil pourra simplement informer les États membres de ses décisions afin qu'ils puissent prendre des mesures en conséquence. Il estime qu'il serait faisable et assez facile de procéder de cette manière et que cela éviterait aux délégués de parcourir de longues distances pour assister à l'Assemblée et de dépenser tant d'argent du contribuable pour séjourner à Montréal, qui est une ville chère à son avis. Le délégué de la Chine ne pense néanmoins pas que ce soit la bonne façon de procéder, c'est pourquoi il a essayé très fort au Comité exécutif d'insister sur le droit des États membres à examiner et à modifier le projet de Résolution 16/1.

6. Le délégué de la Chine souligne qu'il souhaite vivement que le projet de Résolution 16/1 soit ouvert à la discussion en plénière et qu'il communique avec les autres délégués pour voir s'ils peuvent ou non parvenir à un consensus concernant les modifications proposées conjointement par la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie.

7. En appuyant cette intervention, le délégué de la Fédération de Russie souligne qu'il est impératif que les délégués des États membres assistent aux Assemblées de l'OACI pour discuter des points à l'ordre du jour. Tout en respectant la décision du Conseil de recommander à l'Assemblée d'adopter la Résolution 16/1, ainsi que la Résolution 17/1, il souligne que l'Assemblée est un organe souverain et qu'elle prend donc ses propres décisions. Le délégué de la Fédération de Russie souligne que bien qu'il ne reste pas suffisamment de temps pendant la session de l'Assemblée pour discuter des modifications substantielles proposées aux projets de Résolutions 16/1 et 17/1, celles-ci devraient être prises en compte à l'avenir, y compris lors de la prochaine Assemblée (A41) en 2022. Il souligne qu'il faudrait examiner plus avant la proposition faite par le délégué du Brésil au cours des discussions du Comité exécutif (EX/11), à savoir que le Conseil convoque une ou plusieurs réunions de haut niveau pour discuter des points de vue des États membres concernant le perfectionnement de ces deux résolutions 16/1 et 17/1 qui seraient examinées à l'A41, dans le cadre de l'examen périodique du CORSIA que le Conseil doit entreprendre et soumettre à l'Assemblée, tous les trois ans à partir de 2022.

8. En réponse à une question posée par le délégué de la Fédération de Russie, le Président de l'Assemblée précise que les États auront la possibilité d'exprimer leurs réserves concernant les Résolutions 16/1 et 17/1 après leur adoption par la Plénière.

9. Le délégué des États-Unis exprime son soutien total au projet de Résolution 16/1 tel que présenté dans la note WP/626. En offrant ensuite une perspective différente de celle du délégué de la Chine sur le processus à ce jour, il souligne que tous les États présents sont ouverts et disposés à discuter des points de vue concernant cette Résolution et le projet de Résolution 17/1. Comme l'Assemblée n'a lieu qu'une fois tous les trois ans, les États-Unis saisissent l'occasion actuelle pour travailler avec tous les États qui souhaitent améliorer et actualiser les résolutions en question et répondre à leurs préoccupations. Soulignant que sa délégation a travaillé de manière constructive avec la Chine et de nombreux autres États à cet égard, il souligne que lui et les autres membres de la délégation des États-Unis se sont rendus disponibles, tant officiellement qu'officieusement, pour discuter de ces projets de résolutions. Rappelant que de nombreux autres États ont fait de même, le délégué des États-Unis souligne qu'il y a donc eu une grande souplesse dans les discussions sur les projets de Résolutions 16/1 et 17/1.

10. Le délégué des États-Unis fait observer que l'un des défis les plus difficiles auxquels l'Assemblée est confrontée est le fait que le CORSIA est en cours de mise en œuvre et qu'un certain nombre de mesures importantes sont encore prises au niveau technique, ce qui permettra d'orienter son développement futur. Il note que d'autres discussions pourraient avoir lieu à ce niveau et, en dernier lieu, lors de l'examen périodique du CORSIA qui doit être entrepris par le Conseil, pour présentation à l'Assemblée tous les trois ans à partir de 2022. En soulignant que les recommandations du Conseil concernant l'adoption des projets de Résolutions 16/1 et 17/1 ne doivent pas être automatiquement acceptées par la Plénière, le délégué des États-Unis souligne qu'il existe un processus permettant aux États d'examiner les projets de résolutions du Conseil à l'Assemblée et de soumettre les notes de travail correspondantes afin de notifier aux autres États les modifications proposées au texte bien avant l'Assemblée. Rappelant que les modifications aux projets de Résolutions 16/1 et 17/1 qui ont été proposées conjointement par la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie n'ont été présentées au Comité exécutif (EX/11) que le dimanche 29 septembre 2019, il indique qu'il est très difficile de voir comment des modifications même raisonnables, peuvent être acceptées dans un délai aussi court, en particulier lorsque de nombreux délégués doivent consulter leurs administrations nationales à ce sujet. En réaffirmant qu'il y a eu une ouverture, une volonté, un désir et beaucoup de flexibilité au cours des dernières 48 heures pour tenir compte des différents points de vue, le délégué des États-Unis recommande l'adoption du projet de Résolution 16/1 actuellement à l'étude sous la forme présentée dans la note WP/626.

11. En exprimant également son soutien au projet de Résolution 16/1, le délégué du Mexique rappelle que ce projet de résolution et le projet de Résolution 17/1 sont tous deux le résultat d'un long processus de négociation au sein de l'OACI – plus de neuf ans – et reflètent un équilibre très délicat des préoccupations des États concernant le changement climatique et le CORSIA. Il souligne que la Plénière devrait adopter les deux résolutions non pas parce que le Conseil recommande qu'il en soit ainsi, mais plutôt parce qu'elles reflètent cet équilibre très délicat, contenant le même langage que les résolutions de l'Assemblée qui ont été adoptées à la majorité lors des deux précédentes Assemblées, avec des mises à jour mineures qui reflètent le travail fait durant le triennat écoulé. En convenant qu'il est important de tenir compte des préoccupations légitimes exprimées par un certain nombre d'États, le délégué du Mexique affirme que l'Assemblée l'a fait, avec le plus grand respect.

12. Le délégué du Mexique souligne que l'adoption du projet de Résolution 16/1 permet de progresser davantage dans le traitement de la question du changement climatique, qui revêt une grande importance pour tous les États et pour la communauté internationale dans son ensemble. Il souligne, à cet égard, que le Mexique s'efforce de veiller à ce que toute action relative aux changements climatiques n'entraîne pas de pratiques prédatrices telles que des accusations injustes. En ce qui concerne le projet de Résolution 17/1 sur le CORSIA, l'un des éléments du panier de mesures visant à réduire les émissions de CO₂ de l'aviation internationale, le délégué du Mexique souligne qu'en réponse aux aspirations légitimes de nombreux États en développement, l'OACI offre un renforcement des capacités pour les aider à mettre en œuvre le CORSIA de la manière la plus économique possible. Il souligne que s'il est ouvert à la

discussion de toute proposition constructive permettant de parvenir au consensus le plus large possible et de progresser dans la lutte contre le changement climatique, il estime qu'aucune modification devrait être apportée aux projets de Résolutions 16/1 et 17/1 pour les raisons qu'il a évoquées.

13. Le délégué de l'Érythrée estime que l'essence du projet de Résolution 17/1 est paradoxale en ce sens que, si son objectif est de faire progresser l'atténuation des émissions de CO₂ de l'aviation internationale, il vise un petit nombre de personnes, laissant derrière la majorité concernée et marginalisée. Il est donc fermement convaincu que les points de vue exprimés par le délégué de la Chine et de la Fédération de Russie tiennent compte des préoccupations des États en développement.

14. Notant que le délégué des États-Unis a réitéré qu'il n'est pas prêt à accepter les modifications des projets de Résolution 16/1 et 17/1 qui ont été proposées conjointement par la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie, le délégué de la Chine souligne que ces trois États ont été constants dans leurs points de vue qu'ils ont présentés de nombreuses fois, même avant la 37^e session de l'Assemblée en 2010. Il souligne que leurs points de vue ont été exprimés pour la première fois au Conseil en 2008, lorsque les projets de résolutions sur le changement climatique et un système mondial de mesures fondées sur le marché (MBM) ont été examinés, et qu'ils ont continué à être exprimés depuis lors, y compris à la dernière (217^e) session du Conseil. Le délégué de la Chine rappelle que pour favoriser une meilleure compréhension de la position des trois États, il a soumis au Comité exécutif les modifications détaillées qu'ils proposent conjointement aux projets de Résolutions 16/1 et 17/1 et demande qu'ils soient postés sur le site web de l'A40. Notant toutefois que certains États membres de l'OCDE ne sont toujours pas disposés à répondre favorablement à la position des trois États, il demande que la Plénière reporte la discussion des projets de Résolutions 16/1 et 17/1 jusqu'à ce qu'ils le soient. Le délégué de la Chine souligne que, bien qu'il ait été déclaré que les textes de ces deux résolutions sont délicatement équilibrés, les trois États en question estiment que leurs points de vue, qu'ils répètent à l'Assemblée depuis quelque neuf ans, n'y sont pas suffisamment intégrés. Les trois États sont donc d'avis que les textes des projets de Résolutions 16/1 et 17/1 ne sont pas équilibrés et doivent être examinés et discutés plus avant par tous les délégués en vue de modifications éventuelles.

15. Le délégué de la Chine présente ensuite les modifications au projet de Résolution 16/1 qui ont été proposées conjointement par la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie et qui avaient été présentées précédemment au Comité exécutif (EX/11) (document posté sur le site web de l'A40 sous la rubrique *Documents de référence*). Bien qu'il ne donne pas lecture de toutes les modifications proposées aux paragraphes du Préambule afin de gagner du temps, celles-ci sont reproduites ci-dessous dans un souci d'exhaustivité :

- modifier le dixième paragraphe du préambule en supprimant le membre de phrase « ainsi que les travaux entrepris pour étudier un objectif global à long terme pour l'aviation internationale à la lumière des objectifs de température de 2°C et 1,5°C de l'Accord de Paris », et en insérant le nouvel alinéa suivant dans le préambule :
- « *Reconnaissant également que certains États ont des préoccupations concernant l'équité et la faisabilité de l'objectif maintien des émissions nettes de carbone de 2020 au même niveau et ont émis des réserves par rapport à cet objectif* » ;
- séparer le paragraphe 12 du préambule en deux paragraphes après les mots « coopération des États et de l'industrie », le second paragraphe commençant par les mots « *Prend note des engagements collectifs* » ; et dans ce second paragraphe, supprimer les mots « au nom de l'industrie du transport aérien international » et ajouter à la fin le membre de phrase suivant « *et notant aussi que ces engagements ont grand besoin de solides recherches sur*

l'équité, la faisabilité et le caractère abordable compte tenu des conditions et des réalités nationales différentes des États » ;

- modifier les paragraphes 21 et 22 du préambule ;
- modifier les paragraphes 21 et 22 du préambule en remplaçant le mot « *Accueillant avec satisfaction* » par le mot « *Notant* » ;
- modifier le paragraphe 23 du préambule en remplaçant les mots « un important » par les mots « un potentiel »
- modifier le paragraphe 25 du préambule en supprimant le membre de phrase « en tant que voie d'inspiration vivante pour qu'une proportion importante des carburants d'aviation soit remplacée par des carburants d'aviation durables d'ici à 2050 » ;
- modifier le paragraphe 28 du préambule en remplaçant les mots « sont considérés comme faisant partie du travail » par les mots « offrent une certaine souplesse ».

16. Les modifications suivantes des paragraphes du dispositif du projet de Résolution 16/1 sont également proposées conjointement par la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie :

- insérer un nouveau paragraphe 1bis du dispositif qui se lirait comme suit : « Réaffirme le principe de la souveraineté des États dans la coopération internationale pour faire face aux changements climatiques » ;
- modifier le paragraphe 2 a) du dispositif en remplaçant les mots « veiller à ce que l'OACI exerce un leadership continu » par les mots « continuer à renforcer les synergies entre l'OACI et les autres agences compétentes des Nations unies » ;
- modifier le paragraphe 7 du dispositif en remplaçant les mots « les objectifs collectifs ambitieux » par les mots « la croissance durable de l'aviation internationale » ;
- modifier le paragraphe 8 du dispositif comme suit : « *Reconnait* que certains États ont des préoccupations concernant par l'objectif énoncé au paragraphe 6 ci-dessus ; et *demande* au Conseil de présenter un rapport à la 41^e session sur l'équité et la faisabilité de l'objectif à la lumière des efforts collectifs déployés pour développer l'aviation verte et des recherches pertinentes axées sur les données initiées par les États et, le cas échéant, par des études du CAEP concernant la faisabilité de la réalisation de l'objectif, ainsi que des informations pertinentes fournies par les États ; »
- modifier le début du paragraphe 9 du dispositif comme suit : « *Demande* au Conseil de faire le point sur les visions à long terme de la croissance verte des États énumérées dans leurs plans nationaux respectifs et continuer à explorer l'équité et la faisabilité d'un objectif mondial ambitieux à long terme pour l'aviation internationale... » ;
- modifier le paragraphe 13 du dispositif comme suit : « *Prie* le Conseil de continuer à fournir des orientations et d'autres formes d'assistance technique pour la préparation et la mise à jour des plans d'action des États avant la fin juin 2021 afin que les États puissent réaliser les études nécessaires et soumettre volontairement des plans d'action à l'OACI, et

encourage la diffusion par les États des études économiques et techniques et des meilleures pratiques relatives aux objectifs ambitieux » ;

- modifier le début du paragraphe 15 du dispositif comme suit : « *Prie* le Conseil, dans le respect de la souveraineté des États, d'inviter les États ... ; »
- modifier le chapeau du paragraphe 22 du dispositif en remplaçant le mot « *Demande* » par le mot « *Invite* » ;
- modifier le paragraphe 22 c) du dispositif en supprimant les mots « par l'intermédiaire de l'OACI » ;
- modifier le paragraphe 23 c) du dispositif comme suit : « continuer de servir de forum permettant d'échanger des informations sur les meilleures pratiques en matière d'aéroports verts, en vue de partager les enseignements tirés et les meilleures pratiques entre les États ; et » ;
- modifier le paragraphe 23 d) du dispositif en remplaçant les mots « éléments indicatifs » par le mot « rapports » ;
- modifier le paragraphe 25 c) du dispositif en remplaçant les mots « objectifs mondiaux ambitieux » par les mots « croissance durable de l'aviation civile internationale » ;
- modifier le paragraphe 25 f) du dispositif en supprimant le membre de phrase « conduisant à la convocation de la CAAF/3 au plus tard en 2025, en vue d'actualiser la vision de l'OACI sur les carburants d'aviation durables pour 2050 et y inclure une proportion quantifiée de SAF à utiliser d'ici 2050 » ;
- modifier le paragraphe 26 du dispositif comme suit : « *Encourage* les États à identifier les incidences potentielles des changements climatiques sur les opérations aériennes internationales et les infrastructures connexes, définir des mesures d'adaptation pour faire face aux incidences potentielles des changements climatique et collaborer pour s'adapter à l'évaluation des risques liés au changements climatiques pour l'aviation internationale, en coopération avec les organisations internationales concernées et l'industrie ; et »
- modifier le chapeau de l'annexe du projet de Résolution 16/1 sur les changements climatiques en insérant les mots « et l'examen périodique » après le mot « mise en œuvre » de manière à lire « Les principes directeurs pour la conception, la mise en œuvre et l'examen périodique des mesures fondées sur le marché (MBM) pour l'aviation internationale : » et déplacer cette annexe au projet de Résolution 17/1 sur le CORSIA.

17. La déléguée du Royaume-Uni exprime son soutien total au projet de Résolution 16/1 tel que présenté dans la note WP/626 et prie instamment de ne pas y apporter de recommandes vivement de ne pas y apporter de modifications. En exprimant également son soutien total aux interventions des délégués des États-Unis et du Mexique, elle rappelle que l'Assemblée a écouté avec beaucoup de patience et de courtoisie les interventions des États ayant des points de vue divergents concernant le projet de Résolution 16/1, entre autres. Soulignant qu'on ne peut pas nier que l'Assemblée a eu un dialogue franc et ouvert à ce sujet au cours de la semaine passée, les points de vue de tous les États ayant été pris en compte, la déléguée du Royaume-Uni souligne qu'il est maintenant temps pour la Plénière d'adopter le projet de Résolution 16/1 sous la forme présentée dans la note WP/626 et d'aller de l'avant.

18. Les délégués de l'Allemagne, de la France, de la Finlande et des Émirats arabes unis font écho à ce point de vue. Ce faisant, le délégué de la France souligne que le travail du Comité exécutif au cours des derniers jours et celui du petit groupe de rédaction de ce matin ont été menés dans un esprit de grande coopération et de respect mutuel en vue de parvenir à des solutions aussi inclusives et consensuelles que possible. Il souligne l'importance pour les délégués d'écouter les points de vue des uns et des autres, ainsi que la voix de la majorité, et de faire évoluer leurs positions afin de parvenir à un consensus. Rappelant que lors de la dernière réunion du Comité exécutif (EX/11), le Président de l'Assemblée, en sa qualité de président du Comité exécutif, a proposé un moyen d'avancer sur les points 16 et 17 de l'ordre du jour, selon lequel les textes des projets de rapport y afférents seraient examinés et révisés pour tenir compte des positions desdits trois États, tandis que les textes des projets de Résolutions 16/1 et 17/1 resteraient inchangés, le délégué de la France se dit surpris que ses conseils et sa sagesse n'aient pas porté autant de fruits qu'on l'avait espéré. Il affirme que le moment est venu d'aller de l'avant avec la voie qu'il avait proposé et d'adopter le projet de Résolution 16/1 sous la forme présentée dans la note WP/626.

19. Notant que tous les délégués sont conscients de l'importance du CORSIA, le délégué de l'Algérie souligne que les modifications au projet de Résolution 16/1 qui ont été proposées conjointement par la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie sont très pertinentes et devraient être prises en considération et, si possible, discutées.

20. La déléguée de l'Inde souligne que l'OACI est un organisme multilatéral et que les vues exprimées par les différents États sont fondées sur les défis auxquels ils sont confrontés et sur les circonstances particulières de leurs peuples. Elle souligne que les points de vue qui ont été exprimés par l'Inde tout au long des réunions du Comité exécutif sont des préoccupations qui revêtent une grande importance pour l'Inde et pour son développement futur. L'Inde estime donc que les observations qu'elle a faites concernant le projet de Résolution 16/1 devraient être discutées et que les points de vue qui ont été exprimés par quelques autres États qui ont de graves préoccupations devraient pouvoir être pris en compte d'une manière ou d'une autre dans le texte final de la Résolution 16/1.

21. Exprimant son objection contre l'adoption du projet de Résolution 16/1 par la Plénière, le délégué de la Fédération de Russie indique qu'il formulera une réserve.

22. À la lumière de la discussion, le Président de l'Assemblée conclut que la Plénière a adopté le rapport sur le point 16 de l'ordre du jour, y compris le projet de Résolution 16/1, tel que présenté dans la note WP/626.

23. Le délégué de la Chine indique qu'il n'est pas d'accord avec cette décision d'adopter le projet de Résolution 16/1 tant qu'il n'a pas reçu des éclaircissements sur le processus décisionnel de l'Assemblée.

24. Notant qu'il a répondu à une question similaire à la dernière réunion du Comité exécutif (EX/11), le Directeur du Bureau des affaires juridiques et des relations extérieures (D/LEB) souligne que le principe directeur majeur de l'Assemblée est de s'efforcer de prendre des décisions sur la base du consensus. Il est d'usage au cours des Assemblées de l'OACI que le résumé des débats donné par le Président de l'Assemblée ou par les Présidents du Comité exécutif ou des Commissions constitue la décision de l'organe, sauf s'il y a des objections à ce sujet. Le D/LEB note que, comme l'a expliqué précédemment le Président du Conseil (EX/11), la détermination de l'avis majoritaire peut se faire par un vote qui, conformément à la Règle 46 du Règlement intérieur de l'Assemblée (Doc 7600), est normalement fait verbalement, à main levée ou par debout assis, mais qui peut aussi se faire par appel nominal sur demande. Toutefois, la Règle 46 n'est généralement pas appliquée tant que tous les efforts n'ont pas été faits pour parvenir au plus large consensus possible sur une solution de compromis qui tienne compte, dans la mesure du possible, des vues de la minorité.

25. Le délégué de la Chine demande que, puisque le résumé des débats fait par le Président de l'Assemblée n'a pas été accepté par la Plénière comme sa décision en ce qui concerne le projet de Résolution 16/1, la Plénière prenne une décision sur ce dernier strictement en conformité avec le Règlement intérieur de l'Assemblée (Doc 7600), c'est-à-dire par vote.

26. Le Président du Conseil fait remarquer qu'il s'agit d'une question litigieuse, comme beaucoup d'autres questions auxquelles l'Assemblée est confrontée, étant donné que l'OACI est une organisation multinationale et multiculturelle. Il souligne que si l'Assemblée a son Règlement intérieur qui lui permet de faire face à une telle situation, l'OACI a une bonne tradition qui lui permet de prendre des décisions par consensus, bien que pas nécessairement à l'unanimité, c'est-à-dire par consensus unanime. Le Président du Conseil rappelle (EX/1) que la Règle 46 du Règlement intérieur relative au vote n'est généralement pas appliquée tant que tous les efforts n'ont pas été faits pour parvenir au plus grand consensus possible sur une solution de compromis qui tienne compte dans la mesure du possible des vues de la minorité. En notant que le Président de l'Assemblée a la responsabilité très importante et délicate d'évaluer les réactions des États et de présenter un résumé de leur décision, il souligne que tous les délégués devraient le soutenir dans ce travail.

27. Le Président du Conseil fait observer que le projet de Résolution 16/1 est une suite de la Résolution A39-2 sur les changements climatiques, des modifications mineures ayant été apportées pour en actualiser le texte afin de tenir compte des travaux supplémentaires effectués par l'OACI au cours du triennat écoulé. Il souligne qu'alors qu'on s'attendait à ce qu'il y ait eu une convergence de vues au cours des trois dernières années et à ce que le projet de Résolution 16/1 puisse être adopté à l'unanimité, sans aucune réserve de la part des États, cela n'est manifestement pas le cas pour tous les États qui avaient exprimé des réserves à l'égard de la Résolution A39-2. Le Président du Conseil souligne que, si chaque État a le droit et le privilège d'exprimer une réserve après l'adoption d'une résolution de l'Assemblée et de présenter une différence par rapport à une norme de l'OACI en vertu de l'article 38 de la Convention de Chicago, il est nécessaire de reconnaître ladite tradition de l'OACI. Il rappelle qu'après avoir fait une déclaration similaire lors d'une réunion du Comité exécutif pendant la 38^e session de l'Assemblée en 2013, les délégués sont convenus de ne pas procéder à un vote par appel nominal sur le projet de Résolution 17/2 sur le changement climatique et ont plutôt adopté cette résolution par consensus.

28. Le Président du Conseil lance un appel aux délégués pour qu'ils honorent la tradition de l'OACI en adoptant une approche similaire pour le projet de Résolution 16/1. Il souligne qu'il y a clairement une majorité écrasante en faveur de cette résolution telle que présentée dans la note WP/626, à l'exception de quelques États, et que les délégués ont travaillé assidûment au cours des deux dernières semaines pour parvenir à ce point. En rappelant que chaque État a le droit et le privilège de formuler une réserve après l'adoption d'une résolution de l'Assemblée, le Président du Conseil prie la Plénière de ne pas procéder au vote sur le projet de Résolution 16/1 à ce stade. Il affirme que personne ne peut contester où se trouve la majorité. Le Président du Conseil reconnaît néanmoins que les États sont souverains et peuvent prendre les mesures qu'ils choisissent de prendre.

29. Le délégué de l'Arabie saoudite souligne que son État maintient sa réserve concernant le paragraphe 6 du dispositif de la Résolution A39-2 de l'Assemblée concernant l'objectif mondial ambitieux de l'OACI d'une croissance carbone neutre à partir de 2020 et a donc une réserve concernant le paragraphe 6 du dispositif de la Résolution 16/1, qu'il exprimera officiellement après l'adoption de cette dernière par la Plénière.

30. Rappelant que tous les délégués ont le même mandat de leurs gouvernements respectifs, à savoir prendre des décisions stratégiques pour les trois prochaines années pour l'aviation civile

internationale de manière efficace, le délégué de Monaco convient que la Plénière devrait adopter, sans délai, le projet de Résolution 16/1 tel que présenté dans la note WP/626.

31. Notant que les délégués de la Fédération de Russie et de l'Arabie Saoudite ont indiqué qu'ils exprimeront une réserve concernant la Résolution 16/1, le délégué de l'Australie souligne que la même option est ouverte au délégué de la Chine.

32. En exprimant son soutien à la voie à suivre proposée par le Président du Conseil, le délégué des États-Unis souligne qu'une fois que la Plénière aura adopté la Résolution 16/1, il exprimera officiellement la réserve permanente de son État au principe directeur p) ["Les MBM devraient tenir compte du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, des circonstances particulières et des capacités respectives, ainsi que du principe de non-discrimination et d'égalité et de justice des chances"] figurant dans son annexe, que les États-Unis avaient déjà exprimée en 2013 et 2016 au moment de l'adoption des résolutions A38-18 et A39-2 de l'Assemblée.

33. Tout en respectant l'appel du Président du Conseil, le délégué de la Chine souligne que, estimant que la discussion des questions relatives à l'environnement par l'Assemblée a créé un dangereux précédent, il n'a pas eu d'autre choix que de créer un autre précédent dans la prise de décision par l'Assemblée sur la question des changements climatiques en demandant un vote sur le projet de Résolution 16/1. Répondant ensuite à certaines des interventions, il indique qu'il croit comprendre, d'après les délibérations du Comité exécutif, que les délégués, provenant pour la plupart des États membres de l'OCDE, ont refusé de rouvrir le projet de Résolution 16/1 à la discussion afin de terminer rapidement l'examen du point 16, et que les modifications proposées conjointement par la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie seront examinées plus avant par la Plénière, qui est l'organe suprême de l'Assemblée. Le délégué de la Chine précise qu'il insiste pour que la Plénière mène ses travaux conformément au Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600) et vote sur le projet de Résolution 16/1, comme il l'avait soigneusement calculé lors de la dernière réunion du Comité exécutif, quels délégués soutiennent les modifications proposées et lesquels s'y opposent (principalement les États membres de l'OCDE). Il a observé que la plupart des délégués qui sont restés silencieux pendant cette réunion proviennent d'États en développement. Comme on ne peut pas supposer quelle est leur position, le délégué de la Chine estime qu'il est nécessaire que la Plénière vote sur le projet de Résolution 16/1 pour connaître les points de vue de tous les États membres de l'OACI et non pas seulement ceux des États membres dont les délégués ont pris la parole.

34. Notant qu'il lui est difficile de diviser le monde entre États membres de l'OCDE et États non membres de l'OCDE, le délégué de l'Espagne souligne que l'Assemblée est appelée à parvenir à un consensus et à ne pas créer de divisions. Il souligne que son objectif est de permettre le développement durable de l'aviation civile internationale, ce qui exige qu'elle s'occupe de questions environnementales tels que les changements climatiques. Le délégué de l'Espagne souligne que les préoccupations exprimées concernant le projet de Résolution 16/1 seront prises en considération par l'OACI et ses groupes d'experts compétents au cours des trois prochaines années. En outre, les États auront la possibilité d'exprimer leurs réserves sur cette résolution après son adoption par la Plénière, de faire connaître leurs divergences par rapport aux normes pertinentes de l'OACI et de faire connaître leurs positions lors des réunions pertinentes et de la prochaine Assemblée. Notant que l'OACI va bientôt célébrer son 75^e anniversaire, le délégué de l'Espagne affirme que les Règlements intérieurs du Conseil et de l'Assemblée ont très bien fonctionné dans le passé et qu'il est nécessaire de reproduire ce succès en allant de l'avant sans créer de dissensions entre les États.

35. Afin de permettre à la Plénière d'aller de l'avant sur cette question, le Président de l'Assemblée demande au délégué de la Chine d'envisager de formuler une réserve formelle à l'égard de la

Résolution 16/1 après son adoption, comme le feront d'autres États, étant entendu que toutes les réserves seront consignées dans les procès-verbaux.

36. Indiquant qu'il ne peut pas accepter ce processus, le délégué de la Chine souligne qu'il est nécessaire d'avoir un processus décisionnel très clair et que la réserve de son État doit être fondée sur la décision finale de la Plénière concernant le projet de Résolution 16/1.

37. Le Président de l'Assemblée attire ensuite l'attention sur la Règle 46 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), qui stipule que « En principe, le vote a lieu verbalement, à main levée ou par assis et debout ; toutefois, si la délégation d'un État contractant le demande, le vote a lieu par appel nominal... ». À une question de la députée de Cuba, il précise que la Plénière votera pour adopter le projet de Résolution 16/1 sous la forme présentée dans la note WP/626, tout État ayant une opinion divergente ayant la possibilité d'exprimer une réserve formelle à l'égard de cette résolution après son adoption.

38. Le délégué de la Chine demande que, conformément à la Règle 47 dudit Règlement intérieur, le vote ait lieu au scrutin secret. Les députés de l'Inde, de la Fédération de Russie, de la République populaire démocratique du Congo, de Cuba et de l'Érythrée appuient cette demande.

39. En réponse à une question soulevée par le délégué de l'Arabie Saoudite, D/LEB rappelle que si le résumé des débats donné par le Président de l'Assemblée ou par les Présidents du Comité exécutif ou des Commissions ne suscite aucune opposition, la décision de l'organe sera maintenue. Toutefois, s'il y a des objections, la détermination de l'opinion de la majorité peut être faite par un vote conformément à la Règle 46 du Règlement de l'Assemblée (Doc 7600).

40. Notant qu'il avait cru comprendre que les procédures de l'OACI doivent être menées de manière transparente dans l'intérêt de ses États membres, le délégué de l'Australie demande si le vote sur le projet de Résolution 16/1 peut se faire sans scrutin secret.

41. En demandant également des éclaircissements sur la procédure de vote, la députée de la Jamaïque indique qu'elle est encline à soutenir le point de vue du délégué de l'Australie concernant la tenue d'un vote au scrutin secret.

42. Le Président du Conseil note que la Règle 47 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600) stipule que « Sur toute question, le vote a lieu au scrutin secret si les délégations de deux ou plusieurs États contractants le demandent et s'il n'y a pas d'opposition à cette demande. En cas d'opposition, le point de savoir si le vote doit avoir lieu au scrutin secret ou non est décidé par scrutin secret à la majorité des voix exprimées. Les dispositions de la présente règle prévalent contre celles de la Règle 46 », qui a été citée plus haut par le D/LEB (cf. paragraphe 24 ci-dessus).

43. Soulignant que le recours à un scrutin secret en cas d'opposition à un vote au scrutin secret est exactement la raison pour laquelle l'Assemblée n'a pas l'habitude de suivre cette voie, le Président du Conseil lance encore un appel à tous les délégués, y compris au délégué de la Chine, pour qu'ils simplifient la question en appliquant la bonne tradition de l'OACI de prendre des décisions par consensus, même si ce n'est pas nécessairement à l'unanimité. Il rappelle, à cet égard, le préambule de la Convention de Chicago, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que le développement futur de l'aviation civile internationale peut grandement aider créer et à préserver entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension, alors que tout abus qui en serait fait peut devenir une menace pour la sécurité générale ;

« CONSIDERANT qu'il est désirable d'éviter toute mésentente entre les nations et les peuples et de promouvoir entre eux la coopération dont dépend la paix du monde,

« EN CONSEQUENCE, les Gouvernements soussignés sont convenus de certains principes et arrangements, afin que l'aviation civile internationale puisse se développer d'une manière sûre et ordonnée et que les services internationaux de transport aérien puissent être établis sur la base de l'égalité des chances et exploités d'une manière saine et économique ; ».

44. Soulignant que les délégués ont travaillé dur au cours des deux dernières semaines pour respecter cette éthique, le Président du Conseil les prie de ne pas suivre la voie du vote sur le projet de Résolution 16/1 et de maintenir plutôt la bonne tradition de l'Organisation de prendre les décisions par consensus, pour le bénéfice de la coopération et de la collaboration dont dépend le système de transport aérien international.

45. Le Président de l'Assemblée invite instamment tous les délégués à prendre en considération les sages paroles du Président du Conseil pour décider de la manière de progresser sur cette question.

46. Les délégués de la France, du Nigeria, de la Turquie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne, du Mexique, de Singapour, de la République de Moldavie, de la Norvège, de l'Égypte, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de l'Italie, du Liban, de l'Allemagne, de la Tunisie et de Trinidad et Tobago expriment leur soutien total à l'intervention du Président du Conseil. Ce faisant, le délégué de la France souligne que, compte tenu de la célébration à venir du 75^e anniversaire de l'OACI, il est extrêmement important que l'Assemblée envoie au monde un message d'unité et d'action proactive en s'attaquant à la question de l'aviation internationale et des changements climatiques.

47. En soulignant que l'Assemblée ne se prononcera pas sur un objectif mondial ambitieux à long terme pour l'aviation internationale lorsqu'elle adoptera le projet de Résolution 16/1, le délégué de Singapour note qu'au paragraphe 9 du dispositif, elle demande seulement au Conseil de continuer à étudier la faisabilité d'un tel objectif et de présenter l'état d'avancement des travaux à la 41^e session de l'Assemblée. Il souligne que toutes les préoccupations exprimées par les délégués concernant un objectif mondial ambitieux à long terme seront prises en compte par le Conseil dans ses travaux en cours.

48. Le délégué de Trinidad et Tobago souligne que les Îles des Caraïbes sont particulièrement touchées par les ouragans et autres phénomènes météorologiques extrêmes.

49. Faisant observer que tous les délégués qui ont pris la parole depuis l'intervention du Président du Conseil ont exprimé leur soutien à cet égard, le Président de l'Assemblée propose que le projet de Résolution 16/1 soit adopté par la Plénière sous la forme présentée dans la note WP/626, étant entendu que tout État ayant une opinion divergente peut formuler une réserve formelle à l'égard de cette résolution.

50. Affirmant son respect pour le préambule de la Convention de Chicago et des principes qui y sont consacrés, ainsi que pour le Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), le délégué de la Chine indique qu'il ne peut approuver l'adoption du projet de Résolution 16/1 que si celui-ci intègre les modifications mentionnées plus haut, qui ont été proposées conjointement par la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie (cf. paragraphes 15 et 16).

51. Le Président de l'Assemblée souligne que pour procéder à un vote au scrutin secret sur le projet de Résolution 16/1, il faudra, conformément à la Règle 47 du Règlement intérieur, d'abord voter sur l'opportunité de procéder à un vote au scrutin secret sur cette question ; en fonction du résultat, il sera

ensuite procédé à un vote sur la question de fond de l'adoption du projet de Résolution 16/1. Il demande si les délégués sont d'accord pour procéder au vote au scrutin secret.

52. Affirmant que le délégué de la Chine pourrait avoir la même position en ce qui concerne le projet de Résolution 17/1 sur le CORSIA, le délégué de l'Australie suggère que la Plénière tienne maintenant un vote au scrutin secret sur l'adoption des deux projets de Résolutions 16/1 et 17/1 tels que présentés dans les notes WP/626 et /627, respectivement.

53. Acceptant cette suggestion, le Président de l'Assemblée indique que, dans un souci de clarté et de temps, la Plénière procédera directement au vote au scrutin secret, la question étant de savoir si les délégués sont d'accord avec les rapports et les résolutions jointes aux points 16 et 17, à la condition que les États membres puissent soumettre des réserves formelles. Il souligne que ces réserves seront consignées dans les procès-verbaux.

54. Soulignant que beaucoup de travail a été fait pour que les rapports du Comité exécutif sur les points 16 et 17 reflètent es différents points de vue exprimés, le délégué de l'Argentine propose que seuls les projets de Résolutions 16/1 et 17/1 soient mis aux voix et non les rapports connexes.

55. Le délégué de la France, notant que les interprètes et les autres membres du personnel du Secrétariat ont travaillé sans relâche au cours des deux dernières semaines et que de nombreux délégués ont des vols à prendre le soir, suggère que le moyen le plus rapide et le plus efficace de conclure la discussion sur l'adoption desdits projets de résolutions sera de voter en utilisant les plaques nominatives des États.

56. En approuvant les suggestions des délégués de l'Australie et de l'Argentine, le délégué de la Fédération de Russie encourage tous les autres délégués à faire de même afin que le processus de vote puisse être achevé le plus rapidement possible.

57. Le Président de l'Assemblée est d'accord qu'il serait plus rapide de voter sur les deux projets de Résolutions 16/1 et 17/1 en montrant les plaques nominatives des États plutôt que de procéder à un vote à bulletin secret. Les délégués de la Turquie, de la Nouvelle-Zélande et de la Colombie sont également en faveur de cette procédure de vote. Reconnaisant toutefois que cette procédure n'est pas conforme à l'esprit de consensus de l'OACI, le délégué de la Turquie souligne qu'elle devrait être suivie, étant entendu que les États devront coopérer et collaborer dans les années à venir sur les questions relatives aux changements climatiques et au CORSIA, dans l'intérêt de l'OACI et de l'environnement.

58. En acceptant de voter sur les deux projets de Résolutions 16/1 et 17/1 ensemble en dernier ressort, le délégué de la Chine lance de nouveau un appel à tous les délégués pour qu'ils fassent preuve de souplesse en intégrant les modifications susmentionnées dans deux projets de résolutions proposés conjointement par la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie, ce qui évitera d'avoir à voter sur ces questions importantes. Réaffirmant son respect pour le Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), il s'enquiert de la base juridique du vote par exhibition des plaques nominatives des États plutôt qu'au scrutin secret. Le délégué de la Chine indique que la raison pour laquelle il insiste sur un vote au scrutin secret est qu'il considère que de nombreux États en développement ont peur d'exprimer ouvertement leur point de vue sur lesdits projets de résolutions. Il est donc nécessaire de créer un meilleur environnement pour qu'ils puissent exprimer librement leurs points de vue sur ce sujet.

59. Notant qu'il trouve intéressant que le délégué de la Chine s'exprime au nom de certains États en développement, le Président du Conseil demande que tout État de cette catégorie qui a peur d'exprimer son point de vue sur les projets de Résolutions 16/1 et 17/1 veuille bien le lui indiquer. Affirmant que la déclaration du délégué de la Chine peut, dans une certaine mesure, être considérée comme

inappropriée par certains États en développement, le Président du Conseil souligne qu'en tant qu'États souverains, ceux-ci peuvent prendre leurs propres décisions et que tous les États membres de l'OACI sont égaux et sont placés au même pied d'égalité. Il souligne en outre que le délégué de la Chine ne devrait donner que les raisons qui motivent son État à insister qu'on tienne un vote à bulletin secret. Le Président du Conseil indique qu'il croit savoir que les États qui ont voulu prendre la parole l'ont fait.

60. Constatant que la manière de conduire le vote sur les deux projets de résolutions est simplement une question de procédure, le délégué de la Fédération de Russie suggère que les délégués qui ont exprimé leur opposition à un scrutin secret soient invités à retirer leur objection afin que la Plénière puisse procéder à ce vote conformément à la Règle 47 du Règlement intérieur permanent. (Doc 7600).

61. Indiquant qu'il est parfaitement convaincu que chaque État a une position, le délégué de la Chine souligne qu'un principe très important de la politique diplomatique chinoise est que chaque État, qu'il soit grand ou petit, dispose d'une voix d'égale valeur. C'est pour cette raison qu'il suggère de donner à chaque État la même possibilité de voter à bulletin secret sur les projets de Résolutions 16/1 et 17/1. Réfutant la déclaration du Président du Conseil concernant le fait de parler au nom des États en développement, le délégué de la Chine explique qu'il a agi ainsi car, selon la Chine, le CORSIA est une mesure fondée sur le marché dont la mise en place sacrifie les avantages futurs des États en développement. Il fait remarquer que si, pour le moment, le CORSIA fournit une immunité minimale à de nombreux États en développement, il se pourrait que ceux-ci ne bénéficient pas toujours de cette immunité à l'avenir, à mesure que leur secteur de l'aviation civile se développe. Le délégué de la Chine souligne que c'est la raison pour laquelle la Chine ne considère pas que le CORSIA est un régime juste et équilibré pour l'ensemble du monde en développement et qu'il essaie de son mieux de créer pour l'avenir le développement durable de l'aviation civile pour les États en développement. C'est également la raison pour laquelle il est nécessaire de créer des opportunités permettant à tous les États en développement d'apprendre ce que l'acceptation du programme CORSIA signifiera pour eux. C'est pourquoi la Chine insiste sans relâche sur la nécessité pour tous les États de concentrer leur attention sur la réduction effective des émissions de CO₂ de l'aviation civile internationale plutôt que sur la simple compensation des émissions de carbone, et il souligne qu'une augmentation du développement durable de l'aviation civile dans les États en développement est plus importante qu'une croissance neutre en carbone. Le délégué de la Chine déclare qu'à l'avenir, de plus en plus d'États en développement comprendront mieux la position de la Chine et rejoindront son groupe, dont la position augmentera par conséquent à mesure qu'ils travailleront ensemble pour le développement durable futur de leur secteur de l'aviation civile.

62. Le Président de l'Assemblée indique que la Plénière va donc procéder à un vote au scrutin secret, la question étant de savoir si les délégués approuvent les projets de Résolutions résultant des points 16 et 17 de l'ordre du jour, étant entendu que des réserves formelles peuvent être soumises par des États membres.

63. La déléguée de Cuba fait remarquer que, bien qu'elle se soit prononcée en faveur d'un vote à bulletin secret, elle n'a pas peur d'exprimer à haute voix le point de vue de son État concernant l'adoption desdits projets de résolutions si nécessaire. En ce qui concerne le projet de Résolution 16/1, elle souligne que Cuba considère que les modifications proposées conjointement par la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie ont du mérite, car leur contenu défend la position des États en développement. Cuba maintient sa position selon laquelle la résolution telle que présentée dans la note WP/626 est inappropriée pour les États en développement et exprimera une réserve formelle à ce sujet, si elle le juge nécessaire.

64. Étant originaire d'un État qui promeut la paix et la protection de l'environnement, le délégué du Costa Rica souligne qu'il est important que tous les délégués se réunissent et prennent une décision concernant à la fois le projet de Résolution 16/1 et le projet de Résolution 17/1.

65. Le délégué du Nigéria fait remarquer qu'il est regrettable qu'il soit nécessaire de voter à scrutin secret sur les deux projets de résolutions.

66. La députée de l'Inde souligne que son État, comme beaucoup d'autres, est une nation responsable qui s'est engagée à travailler avec l'OACI sur les politiques et les pratiques de protection du climat ainsi que sur les changements climatiques. L'Inde a néanmoins de sérieuses préoccupations concernant certains objectifs de l'OACI qui s'y rapportent, tels que l'objectif établi de croissance neutre en carbone à partir de 2020, l'objectif qu'elle recherche pour les carburants d'aviation durables et l'objectif mondial ambitieux à long terme pour l'aviation internationale qu'elle recherche également. La députée de l'Inde souligne que son État considère qu'en tant qu'État en développement, il est mis dans une situation similaire à celle d'un jeune étudiant prêt à aller à l'école mais qui découvre que ses portes sont déjà fermées ou que ses frais ont augmenté. L'Inde ne souhaite pas que cela se produise. Notant qu'avant que les compagnies aériennes indiennes ne puissent atteindre un certain niveau d'aviation internationale, elles devront payer de nombreux frais et redevances supplémentaires pour voler sur diverses routes internationales, elle souligne la nécessité d'apprécier et de reconnaître le principe d'équité au sein de cette Assemblée.

67. La Plénière procède ensuite à un vote au scrutin secret sur la question « Êtes-vous d'accord avec les projets de résolutions émanant des points 16 et 17, à la condition que les États membres puissent formuler des réserves formelles ? »

68. D/LEB attire l'attention sur la Règle 3 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), qui stipule que « Personne ne peut représenter plus d'un État ». Répondant à une question alors soulevée par le délégué de l'Espagne, il note que la Règle 45 de ce règlement stipule que « Sauf dispositions contraires de la Convention, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées [Convention, article 48, alinéa c)]. Une abstention n'est pas considérée comme une voix exprimée. »

69. Des bulletins de vote en papier sont distribués aux chefs de délégation des 127 États membres indiqués ci-dessous ayant le droit de vote, qui signent pour en accuser réception. Un appel nominal a ensuite lieu, lesdits chefs de délégation déposant leur bulletin de vote rempli dans l'urne après avoir informé les scrutateurs présents sur le podium de leurs noms respectifs, pour mémoire.

Afghanistan	Érythrée	Madagascar	République-Unie
Afrique du Sud	Espagne	Malaisie	de Tanzanie
Algérie	Estonie	Maldives	Roumanie
Allemagne	États-Unis	Mali	Royaume-Uni
Arabie saoudite	Fédération de Russie	Mexique	Rwanda
Argentine	Fidji	Monaco	Saint-Vincent-et-
Australie	Finlande	Mongolie	les Grenadines
Autriche	France	Monténégro	Sénégal
Bahamas	Gambie	Namibie	Serbie
Bangladesh	Géorgie	Népal	Seychelles
Barbade	Ghana	Nicaragua	Singapour
Belgique	Grèce	Niger	Slovaquie
Bénin	Guinée	Nigéria	Slovénie
Bolivie (État	Guinée-Bissau	Norvège	Soudan
plurinational de)	Guinée équatoriale	Nouvelle-Zélande	Sri Lanka
Botswana	Hongrie	Oman	Suède
Brésil	Îles Cook	Ouganda	Suisse
Brunéi Darussalam	Inde	Panama	Tchad
Bulgarie	Iran (République	Paraguay	Tchéquie
Burkina Faso	islamique d')	Pays-Bas	Thaïlande
Burundi	Indonésie	Pérou	Togo
Cabo Verde	Irak	Pologne	Trinité-et-Tobago
Canada	Irlande	Portugal	Tunisie
Chili	Islande	Qatar	Turquie
Chine	Italie	République de Corée	Turkménistan
Colombie	Jamaïque	République	Ukraine
Comores	Japon	démocratique du	Uruguay
Costa Rica	Kenya	Congo	Venezuela
Côte d'Ivoire	Kiribati	République	(République
Cuba	Lesotho	démocratique	bolivarienne du)
Chypre	Lettonie	populaire lao	Viet Nam
Danemark	Liban	République de	Yémen
Égypte	Libéria	Moldova	Zambie
Émirats arabes unis	Lituanie	République	Zimbabwe
Équateur	Macédoine du Nord	dominicaine	

70. La deuxième Vice-Présidente, Mme Poppy Khoza (Afrique du Sud), la quatrième Vice-Présidente, Mme Soo Jeong (Crystal) Kim (République de Corée) et le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Farhad Parvaresh (République islamique d'Iran) sont invités à faire office de scrutateurs pour le décompte et la vérification officielle des bulletins de vote, afin de garantir la transparence du processus de vote.

71. La séance est levée à 12 h 40 pour permettre le décompte des bulletins de vote, étant entendu que les résultats seront présentés à la Plénière à la reprise de la séance à 14 heures.

Procès-verbal de la neuvième séance

(Vendredi 4 octobre 2019, 14 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner :
— Approbation des rapports du Comité exécutif sur les points 16 et 17 de l'ordre du jour
2. Délégation du pouvoir au Président de l'Assemblée d'approuver les procès-verbaux de la Plénière
3. Discours de remerciements

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation des rapports du Comité exécutif sur les points 16 et 17 de l'ordre du jour

1. La Plénière reprend son examen du point 16 de l'ordre du jour, avec l'annonce par le Coordinateur de la Cellule d'appui à l'Assemblée et au Conseil (C/ACS) des résultats suivants du scrutin secret qui s'est déroulé à la fin de la réunion précédente (P/8) sur la question "Êtes-vous d'accord avec les projets de résolutions résultant des points 16 et 17 de l'ordre du jour, à la condition que les États membres puissent soumettre des réserves formelles ?

Pour : 92 États membres

Contre : 25 États membres

Abstentions : 10 États membres

Il n'y a aucun bulletin nul ni invalide. Avec 127 bulletins de vote déposés par les États membres ayant droit de vote, la majorité requise était de 64. La motion d'approbation des projets de résolutions résultant des points 16 et 17 de l'ordre du jour est donc adoptée, avec la condition que les États membres puissent soumettre des réserves formelles. Il est souligné que, conformément à la pratique antérieure, toute réserve formelle de ce genre à l'égard de la Résolution 16/1 et/ou de la Résolution 17/1 doit être soumise par écrit à la Secrétaire générale dans le mois suivant la fin de l'Assemblée, c'est-à-dire avant le **4 novembre 2019**.

2. Observant, d'après les résultats du scrutin secret, que ces questions semblent très litigieuses, le délégué de Trinidad et Tobago propose que l'OACI convoque une conférence de haut niveau

en 2020 ou au début de 2021 pour répondre aux préoccupations des États membres concernant les Résolutions 16/1 et 17/1.

3. Souscrivant à cette proposition, le délégué de la Fédération de Russie souligne qu'il serait bon de tenir une telle conférence de haut niveau en 2021, avant la prochaine Assemblée (A41) en 2022.

4. La déléguée du Brésil fait la déclaration suivante au nom de son État : Le Brésil s'est joint au consensus pour approuver le CORSIA à l'A39 en 2016 et travaille à sa mise en œuvre. Malgré le fait que le Brésil n'était pas d'accord avec certains éléments de la Résolution A39-3 de l'Assemblée, il met en œuvre les procédures de surveillance, de déclaration et de vérification (MRV) du CORSIA conformément aux normes et pratiques recommandées (SARP) pertinentes de l'Annexe 16, volume IV, qu'il considère comme l'épine dorsale du CORSIA. Toutefois, il apparaît clairement au Brésil, au regard des discussions qui ont eu lieu lors de l'Assemblée précédente et de l'Assemblée actuelle, que le CORSIA est un mécanisme complexe qui suscite des inquiétudes chez de nombreux États. Le Brésil estime que si l'Assemblée souhaite maintenir le CORSIA comme mécanisme mondial efficace, il est nécessaire de fournir les outils appropriés pour répondre à ces préoccupations, ce qui n'est pas une tâche facile. Compte tenu de l'engagement pris au paragraphe 18 du dispositif de la Résolution A39-3 de l'Assemblée selon lequel un examen périodique du CORSIA devrait être effectué par le Conseil, à soumettre à l'Assemblée, tous les trois ans à partir de 2022, le Brésil propose que le Conseil donne la priorité aux travaux sur les méthodes à suivre pour procéder à cet examen du CORSIA. Afin d'avoir un examen efficace en 2022, le Conseil doit commencer ce travail dès maintenant.

5. En exprimant son soutien à la proposition du délégué de Trinité-et-Tobago, la déléguée du Brésil note qu'elle est très similaire à celle qu'elle a faite lors de l'examen par le Comité exécutif de son projet de rapport à la Plénière sur le point 17 de l'ordre du jour (WP/575 ; EX/11), à savoir que le Conseil convoque une ou plusieurs réunions de haut niveau pour examiner les vues des États membres concernant le perfectionnement des Résolutions A39-2 et A39-3 de l'Assemblée 3 mises à jour (i. e. les Résolutions 16/1 et 17/1) qui seront examinées à l'A41, dans le cadre dudit examen périodique du CORSIA qui sera effectué tous les trois ans à partir de 2022. Elle souligne que, pour que le régime mondial du CORSIA soit couronné de succès, il nécessite l'engagement ferme des États membres de l'OACI, ce qui ne sera possible qu'avec un large dialogue sur leurs diverses perspectives.

6. Le délégué de la Chine fait remarquer que les résultats du scrutin secret indiquent que de nombreux États sont opposés aux Résolutions 16/1 et 17/1, ce qui montre que leurs textes ne sont pas encore mûrs. Pour cette raison, il se joint aux délégués de la Fédération de Russie et du Brésil pour soutenir la proposition du délégué de Trinité et Tobago de convoquer une conférence de haut niveau afin d'améliorer plus avant ces deux résolutions.

7. La déléguée de l'Inde fait remarquer que si la majorité des États qui ont voté ne veulent pas modifier la Résolution 16/1 sur les changements climatiques et la Résolution 17/1 sur le CORSIA, une minorité de 20 % des États souhaitent avoir la possibilité de les modifier. La proposition du délégué de Trinité et Tobago doit donc être dûment prise en considération. Soulignant que de nombreux éléments de la Résolution 16/1 et de la Résolution 17/1 préoccupent son État et qu'il lui est très difficile de les accepter, la déléguée de l'Inde indique qu'elle déposera ses réserves à l'égard de ces deux résolutions. Elle demande que les textes des réserves de l'Inde soient affichés sur le site web de l'OACI.

8. Soulignant la nécessité de poursuivre le dialogue, la déléguée de l'Inde réitère que la proposition du délégué de Trinité et Tobago devrait être sérieusement examinée. Elle affirme qu'une conférence de haut niveau, peut-être en 2021, est certainement un moyen d'amener l'Inde et d'autres États à considérer que leurs préoccupations concernant la Résolution 16/1 et la Résolution 17/1 ont été prises en compte. La déléguée de l'Inde souligne qu'une organisation parallèle à l'OACI, l'Organisation maritime

internationale (OMI), envisage un système mondial de compensation similaire au CORSIA pour les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime international et a déjà rédigé des dispositions sur la manière dont certains fonds de l'OMI pourraient être mis à la disposition des pays en développement dans ce contexte. Se référant au récent sommet des Nations unies sur l'action climatique (New York, 23 septembre 2019), la déléguée de l'Inde souligne que les participants sont convenus que si le rythme de l'action climatique pour mettre en œuvre l'Accord de Paris de 2015 doit s'accélérer, il serait alors nécessaire de continuer à fournir un soutien aux pays en développement en matière de renforcement des capacités et de financement.

9. Le délégué de l'Égypte félicite le Président de l'Assemblée pour avoir donné l'occasion à toutes les opinions divergentes au sujet de la Résolution 16/1 sur les changements climatiques et de la Résolution 17/1 sur le CORSIA de s'exprimer lors de cette Assemblée historique. Tout en notant que la Plénière a pris une décision judicieuse pour faire avancer ces deux résolutions, la majorité des États estimant que c'est la meilleure option à l'heure actuelle, il souligne la nécessité de continuer à rester ouvert aux nouvelles idées. Le délégué de l'Égypte salue l'esprit d'ouverture et le professionnalisme dont le Président de l'Assemblée a fait preuve pour parvenir à cette décision, soulignant qu'il a pris en considération le Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), ainsi que la nécessité de renforcer l'amitié et la coopération entre tous les États membres de l'OACI tout en respectant leur droit d'exprimer leurs opinions et leurs réserves. Il souligne l'importance d'examiner toutes les options, y compris la proposition faite par le délégué de Trinidad et Tobago de convoquer une conférence de haut niveau.

10. Notant que son État assure actuellement la présidence de l'Union européenne (UE), le délégué de la Finlande fait l'intervention suivante au nom de l'UE et de ses États membres, ainsi qu'au nom de l'Islande et de la Norvège : Tout d'abord, il félicite l'OACI : pour les progrès importants qui ont été réalisés depuis la dernière Assemblée avec le CORSIA, ainsi que dans d'autres domaines du panier de mesures fondées sur le marché pour traiter les émissions de CO₂ de l'aviation internationale ; et pour le fait qu'à cette Assemblée, il a été garanti que les États peuvent s'appuyer sur tout le bon travail accompli au cours du dernier triennat, ce qui est crucial à l'approche du début de la phase pilote du CORSIA.

11. Le délégué de la Finlande observe qu'une nette majorité d'États a confirmé son implication pour faire du CORSIA un succès. C'est notamment le cas de l'Europe, et dans ce contexte, il déclare que l'UE et ses États membres, ainsi que l'Islande et la Norvège, continuent de soutenir fortement le CORSIA et restent pleinement résolus à le mettre en œuvre dès le début de la phase pilote. Ils lancent un appel aux autres États membres de l'OACI pour qu'ils rejoignent le CORSIA dès que possible. Ils se félicitent des progrès accomplis depuis la dernière Assemblée pour mettre en place les éléments de base nécessaires pour commencer à mettre en œuvre le CORSIA en 2021. L'UE et ses États membres, ainsi que l'Islande et la Norvège, accueillent donc favorablement, d'une manière générale la Résolution 17/1 sur le CORSIA.

12. Le délégué de la Finlande souligne que, en totale conformité avec les positions prises par son pays lors de la dernière Assemblée et dans ses interventions aux séances du Conseil de l'OACI, le paragraphe 18 du dispositif de la Résolution 17/1 doit être lu à la lumière de la Convention de Chicago, ainsi qu'en lien avec les obligations juridiques de certaines parties contractantes de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température conformément à l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Il souligne que l'un des principes de la Convention de Chicago est que chaque État contractant peut appliquer sur une base non discriminatoire ses lois et règlements à tous les aéronefs opérant dans sa juridiction. Le délégué de la Finlande souligne que ce principe s'applique également aux mesures environnementales telles que celles prises dans l'UE et ses États membres.

13. Le délégué de la Finlande note que l'accent est maintenant mis sur la mise en œuvre pratique du CORSIA dans les années à venir. Il souligne que, ce faisant, il est nécessaire d'assurer son intégrité environnementale prévue et sa plus grande portée géographique possible. À cet égard, le délégué

de la Finlande réaffirme que les États européens sont, et resteront, pleinement impliqués dans le programme ACT-CORSIA (Assistance, renforcement des capacités et formation pour le CORSIA) de l'OACI.

14. En remerciant le Président de l'Assemblée pour son leadership, le délégué des États-Unis indique qu'il est regrettable que la réunion ait été poussée dans une direction de division plutôt que dans l'esprit de travailler ensemble pour trouver un compromis en ce qui concerne le CORSIA. Il souligne qu'aucun État ne prétend que le CORSIA est parfait – et en fait la plupart des États se sont empressés de souligner ses insuffisances – si l'Assemblée devait attendre de trouver la réponse parfaite et acceptée par tous les États pour traiter de cette importante question, elle attendrait alors longtemps. Le délégué des États-Unis souligne que bien qu'il soit clair, après les débats d'aujourd'hui, que la grande majorité des États soutiennent la Résolution 17/1 sur le CORSIA, il reste beaucoup à faire pour que l'OACI puisse s'attaquer efficacement à cette question. Il souligne que si les États-Unis restent déterminés à travailler avec d'autres États dans un esprit de coopération, ils attendent la même chose des autres. En attendant les réunions à venir, les États-Unis encouragent les États à travailler de manière constructive dans le cadre du processus, pour partager leurs points de vue dans un esprit de compromis

15. En ce qui concerne la proposition du délégué de Trinidad et Tobago de tenir une conférence de haut niveau, le délégué des États-Unis espère que personne ne reprochera à son État de ne pas vouloir répéter les discussions de la semaine dernière et d'avoir du mal à comprendre qu'une telle réunion soit convoquée si tôt sans savoir en quoi elle serait différente de celle d'aujourd'hui. Les États-Unis sont favorables à un examen plus approfondi de ladite proposition, mais pas à une décision de l'Assemblée de tenir une telle réunion à un moment précis. À cet égard, les États-Unis sont ouverts à travailler avec tous les États pour trouver une voie constructive pour aller de l'avant. Bien que la journée d'aujourd'hui soit peut-être aigre-douce, les États-Unis sont impatients de voir le CORSIA continuer à être mis en œuvre et restent déterminés à travailler pour résoudre les difficiles questions soulevées.

16. L'observateur de l'Association du transport aérien international (IATA) indique que l'IATA suit les travaux depuis les deux dernières semaines avec un vif intérêt. Soulignant que l'IATA a un très grand respect pour l'OACI, il annonce que l'année prochaine, l'Association célébrera aussi ses 75 ans d'existence, ayant travaillé main dans la main avec l'OACI au cours de ces décennies pour résoudre un large éventail de questions différentes. L'observateur de l'IATA fait remarquer que pour ceux qui ont participé aux travaux de l'OACI ces dernières années, ce dont ils ont été témoins ces deux derniers jours est presque sans précédent. En tant qu'observateur, il peut en déduire que l'OACI a fait un pas en arrière dans un monde où les pressions sont fortes sur les compagnies aériennes pour qu'elles trouvent le plus rapidement possible une solution à la question du climat.

17. L'observateur de l'IATA souligne qu'au fil des ans, l'IATA a travaillé en étroite collaboration avec l'OACI et accueille favorablement tous ses travaux sur l'ensemble des mesures fondées sur le marché qui sont sur la table. Il souligne que l'IATA a apporté des améliorations technologiques, poussant les limites jusqu'à mettre au point des carburants de substitution, qui sont très prometteurs pour la réduction de l'empreinte écologique de l'aviation internationale, en travaillant avec des partenaires sur l'ensemble du secteur et avec des gouvernements pour l'amélioration des infrastructures opérationnelles, et en donnant son soutien total au CORSIA, comme opportunité pour stabiliser la croissance des émissions de l'aviation à court et moyen termes tout en mettant simultanément sur le marché un financement pour le climat, estimé à 40 milliards de dollars. Tout ce soutien n'a pas été pris à la légère, les compagnies aériennes étant soumises à une pression intense pour réduire leur empreinte écologique. L'IATA a fait tout ce qui était en son pouvoir et continuera à le faire. L'observateur de l'IATA souligne que si l'IATA va continuer à soutenir le travail de l'OACI, elle devra malheureusement aller plus vite que l'OACI pour pouvoir prendre toutes les mesures possibles pour continuer à réduire l'empreinte écologique de l'aviation.

18. En conclusion, l'observateur de l'IATA remercie le Président de l'Assemblée pour ses conseils dans ce qui semble avoir été des circonstances difficiles, et le Président du Conseil pour son attention continue et l'intérêt qu'il ne cesse d'accorder à ce domaine. Il fait remarquer qu'en fin de compte, c'est l'industrie aéronautique qui pilote les aéronefs, qui constitue en fait l'aviation internationale. L'observateur de l'IATA souligne que ces aéronefs sont conçus et fabriqués par des constructeurs d'aéronefs et de moteurs selon des normes de sécurité très élevées, et qu'ils décollent et atterrissent à des aéroports dotés d'installations de pointe pour faciliter le mouvement des 4,7 milliards de passagers qui sont transportés chaque année et de 35 % du commerce mondial en valeur qui est transporté par avion. Il souligne que l'IATA est fière de faire partie de cette industrie de l'aviation et qu'elle continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour réduire l'empreinte écologique de l'aviation. L'observateur de l'IATA prie instamment l'OACI de continuer à collaborer étroitement avec l'IATA et de l'impliquer dans l'élaboration des processus et des normes de l'OACI afin que tous puissent en bénéficier et aller de l'avant à long terme.

19. En l'absence d'autres observations, le Président de l'Assemblée déclare que les rapports suivants du Comité exécutif sont approuvés et que les résolutions indiquées sont adoptées :

WP/626 — Point 16 de l'ordre du jour : *Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques – Politique et normalisation* (Résolution 16/1)

WP/627 — Point 17 de l'ordre du jour : *Protection de l'environnement – Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)* (Résolution 17/1)

20. Le Président de l'Assemblée indique que la demande de convocation d'une conférence de haut niveau a été notée et sera dûment prise en compte. Les réserves de l'Arabie saoudite, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Venezuela (République bolivarienne du) concernant la Résolution 16/1 sur les changements climatiques et les réserves du Brésil, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Venezuela (République bolivarienne du) concernant la Résolution 17/1 sur la CORSIA sont également notées, comme suit :

Réserves formulées à l'égard de la Résolution 16/1 sur les changements climatiques

21. Le délégué de la Chine fait la déclaration suivante au sujet des Résolutions 16/1 et 17/1 :

« La délégation chinoise salue les efforts déployés par le Président de l'Assemblée, le Président du Conseil et le Secrétaire Général pour l'organisation et la tenue de l'Assemblée.

« En tant que plus grand pays en développement, la **Chine** appuie résolument la protection de l'environnement en aviation internationale ainsi que la lutte contre les changements climatiques. Nous croyons que le panier de mesures, qui comprend l'infrastructure, les technologies, les améliorations de l'exploitation, les MBM et les carburants d'aviation durables (SAF) peut grandement contribuer à la réduction des émissions issues de l'aviation.

« Le secteur chinois de l'aviation civile a participé activement au contrôle efficace de la croissance des émissions de l'aviation, et s'est engagé à mettre en œuvre notre stratégie nationale en matière de conservation écologique. Depuis la 39^{ème} session de l'Assemblée de l'OACI, nous avons investi directement plus de 8 milliards de RMB dans les nouvelles technologies, les carburants d'aviation durables, les améliorations de l'exploitation, l'infrastructure et les mesures basées sur le marché, afin de soutenir le développement vert dans le cadre d'une démarche globale qui tient compte à la fois des symptômes et des

causes profondes. Parallèlement, en considération de nos propres réalités de développement et en référence aux normes pertinentes de l'OACI, nous avons élaboré des politiques visant à favoriser l'établissement d'un mécanisme MRV. En août 2019, la Chine avait une flotte de 3742 aéronefs dont l'âge moyen était inférieur à 7 ans. En 2018, la consommation de carburant de l'aviation civile était de 0,287 kg par tonne-kilomètre, ce qui représente une réduction de 20 millions de tonnes d'émissions de CO₂ par rapport au rendement du carburant en 2005 et une réduction de 220 millions de tonnes de CO₂ par rapport au rendement du carburant en 1978.

« La Chine est toujours d'avis que la réduction des émissions de l'aviation internationale fait partie intégrante de la gouvernance climatique mondiale et que, par conséquent, nous devrions respecter ses principes de base, en particulier, les notions de responsabilités communes mais différenciées (RCMD), d'équité et de capacités respectives, ainsi que le consensus de la communauté internationale à l'égard des modèles de gouvernance climatique mondiale qui permettent aux États d'établir leurs propres objectifs à moyen et à long terme, et les moyens de mise en œuvre qui sont les mieux adaptés à leurs circonstances particulières. Ainsi, la Chine préconise l'élaboration d'un programme de réduction des émissions de l'aviation internationale qui permet à chaque pays contribuer au mieux de ses capacités, qui est équitable et juste, et qui favorise l'apprentissage mutuel.

« La Chine s'oppose à tout programme qui ne tient pas compte des réalités auxquelles les États font face et qui est mis en œuvre au détriment du droit légitime au développement des pays en développement et des économies de marché émergentes. Nous soutenons que l'objectif d'une croissance carboneutre à partir de 2020 met l'accent uniquement sur le contrôle de la croissance des émissions, tout en faisant fi de la responsabilité historique des pays développés à l'égard de leur contribution aux émissions et du droit légitime au développement des pays en développement et des économies de marché émergentes. Cet objectif va à l'encontre des notions de justice et d'équité prônées par la communauté internationale et mine la confiance mutuelle et la coopération entre les États membres, ce qui n'est pas de nature à encourager les États membres à participer au programme de réduction des émissions issues de l'aviation internationale.

« *Monsieur le Président, chers collègues,*

« Dans le cadre des délibérations de la présente session de l'Assemblée portant sur les questions d'environnement, en particulier les points 16 et 17 pour lesquels il existe des divergences importantes, l'alinéa c) de l'article 49 de la Convention de Chicago n'a pas été rigoureusement respecté, et nous n'avons pas été en mesure de discuter et d'examiner à fond les documents pertinents présentés par le Conseil. Les observations et les positions des différents États ne sont pas représentées d'une manière équilibrée dans les résolutions. Une telle situation ne s'est jamais vue au cours des précédentes sessions de l'Assemblée. La délégation chinoise est profondément troublée et déçue de cela.

« Compte tenu de ce qui précède, la délégation chinoise tient à faire la déclaration suivante, à titre d'information et pour incorporation dans le rapport :

« 1. La délégation chinoise s'oppose à l'adoption par la présente session de l'Assemblée, sans débats ni négociations, des deux résolutions suivantes : *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques* et *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*.

« 2. La présente délégation émet des réserves au sujet de ces deux résolutions qui viennent d'être adoptées par l'Assemblée, en particulier au sujet des paragraphes qu'elle considère comme n'étant pas équitables, réalisables et raisonnables.

« Après la présente réunion, la délégation transmettra par écrit ses réserves au Secrétariat. Sous condition de nouvelles consultations sur ces deux résolutions à l'OACI, la Chine se réserve le droit de modifier ou de retirer ses réserves. Cela étant, la Chine tient à souligner que ses réserves à l'égard de ces résolutions ne supposent nullement une interruption ou une réduction de ses efforts en faveur du développement vert de l'aviation. La présente délégation demande à l'Assemblée de consigner en totalité les déclarations de réserve faites par les États et de publier le texte intégral de ces déclarations sur le site web de l'OACI.

« Enfin et surtout, la présente délégation tient à exprimer sa sincère reconnaissance à tous les interprètes qui ont grandement facilité le bon déroulement de nos délibérations. »

22. Le texte détaillé des réserves de la **Chine** à l'égard de la Résolution 16/1 a été par la suite transmis par écrit à la Secrétaire Générale, en ces termes :

« En particulier,

« 1. Paragraphe 10 des considérant

« Explication : L'OACI a déjà établi, en 2009, un objectif à long terme qui vise l'amélioration de 2 % par an du rendement du carburant. Avant d'avoir totalement démontré la faisabilité et la viabilité économique de cet objectif ainsi que ses incidences sur l'aviation internationale, et d'avoir fait le point sur les perspectives à long terme des différents États en matière de développement vert, il n'est ni réaliste ni nécessaire d'établir des objectifs à long terme selon une approche descendante. Parallèlement, la phrase suivante devrait être ajoutée à la fin de ce paragraphe : *Reconnaissant aussi que certains États ont des préoccupations quant au caractère équitable et à la faisabilité de l'objectif visant le maintien des émissions nettes de carbone au même niveau à partir de 2020, et qu'ils ont enregistré des réserves à ce sujet.*

« 2. Paragraphe 12 des considérant

« Explication : Ces organisations ne peuvent pas représenter l'ensemble de la communauté aéronautique, en particulier les entreprises aéronautiques œuvrant dans les pays en développement. Des slogans sont scandés depuis plus de dix ans, aucune analyse ni justification convaincante n'a été fournie, et ces organisations n'ont pas, non plus, contribué financièrement à la réalisation de ces objectifs.

« 3. Paragraphe 21 des considérants

« Explication : Qui a mené cette analyse ? Y avait-il des controverses dans le processus d'analyse ? Est-ce que les avis des experts ont été pleinement pris en compte ? Avant la clarification de ces questions et la formulation d'interprétations communes par l'OACI, la Chine ne peut pas « accueillir avec satisfaction » les résultats de l'analyse mentionnée dans ce paragraphe.

« 4. Paragraphe 25 des considérants

« Explication : La vision 2050 énoncée par la conférence CAAF/2 témoigne uniquement de la volonté de différentes parties de favoriser une plus grande utilisation des SAF. Il devrait appartenir aux États eux-mêmes de décider d'augmenter considérablement, ou non, la proportion de carburants durables en fonction de leurs circonstances et réalités nationales. Il s'agit d'un droit des États et d'une approche qui peut favoriser davantage l'augmentation de l'utilisation des SAF.

« 5. Paragraphe 28 des considérants

« Explication : Comme la durabilité est étroitement liée aux circonstances et aux dotations en ressources nationales, l'utilisation de critères unifiés ne correspond en rien à la réalité et n'aide pas à la mise en œuvre dans la pratique réelle. La certification des SAF devrait être accordée par les États souverains eux-mêmes sur la base d'orientations et de spécifications pertinentes, l'OACI pouvant jouer un rôle consultatif important dans ce processus. L'établissement et la mise en œuvre de mécanismes de marché ne sont qu'une mesure parmi d'autres de réduction des émissions de l'aviation, et ne représentent pas l'ensemble des mesures ni même l'objectif. Ainsi, les critères de durabilité, la certification de la durabilité et l'évaluation du cycle de vie des émissions des SAF devraient être considérés comme des éléments importants de promotion du développement durable de l'aviation civile dans son ensemble au lieu de servir d'activités de mise en œuvre de la CORSIA et d'autres mécanismes de marché.

« 6. Paragraphe 2 a) du dispositif

« Explication : L'OACI est une organisation intergouvernementale composée d'États membres établie sur la base de la Convention de Chicago. Pour ce qui est des questions liées aux émissions de l'aviation internationale, l'Organisation devrait renforcer sa collaboration avec d'autres organisations et améliorer les synergies au lieu de jouer un soi-disant rôle de premier plan.

« De plus, à la lumière des mesures prises par l'OACI, au cours des dernières années, dans le cadre du processus de promotion de la réduction des émissions de l'aviation, la Chine demande l'ajout du sous-paragraphe suivant : *Réaffirme le principe de souveraineté des États dans la coopération internationale visant à lutter contre les changements climatiques.*

« 7. Paragraphe 6 du dispositif

« Explication : Manque d'équité, de justification scientifique et d'études de faisabilité.

« 8. Paragraphe 8 du dispositif

« Explication : Ce paragraphe apparaît souvent dans les résolutions correspondantes des précédentes sessions de l'Assemblée, mais l'OACI n'a mené aucun travail de fond à ce sujet jusqu'à maintenant, et la présente session de l'Assemblée n'a ouvert aucun débat conformément à cette exigence. La Chine demande au Conseil de faire de ce travail une priorité au cours du prochain triennat.

« 9. Paragraphe 9 du dispositif

« Explication : L'OACI a déjà fixé, dès 2009, un objectif à long terme qui vise l'amélioration de 2 % par an du rendement du carburant. Il s'agit d'un objectif suffisamment ambitieux, et il n'y a aucun besoin qui justifie l'élaboration d'autres objectifs à long terme. Mais si un autre objectif à long terme devait être fixé, celui-ci devrait être fondé sur une évaluation de scénarios de développement à faible émission de carbone à long terme dans différents pays et faire l'objet d'études et d'analyses par le Conseil sur sa faisabilité, son équité et la disponibilité de ressources d'assistance aux pays en développement et aux économies de marché émergentes, et ce, avant que des recommandations soient soumises par le Conseil à l'examen de l'Assemblée.

« 10. Paragraphe 15 du dispositif

« Explication : Les États membres n'ont pas l'obligation d'appuyer l'OACI dans le renforcement de la fiabilité des mesures/estimations des émissions issues de l'aviation internationale. Sur

la base du principe de souveraineté des États, le Conseil ne peut qu'« inviter » et non pas « demander » aux États d'apporter leur appui.

« 11. Paragraphe 22 b) et c) du dispositif

« Explication : Les arrangements juridiques, économiques, de sûreté et autres arrangements institutionnels concernant l'utilisation de l'espace aérien relèvent des affaires intérieures des États. L'OACI peut « proposer », mais n'a pas le droit de « demander » aux États d'adopter certaines mesures. Il n'y a aucune obligation pour les États d'échanger des informations relatives aux aéroports respectueux de l'environnement par l'intermédiaire de l'OACI.

« 12. Paragraphe 23 c) et d) du dispositif

« Explication : L'OACI est une organisation intergouvernementale composée d'États membres. Le Conseil devrait servir de cadre d'échange d'informations pour ces États membres plutôt que pour les aéroports. Le choix des informations à partager devrait relever des États souverains eux-mêmes, et il n'y a pas lieu de préjuger des sujets d'échange ou de les préciser. Pour assurer la durabilité de l'environnement, les aéroports devraient prendre uniquement des mesures qui sont adaptées à leurs emplacements et à leurs caractéristiques particulières, et le rôle du Conseil de l'OACI consiste à recenser les bonnes pratiques dans les différents États aux fins de référence au lieu d'élaborer des éléments indicatifs qui sont déconnectés de la réalité.

« 13. Paragraphe 25 f) du dispositif

« Explication : La tenue de la conférence CAAF/3 vise à renforcer les échanges et à accroître la confiance dans les carburants d'aviation durables par la promotion de la coopération. Sans recherches et études adéquates sur la situation dans les différents pays, en particulier sur les circonstances nationales et les besoins particuliers des pays en développement, et sans élaboration de moyens et d'orientations spécifiques concernant l'assistance aux pays en développement et aux économies de marché émergentes, l'OACI n'est pas à même d'établir un objectif quantifié des SAF à utiliser d'ici 2050.

« 14. Paragraphe 26 du dispositif

« Explication : Il incombe aux États membres plutôt qu'au Conseil de définir les mesures d'adaptation à mettre en œuvre pour faire face aux changements climatiques. Par conséquent, le Conseil devrait inviter les États membres à déterminer les incidences et les risques de ces changements, et leur offrir plus d'occasions d'échange. ».

23. Réitérant que de nombreux éléments de la Résolution 16/1 et de la Résolution 17/1 préoccupent son pays, ce qui fait qu'il lui est très difficile de les accepter, la déléguée de l'Inde indique que les réserves de l'Inde sur ces deux Résolutions seront transmises à l'Assemblée. Elle demande que les réserves formulées par l'Inde soient postées sur le site de l'OACI. La déclaration suivante des réserves sui exprimées par l'Inde à l'égard de la Résolution 16/1 ont été ultérieurement transmises par écrit à la Secrétaire Générale :

« En tant que nation responsable, la République de l'Inde est résolument engagée à travailler avec l'OACI pour lutter contre les changements climatiques. L'Inde croit fermement que l'action de la communauté de l'aviation internationale doit obéir aux principes directeurs énoncés dans l'Accord de Paris conclu dans le cadre de la CCNUC au cours de la COP 21, en 2015.

« L'Accord de Paris reconnaît clairement que les émissions des États en développement n'ont pas encore atteint leur point culminant et qu'il faudra plus de temps à ces États pour l'atteindre. L'Accord n'impose pas de croissance carboneutre à un secteur en particulier, et surtout pas à partir de 2020. En conséquence, la croissance carboneutre en 2020 marquerait un recul et causerait un préjudice au secteur de l'aviation, en particulier dans les États en développement où l'aviation n'a pas encore atteint sa pleine maturité et continue de croître à un rythme accéléré.

« 1. Préambule

« La République de l'Inde exprime des réserves à l'égard de certains paragraphes du préambule de la Résolution A40-18, [auparavant Résolution 16/1], pour les motifs suivants :

« Paragraphe 10 (*Reconnaissant les objectifs ambitieux mondiaux...*)

« Nous émettons de sérieuses réserves quant au caractère équitable et à la viabilité de l'objectif de gel des émissions nettes de carbone au niveau de 2020, réserves que nous avons déjà exprimées à l'égard de la Résolution A39-22/1 adoptée à la dernière session de l'Assemblée, en 2016, et que nous réitérons ici. Le seuil de 2020 est très injuste pour les États en développement. Nous recommandons d'envisager un niveau de référence différent pour les États en développement, où la croissance de l'aviation devrait être assez forte après 2020, alors que les États développés ont atteint leur niveau de saturation.

« Paragraphe 12 (*Affirmant que la réduction des émissions de GES...*)

« La République de l'Inde émet des réserves à l'égard de l'objectif de réduire ses émissions de carbone de 50 % d'ici 2050, par rapport aux niveaux de 2005. Cet objectif nous semble trop ambitieux et non réalisable, surtout pour les États en développement. En conséquence, nous recommandons de le modifier pour fixer des niveaux plus réalistes.

« Paragraphe 13 (*Rappelant la CCNUCC et ...*)

« Tout en convenant du principe énoncé dans ce paragraphe, l'Inde fait remarquer qu'il n'a pas sa place dans la résolution et qu'il y a donc lieu d'y apporter des corrections.

« Paragraphe 30 (*Rappelant que la Résolution A37-19...*)

« Les réserves émises par l'Inde au sujet de la Résolution A40-19 s'appliquent à ce paragraphe.

« 2. Résolution

« La République de l'Inde exprime des réserves au sujet des paragraphes ci-après du dispositif de la Résolution A40-18, [auparavant Résolution 16/1], pour les motifs suivants :

« Paragraphe 2, alinéa c)

« Tout en appuyant la coopération entre la CCNUCC et l'OACI ainsi que le principe qu'il faut respecter la CCNUCC et l'Accord de Paris, l'Inde fait remarquer que les résolutions de l'OACI n'accordent pas l'importance qu'il convient aux principes et décisions de la CCNUCC et de l'Accord de Paris. Nous recommandons de corriger l'approche de l'OACI en ce sens.

« Paragraphes 6 et 8

« Nous exprimons de fortes réserves au sujet de l'objectif ambitieux mondial à moyen terme qui consiste à maintenir les émissions nettes de carbone de l'aviation au niveau de 2020. Le seuil de 2020 est très injuste pour les États en développement. Nous recommandons d'envisager un niveau de référence différent pour les États en développement, où la croissance de l'aviation devrait être assez soutenue après 2020, alors que les États développés ont atteint leur niveau de saturation.

« Paragraphe 9

« Compte tenu des réserves que nous avons exprimées sur le paragraphe 12 du préambule, nous appuyons la proposition d'examiner la possibilité d'établir un objectif ambitieux mondial à long terme pour l'aviation internationale, par la réalisation d'études approfondies destinées à évaluer si ces objectifs sont atteignables, et à déterminer leur impact. Cependant, nous recommandons d'accorder l'attention voulue aux disparités du point de vue de la nécessité d'éradiquer la pauvreté et du développement socioéconomique équitable dans les États en développement. »

24. Le Délégué de la Fédération de Russie exprime les réserves de son pays au sujet des Paragraphes 10, 13, 19, 24, 26 et 29 des Considérant et des Paragraphes 2 a), 7, 8, 9, 13, 15, 22 c), 23 c), 23 d), 25 c), 25 f) et 26 du dispositif de la Résolution 16/1. Son pays estime également que l'annexe à la Résolution 16/1 sur les Principes directeurs de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures basées sur le marché (MBM) pour l'aviation internationale devrait faire partie de la Résolution 17/1 sur le CORSIA. La déclaration suivante de réserves exprimées par la **Fédération de Russie** à l'égard de la Résolution 16/1 et de la Résolution 17/1 a ultérieurement été transmise par écrit à la Secrétaire Générale, accompagnée des modifications proposées par la Fédération de Russie, la Chine et l'Inde concernant ces deux Résolutions tel que stipulé dans les notes WP/58 et WP/59, respectivement :

« La délégation de Russie tient à profiter de cette occasion pour vous assurer, ainsi que les participants à la 40^e session de l'Assemblée, que le Gouvernement de la Fédération de Russie accorde la plus grande attention à la question des changements climatiques et que, le 23 septembre 2019, elle a adopté la Résolution ratifiant l'Accord de Paris. Dans le même temps, nous croyons fermement que la communauté aéronautique internationale, en réponse au défi mondial des changements climatiques, devrait axer ses efforts sur des mesures visant une véritable réduction des émissions de CO₂ grâce aux avancées technologiques, tout en maintenant comme priorité absolue l'objectif de renforcer la sécurité à l'échelle mondiale.

« À notre sincère et profonde déception, nous devons faire état du fait que les propositions de la Fédération de Russie, qui ont été élaborées en coopération avec la délégation de la République populaire de Chine et appuyées par l'Inde, concernant certaines dispositions des projets de résolution 16/1, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques* et 17/1, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*, ont été rejetées sans débat approprié, en violation des Règles 38 et 39 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (Doc 7600), et ce, en dépit du fait que ces propositions étaient appuyées par plusieurs États. Nous considérons qu'il s'agit d'un manque de respect à l'égard de la position d'États souverains qui a été exprimée de façon officielle durant la session de l'Assemblée.

« Une fois de plus, nous tenons à réitérer qu'à notre avis, la mise en œuvre du CORSIA :

- a) donnera lieu à une augmentation des taux d'émissions dans le secteur de l'aviation civile internationale et aura des conséquences exclusivement négatives pour ce qui est

de la réalisation des objectifs stratégiques de l'OACI : Sécurité des vols, Protection de l'environnement et Développement économique du transport aérien.

- b) entraînera de graves distorsions commerciales et favorisera une concurrence sans scrupule, ce qui est contraire à l'esprit et à la lettre de la Convention de Chicago ainsi que des Objectifs de développement durable de l'ONU ;
- c) deviendra un outil servant à utiliser l'aviation civile internationale comme une source de financement pour les activités liées au climat dans d'autres secteurs industriels.

« Dans ce contexte, la délégation de la Fédération de Russie tient à informer l'Assemblée de son désaccord sur le texte des paragraphes 10, 13, 19, 24, 26 et 29 des considérants ainsi que des paragraphes 2, alinéa a), 7, 8, 9, 13, 15, 22, alinéa c), 23, alinéa c), 23, alinéa d), 25, alinéa c), 25, alinéa f), et 26 du dispositif de la Résolution 16/1, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques*. Nous estimons aussi que l'Annexe sur les Principes directeurs de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures basées sur le marché (MBM) pour l'aviation internationale devrait faire partie d'une résolution remplaçant la Résolution A39-3.

« Compte tenu du nombre élevé d'observations sur le texte de la Résolution 17/1, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*, la Fédération de Russie déclare par la présente qu'elle juge impossible d'adhérer à cette résolution dans son intégralité et a l'intention d'appliquer, lorsqu'elle le jugera à propos, les dispositions de l'Article 38 de la Convention relative à l'aviation civile internationale en ce qui concerne les SARP du Volume IV de l'Annexe 16 à la Convention de Chicago.

« Parallèlement, la délégation de la Fédération de Russie indique par la présente qu'elle reste à tout moment disposée à poursuivre les échanges sur de possibles mesures mondiales d'incitation économique qui visent une véritable réduction des émissions de GES dans le secteur de l'aviation civile internationale et qui répondent pleinement aux Objectifs stratégiques de l'OACI et aux Objectifs de développement durable de l'ONU.

« Nous transmettons les présentes informations pour que les réserves mentionnées ci-dessus puissent être prises en compte dans le document des Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2019) (Appendice A) et que le texte des réserves formulées durant les interventions figure dans les procès-verbaux de la 40^e session de l'Assemblée (séance du Comité exécutif et séances plénières) ».

25. Le délégué de l'Arabie Saoudite indique que son Gouvernement réitère sa réserve à l'égard du sixième paragraphe du dispositif de la Résolution A39-2 et par conséquent, exprime ses réserves à l'égard du sixième paragraphe du dispositif de la résolution 16/1, l'exposé détaillé a été ultérieurement transmis et confirmé par écrit à la Secrétaire Générale en ces termes :

« Nous avons l'honneur de nous reporter à la Résolution adoptée récemment par l'Assemblée de l'OACI lors de sa 40^e session, intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques ». À cet égard, le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite tient à réitérer sa réserve à l'égard du sixième paragraphe du dispositif de ladite résolution, concernant l'objectif ambitieux de l'OACI consistant à maintenir les émissions nettes mondiales de carbone provenant de l'aviation internationale au même niveau à partir de 2020. Cette réserve a été exprimée verbalement à l'occasion des séances plénières de clôture des 37^e, 38^e et 39^e sessions de l'Assemblée.

« Au paragraphe 6 (du dispositif) de sa Résolution A37-19 en 2010, l'Assemblée de l'OACI avait adopté l'objectif ambitieux susmentionné sans en évaluer l'accessibilité et les incidences, en particulier pour les pays en développement, préoccupation qui a été exprimée par un grand nombre d'États sous forme de réserves. Au paragraphe 7 de la même Résolution, l'Assemblée était invitée à revoir cet objectif lors de sa 38^e session à la lumière des progrès réalisés pour l'atteindre, des nouvelles études sur sa faisabilité et des renseignements pertinents provenant des États. Le même scénario s'est répété au cours de toutes les sessions ultérieures de l'Assemblée, jusqu'à la 40^e, tenue en 2019, et aucune véritable étude de faisabilité n'a été présentée. Tout ce dont l'Assemblée a été saisie est une « Évaluation des tendances » menée par le Comité de la protection de l'environnement. Le Royaume d'Arabie saoudite souhaite confirmer que cet objectif ambitieux n'était fondé sur aucune étude scientifique et pratique, et que sa faisabilité et possibilité de réalisation n'ont pas davantage été évaluées. De plus, il ne tenait pas compte du droit des pays en développement de croître et d'atteindre le volume d'émissions et la maturité des marchés maximaux qui ont été atteints par les pays développés avant eux.

« Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir enregistrer officiellement la présente réserve. »

26. Le délégué des États-Unis réitère sa réserve de longue date de son État à l'égard du principe directeur p) [« les MBM devraient prendre en compte le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, les circonstances spéciales et les capacités respectives, et le principe de non-discrimination et d'opportunités égales et équitables ».] figurant dans l'annexe à la Résolution 16/1, réserves déjà émises par les États-Unis en 2013 et 2016 lors de l'adoption des Résolutions A38-18 et A39-2.

27. Le délégué du Venezuela (République bolivarienne du) exprime, au sujet du § 6 du dispositif de la Résolution -18 sur l'objectif ambitieux mondial d'une croissance carboneutre à partir de 2020, les réserves que son État avait précédemment formulées à l'égard du § 6 de la Résolution A39-2 de l'Assemblée.

Réserves formulées à l'égard de la Résolution 17/1 sur le CORSIA

28. La déléguée du Brésil réaffirme les réserves de son pays à l'égard des Paragraphes 21 et 23 des constituants du dispositif de la Résolution A39-3 et exprime les réserves de son pays concernant les Paragraphes 20 et 22 des constituants du dispositif de la Résolution 17/1. Le texte détaillé des réserves exprimées par le **Brésil** à l'égard de la Résolution 17/1 a été plus tard transmis par écrit à la Secrétaire Générale en ces termes :

« 1. Paragraphe 20 du dispositif

« Conformément à la déclaration faite au cours de la 40^e Session de l'Assemblée Plénière et, rappelant sa Note Verbale n° NV2016-078/BRASOACI du 6 novembre [4] 2016, le Gouvernement du Brésil déclare qu'il considère que la question des unités d'émissions issue de mécanismes établis au niveau multilatéral au titre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques, comme le Mécanisme pour un développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto et le mécanisme mis en place par l'Article 6, paragraphe 4 de l'Accord de Paris, sont déjà admissibles dans le cadre de la CORSIA ».

« 2. Paragraphe 22 du dispositif

« Conformément encore à la Note Verbale susmentionnée, au regard de la nécessité de garantir les degrés les plus élevés d'intégrité environnementale dans le cadre du CORSIA, le Gouvernement du Brésil a exprimé ses réserves eu égard à l'utilisation dans le cadre du CORSIA des unités d'émissions

générés à partir des mécanismes, instruments ou arrangements en dehors du CCNUCC. Le Gouvernement du Brésil déclare également que tout transfert d'unités provenant des résultats d'atténuation obtenus au Brésil sera soumis à un consentement préalable et informé du Gouvernement Fédéral [du Brésil]. »

29. Le délégué de la Chine déclare au sujet de la Résolution 16/1 et de la Résolution 17/1, qui est reproduite dans le paragraphe 21 ci-dessus. Le détaillé des réserves exprimées par la **Chine** concernant la Résolution 17/1 a été ultérieurement transmis par écrit à la Secrétaire Générale, en ces termes :

« En particulier,

« 1. Titre

« Explication : Les résolutions de l'Assemblée devraient avoir un caractère global. Ainsi, le titre de cette résolution devrait s'en tenir à la formulation plus générale de « mesures basées sur le marché » au lieu d'utiliser le terme spécifique de « CORSIA ».

« 2. Paragraphes 5, 6 et 7 des considérants

« Explication : Depuis le tout début, la Chine a exprimé des préoccupations et des doutes concernant la légitimité et la justification de la procédure d'élaboration et du contenu de cette norme. Après l'adoption de la norme, la Chine a notifié des différences en conformité avec l'article 38 de la Convention de Chicago. La Chine a pris acte des documents mentionnés dans les trois paragraphes ci-dessus, mais ne peut pas les accueillir avec satisfaction.

« 3. Paragraphe 8 des considérants

« Explication : La Chine a « noté » ou « constaté » l'établissement du TAB.

« 4. Paragraphe 18 des considérants

« Explication : La question de savoir si l'élaboration et la mise en œuvre de la CORSIA contribueront, ou non, à la réalisation des objectifs établis dans l'Accord de Paris, dépendra des résultats de l'évaluation, et il ne faudrait pas en préjuger.

« 5. Paragraphe 2 du dispositif

« Explication : La Chine demande l'ajout au début du paragraphe de la phrase suivante : *Réaffirme le principe de souveraineté des États dans la coopération internationale visant à lutter contre les changements climatiques.*

« La Chine s'oppose à la suppression du texte « ainsi que d'autres mesures éventuelles » qui figurait dans la résolution correspondante de la précédente session de l'Assemblée.

« 6. Paragraphe 3 du dispositif

« Explication : La Chine s'oppose à l'utilisation de l'objectif d'une croissance carboneutre à partir de 2020 comme base de référence de la CORSIA. Nous affirmons que les États devraient eux-mêmes définir la base de référence de la CORSIA, et intensifier graduellement leurs actions en fonction de leurs circonstances nationales.

« 7. Paragraphe 4 du dispositif

« Explication : Dans ce paragraphe, l'« objectif ambitieux mondial » constitue le but de la mise en œuvre d'un panier de mesures. Comme l'OACI a établi de nombreux objectifs ambitieux depuis 2009, on ne sait pas exactement à quel objectif ce paragraphe renvoie. S'il s'agit de l'objectif d'une croissance carboneutre à partir de 2020, la Chine s'y oppose fermement.

« 8. Paragraphe 5 du dispositif

« Explication : La Chine s'oppose à l'utilisation de l'objectif d'une croissance carboneutre à partir de 2020 comme base de référence de la CORSIA. Nous affirmons que les États devraient eux-mêmes définir la base de référence de la CORSIA, et intensifier graduellement leurs actions en fonction de leurs circonstances nationales.

« 9. Paragraphe 6 du dispositif

« Explication : Comme la soumission et le contenu des plans d'action nationaux relèvent de la volonté des États, l'Assemblée ne devrait pas « demander » au Conseil de « veiller » à ce que les États membres prennent certaines mesures particulières concernant ces plans d'action. En outre, la Chine maintient que la définition de *carburants admissibles CORSIA* ne repose sur aucune base scientifique.

« 10. Paragraphe 7 du dispositif

« Explication : Le Conseil n'a ni le mandat ni la compétence de surveiller et de superviser les mesures prises par les États. La Chine demande que le terme « surveiller » soit remplacé par « rendre compte à l'Assemblée ».

« 11. Paragraphe 11 b) et c) du dispositif

« Explication : La Chine s'oppose à l'utilisation de l'objectif d'une croissance carboneutre à partir de 2020 comme base de référence de la CORSIA. Nous affirmons que les États devraient eux-mêmes définir la base de référence de la CORSIA, et intensifier graduellement leurs actions en fonction de leurs circonstances nationales.

« 12. Paragraphe 16 du dispositif

« Explication : La base et les critères de ces travaux devraient être déterminés par les États membres au lieu du Conseil.

« 13. Paragraphe 17 du dispositif

« Explication : L'examen périodique, tous les trois ans, devrait être entrepris en conformité avec les principes directeurs de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures basées sur le marché (MBM) pour l'aviation internationale (figurant dans l'Annexe de la résolution sur les changements climatiques) ainsi que les informations pertinentes fournies par les États, au lieu d'être mené d'une manière où « le CAEP rend compte et le Conseil approuve ». Les résultats de l'évaluation devraient être déterminés par les États membres.

« À l'alinéa 17 a), l'« objectif ambitieux mondial » constitue le but de la mise en œuvre d'un panier de mesures. Comme l'OACI a établi de nombreux objectifs ambitieux depuis 2009, on ne sait

pas exactement à quel objectif ce paragraphe renvoie. S'il s'agit de l'objectif d'une croissance carboneutre à partir de 2020, la Chine s'y oppose fermement.

« 14. Paragraphe 18 du dispositif

« Explication : L'OACI n'a aucun droit d'interdire aux États membres d'utiliser d'autres mesures basées sur le marché pour lutter contre les émissions de l'aviation. Un État qui adopte des mécanismes de marché autres que des mesures de compensation devrait éviter la double taxation des émissions de l'aviation internationale en veillant à ce que les mécanismes de marché dans cet État ne s'appliquent pas aux aéronefs des autres États sans commun accord.

« 15. Paragraphe 19 du dispositif

« Explication : Le Conseil devrait réviser et améliorer la norme sur la base des informations pertinentes fournies par les États, et avec l'aide des États membres, du CAEP et du TAB. Comme le Conseil n'a ni le mandat ni la compétence de surveiller la mise en œuvre du CORSIA dans les États membres, le terme « suivre » à l'alinéa c) devrait être remplacé par « faire le point sur ».

« Comme la mise en œuvre effective du CORSIA ne peut pas se faire sans évaluations scientifiques et rationnelles et sans un mécanisme de dialogue et de consultation entre les États et le Conseil, les alinéas suivants devraient être ajoutés :

- « g) le Conseil, sur la base des informations pertinentes fournies par les États et, le cas échéant, par le CAEP établira et tiendra à jour des indices/critères précis pour l'examen en conformité avec les principes directeurs figurant dans l'Annexe de la précédente résolution, aux fins de décision par l'Assemblée ;
- « h) le Conseil, à la demande des États, déterminera les moyens permettant de traiter les problèmes découlant de la mise en œuvre du CORSIA afin d'assurer le développement durable du secteur de l'aviation internationale et d'éviter que l'aviation internationale ait à supporter un fardeau économique inapproprié ;
- « i) le Conseil devrait établir un mécanisme de dialogue et de consultation sur le plan technique entre les États et l'OACI concernant les approches utilisées par les États pour la mise en œuvre du CORSIA, y compris les bases de référence et les normes établies à l'échelon national pour la certification des unités d'émissions et des SAF compte tenu de leurs circonstances nationales et des données scientifiques, et ce, dans un souci de facilitation, de non-ingérence et de respect de leur souveraineté nationale.

« 16. Paragraphe 20 du dispositif

« Explication : Comme la CCNUCC est le principal forum pour les actions mondiales contre les changements climatiques, les États devraient être encouragés à accorder la priorité aux unités d'émissions produites par des mécanismes établis dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris. Il n'est pas nécessaire que le Conseil de l'OACI prenne des décisions à ce sujet.

« 17. Paragraphe 21 du dispositif

« Explication : L'échéancier établi dans l'Annexe 16, Volume IV, concerne principalement les exigences relatives au système MRV. Par conséquent, l'énoncé « en vue de la mise en œuvre de la CORSIA » devrait être remplacé par « en vue de la mise en œuvre du système MRV ».

« Le programme d'assistance devrait prévoir non seulement des activités de formation, mais aussi un soutien financier aux pays en développement (cette exigence, qui existait dans la résolution de la précédente session de l'Assemblée, a malheureusement été supprimée par la présente session), ainsi que l'échange et la compréhension des expériences acquises et des leçons apprises dans les différents pays durant la mise en œuvre du CORSIA.

« 18. Paragraphe 22 du dispositif

« Explication : La Chine affirme que la certification des unités d'émissions et des SAF admissibles devrait être accordée par les États souverains conformément aux critères pertinents. L'OACI peut recommander les produits à privilégier pour la compensation des émissions, mais elle ne devrait pas prendre des décisions au nom des États souverains.

30. Réitérant que de nombreux éléments de la Résolution 16/1 et de la Résolution 17/1 préoccupent son pays si bien qu'il lui est difficile de les accepter en l'état, la Déléguée de l'Inde indique que les réserves de l'Inde sur ces deux Résolutions seront transmises à l'Assemblée. Elle a exigé que les réserves exprimées par l'Inde soient rendues disponibles sur le site de l'OACI. La Déclaration des Réserves suivantes exprimées par **l'Inde** eu égard à la Résolution 16/1 ont été ultérieurement transmises par écrit à la Secrétaire Générale :

« La République de l'Inde est engagée à lutter contre les changements climatiques et elle salue l'initiative de l'OACI dans ce domaine.

« En tant que membre responsable de l'OACI, l'Inde entend faire sa part pour appuyer les politiques et les pratiques relatives à la protection de l'environnement, y compris le CORSIA. L'examen du CORSIA en 2022 doit être l'occasion d'apporter des ajustements aux éléments de conception du Régime afin d'utiliser, aux fins du calcul des niveaux d'émission, les tonnes-kilomètres payantes (TKP) des voyages effectués par les ressortissants d'un État membre à bord de vols internationaux, indépendamment de la compagnie aérienne qu'ils utilisent.

« 1. Préambule

« La République de l'Inde exprime des réserves à l'égard de certains paragraphes du préambule de la résolution A40-19, [auparavant Résolution 17/1] pour les motifs suivants :

« Paragraphe 16 (*Rappelant la Convention-cadre des Nations Unies...*)

« Tout en convenant du principe énoncé dans ce paragraphe, l'Inde fait remarquer qu'il n'a pas sa place dans la résolution et qu'il y a donc lieu d'y apporter des corrections.

« Paragraphe 21 (*Reconnaissant que la présente résolution...*)

« Bien qu'elle appuie la coopération entre la CCNUCC et l'OACI pour le développement des méthodologies MDP et le principe qu'il faut respecter la CCNUCC et l'Accord de Paris, l'Inde fait remarquer que l'OACI fait cavalier seul sur cette question et que la résolution donne préséance à la décision du TAB et du CAEP. Il y a lieu de corriger cet aspect.

« Selon les principes comptables convenus des gaz à effet de serre (GES) énoncés dans la CCNUCC, la responsabilité de la réduction des émissions de GES relève des États membres et non pas des sources sectorielles de ces émissions. La résolution de l'Assemblée devrait tenir compte de cela.

« 2. Résolution

« La République de l'Inde exprime des réserves au sujet des paragraphes ci-après du dispositif de la Résolution A40-18, [auparavant Résolution 17/1], pour les motifs :

« Paragraphe 1

« Les dispositions de la présente résolution devraient être soumises aux réserves exprimées ici.

« Paragraphes 3 et 5

« Nous souhaitons exprimer des réserves au sujet de l'objectif ambitieux mondial de maintenir les émissions au niveau de 2020 qui serait contraire à la croissance de l'aviation dans les États en développement. Nous recommandons d'envisager une autre année de référence pour les États en développement, qui serait plus proche de 2027, car la croissance de l'aviation dans ces États devrait être assez soutenue après 2020, alors que les États développés ont déjà atteint un niveau de saturation.

« Paragraphe 8

« Tout en appuyant le principe énoncé dans ce paragraphe, l'Inde fait remarquer que ni la résolution, ni le CORSIA ne contiennent de disposition offrant un avantage quelconque aux États en développement.

« Paragraphe 11

« Compte tenu de nos réserves au sujet du paragraphe 21 du préambule, nous recommandons de modifier la méthode afin de calculer les exigences de compensation d'un État plutôt que celles d'un exploitant d'avions. À cette fin, il faut prendre en compte les voyages des ressortissants des États membres à bord de vols internationaux, indépendamment des compagnies aériennes qu'ils utilisent.

« Paragraphe 12

« La disposition concernant les nouveaux venus manque de clarté en ce qui concerne le seuil de référence ; en conséquence, elle devrait donc être révisée en se fondant sur des travaux complémentaires réalisés par l'OACI en consultation avec les États membres. À cet égard, nous souhaitons réitérer notre position selon laquelle les émissions ne devraient pas être déterminées en fonction des compagnies aériennes mais attribuées aux États membres. Si cette approche est suivie, une disposition distincte pour les nouveaux venus ne serait pas nécessaire.

« Paragraphe 19

« Nous sommes d'avis que le Conseil doit mettre en place un mécanisme afin d'assurer un dialogue et des consultations techniques avec les États membres pour l'examen et les modifications de l'Annexe 16, Volume IV, en particulier pour déterminer le niveau de référence.

« Paragraphe 20

« L'Inde émet de fortes réserves au sujet de la décision selon laquelle le mécanisme visant les critères des unités d'émissions (EUC) établi au titre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris ne sera accepté que s'il est conforme aux décisions du Conseil de l'OACI. Nous recommandons de modifier cette

disposition pour énoncer que le mécanisme établi par le Conseil de l'OACI pour les EUC doit être conforme aux mécanismes établis au titre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.

31. Le délégué de la Fédération de Russie exprime les réserves de son pays à l'égard de la Résolution 17/1 sur le CORSIA. La texte des réserves formulées par la **Fédération de Russie** au sujet de la Résolution 16/1 et de la Résolution 17/1 a été ultérieurement transmis par écrit à la Secrétaire Générale, accompagnée des modifications proposées par le Fédération de Russie, la Chine et l'Inde concernant ces deux Résolutions tel que stipulé dans les notes WP/58 et WP/59, respectivement et est reproduite au paragraphe 24 ci-dessus.

32. Le délégué du Venezuela (République bolivarienne du) exprime, au sujet des paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif de la Résolution 17/1 sur l'objectif ambitieux mondial d'une croissance carboneutre à partir de 2020, les réserves que son État avait précédemment formulées à l'égard des paragraphes 3, 4 et 5 de la Résolution A39-3 de l'Assemblée.

Délégation au Président de l'Assemblée du pouvoir d'approuver les procès-verbaux de la Plénière

33. La Plénière délègue au Président de l'Assemblée l'autorité d'approuver, en son nom, les procès-verbaux de la 40^e Session de l'Assemblée.

Discours de remerciements

Remarques finales de la Secrétaire Générale

34. La Secrétaire Générale réitère que ce fût pour elle un grand honneur de servir en qualité de Secrétaire Générale de cette 40^e session de l'Assemblée de l'OACI. Elle introduit son allocution en demandant de chaleureux applaudissements et des félicitations pour : le Président de la 40^e session élu par la Plénière, M. Nari Williams-Singh de la Jamaïque; les dévoués Vice-Présidents et Présidents des comités et des commissions qui ont soutenu le travail de l'Assemblée; le Président du Conseil et le Secrétariat de l'OACI, dont la majorité des membres a sacrifié ses nuits et ses week-ends, non seulement au cours des deux précédentes semaines, mais surtout pendant la préparation du présent événement.

35. La Secrétaire Générale note que la présente 40^e session de l'Assemblée de l'OACI a bénéficié de la participation de plus de 2 400 délégués de 184 États membres, et de 55 délégations d'observateurs – le chiffre le plus élevé que l'Organisation ait jamais enregistré. Au total, 504 de travail ont été reçues des États membres et des organisations internationales, ce qui représente une augmentation de 33 % comparativement à l'A39. La Secrétaire Générale se dit également très reconnaissante que le Secrétariat de l'OACI a pu mettre en œuvre des meilleures pratiques de gestion durable pendant la préparation et la tenue de cet événement, notamment les principes de l'environnement vert et de la protection de l'environnement. Le Président du Conseil et la Secrétaire Générale sont très encouragés de constater le niveau marqué de l'intérêt des États membres et du secteur dans le travail de l'OACI, qui reconnaissent et appuient son rôle de chef de file de l'aviation mondiale.

36. La Secrétaire Générale relève, comme peuvent le confirmer toutes les personnes présentes, qu'au cours des deux précédentes semaines les yeux du monde étaient fixés sur l'OACI car, l'Assemblée a œuvré pour répondre à la question de l'empreinte carbone des vols internationaux. L'OACI est donc très encouragée de constater qu'en plein cœur d'une des plus grandes manifestations mondiales en faveur du climat, qui a pratiquement défilé à la porte du siège de l'OACI, l'Assemblée a reconfirmé son engagement pour la solution d'une réduction mondiale des émissions dans le cadre du CORSIA et le panier des mesures d'accès au marché pour résoudre les défis de l'environnement. L'Assemblée reconnaît également les

excellents progrès accomplis récemment par l'OACI concernant l'élaboration d'une nouvelle norme relative aux émissions de particules de matières non-volatiles (nvPM) pour les moteurs d'aéronefs, et elle reconnaît que le Comité de l'OACI sur la protection de l'environnement en aviation (CAEP) doit donner la priorité à une étude exploratoire sur les incidences environnementales du nouvel avion supersonique en cours de construction. L'adoption réussie du nouveau Volume IV à l'Annexe 16 – *Protection de l'environnement*, les plans d'action des 116 États orientés vers le développement et la mise en œuvre selon l'OACI afin de réduire les émissions de CO₂ issues de l'aviation internationale, et la nécessité d'approfondir l'élaboration de la *Vision 2050 de l'OACI sur les carburants d'aviation durables*, a aussi été soulignée. Plus encore, l'Assemblée a réussi à envoyer un signal fort au monde, à l'effet que l'OACI va accorder la priorité aux travaux de faisabilité concernant l'objectif de réduction à long terme des émissions de l'aviation internationale, en développant des options et en exécutant la feuille de route qui seront soumis à l'examen de la prochaine Assemblée. La Secrétaire Générale relève que l'OACI ne pourra le faire que dans le cadre d'un solide partenariat avec les États, le secteur de l'aéronautique, la société civile et les autres parties prenantes.

37. La Secrétaire Générale note que dans les domaines de la sûreté de l'aviation et de la capacité et de l'efficacité de la navigation aérienne, l'Assemblée a validé les nouvelles éditions du Plan de l'OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et le plan mondial de navigation aérienne (GANP), qui pourraient être déterminants dans la gestion et l'adoption du nouvel aéronef du 21^{ème} siècle, et des opérations qui accompagnent généralement les opérations traditionnelles de l'aviation. Elle note que l'OACI a félicité dans ce cadre les excellentes visions présentées lors du cinquième Forum de l'aviation mondiale de l'OACI centré sur l'innovation (IWAF 2019) et les foires organisées par l'OACI la veille de l'Assemblée. L'OACI salue également l'accord de l'Assemblée au cours des deux semaines précédentes qu'il poursuivrait une nouvelle cible mondiale de zéro décès liés à l'aviation en 2030. Ces efforts seront accrus grâce au nouveau système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS) adopté par l'Assemblée, qui permettra d'accroître la coopération en matière de sécurité, et d'assister de nombreux États dans les domaines de la supervision de la sécurité de leur aviation, la gestion de la sécurité et les capacités d'enquêtes sur les accidents.

38. La Secrétaire Générale souligne que dans les domaines de la sûreté de l'aviation et de la Facilitation, l'Assemblée a validé la stratégie de l'OACI en matière de cybersécurité pour le secteur de l'aviation civile, et a demandé qu'elle soit mise en œuvre par le biais d'un plan d'action. L'Assemblée a aussi fortement recommandé la création d'une nouvelle structure de gouvernance pour faire avancer le travail sur la cybersécurité initié par le groupe d'étude du Secrétariat qui comportera des objectifs majeurs relatifs au partage des informations, à l'amélioration de la coordination entre toutes les entités gouvernementales et partenaires, et les réponses rapides et harmonisées aux risques et événements connexes.

39. L'Assemblée a également noté que la cybersécurité devrait figurer en tête du programme général de travail révisé du Comité juridique de l'OACI, en particulier en ce qui concerne la pertinence et l'adéquation des lois existantes sur le droit aérien. L'Organisation salue la validation par l'Assemblée de l'établissement par l'OACI de partenariats mondiaux pour appuyer la mise en œuvre et l'avancement du Plan de l'OACI pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP), outre ses appels pour la poursuite par l'OACI du travail stratégique sur le Programme d'Identification des Voyageurs (TRIP) sur la modernisation du passeport et les contrôles aux frontières, l'infrastructure de gestion de l'identité, et le Répertoire des clés publiques (RCP) e l'OACI. L'Organisation a également été fortement encouragée par le fait que l'Assemblée a clairement exprimé son accord pour que l'OACI augmente la sensibilisation des États à la mise en œuvre du système d'information préalable sur les voyageurs (IPV), et la validation de la Résolution 2396 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017) invitant l'adoption d'une norme de l'OACI relative aux données des dossiers passagers (données PNR). Enfin, l'Assemblée a salué le fait que l'OACI continue de mettre l'accent sur les recommandations qui ont émergé au cours de la deuxième Conférence de haut

niveau sur la sûreté de l'aviation de 2018, notamment la menace interne, l'atteinte des objectifs nationaux reflétés dans le GASeP, et d'autres priorités de la sûreté de l'aviation. L'Assemblée a également soutenu l'idée de faire de 2020 l'*année de la culture de la sûreté*.

40. S'agissant du développement économique du transport aérien, la Secrétaire Générale souligne que l'Assemblée a fortement appuyé l'emphase continue de l'OACI sur la promotion des avantages socio-économiques du transport aérien, surtout en lien avec le financement de l'infrastructure/du système de la nouvelle aviation, et l'économie des services d'aéroports et de navigation aérienne. L'Assemblée est convenue que les États doivent évaluer les objectifs fiscaux au plan national conformément aux politiques de l'OACI et après des analyses coûts-bénéfices appropriées. L'Organisation a également réjoui de recevoir l'appui continu de l'Assemblée pour la *Vision à long terme de l'OACI pour la libéralisation du transport aérien*.

41. Concernant le rôle de l'OACI dans l'élaboration de données solides sur l'aviation, le suivi et les analyses, la Secrétaire Générale souligne que l'Assemblée a validé de nouveaux objectifs dans les domaines des statistiques sur le transport aérien, l'analytique des méga données, les prévisions et l'analyse économique, notamment en ce qui concerne l'élaboration du cadre méthodologique d'un compte satellite de l'aviation (ASA). S'agissant de la protection mondiale du consommateur du transport aérien, l'Assemblée a encouragé les États membres à appliquer les principes clés de l'OACI, et à ratifier la Convention de Montréal de 1999. La Secrétaire Générale rappelle que cette Convention est l'un des six traités qui font l'objet de promotion en vue de la ratification pendant le premier évènement sur les traités de l'OACI lors de l'A40. Elle relève que l'OACI accueille favorablement les appels de l'Assemblée à lui apporter l'expertise technique et l'appui pour le plan d'action du transport aérien et le développement du tourisme en Afrique, et qu'elle devrait mettre en place un nouvel index de compétitivité de l'aviation mondiale. Enfin, dans ce domaine, l'OACI salue la publication pendant l'Assemblée, de la nouvelle édition du rapport sur les avantages de l'aviation, préparée par le groupe de haut niveau de l'industrie, l'OACI étant un contributeur majeur à ce rapport.

42. La Secrétaire Générale indique que, outre les évolutions susmentionnées en relation avec les objectifs stratégiques de l'OACI, l'OACI se réjouit de voir l'Assemblée approuver le nouvel élan apporté par l'Organisation au programme Prochaine génération des professionnels de l'aviation (NGAP) dans le cadre d'une nouvelle stratégie ambitieuse et holistique capable de fournir les outils efficaces permettant de pallier la pénurie future de professionnels du transport aérien.

43. Dans le même ordre d'idées, l'OACI salue l'Assemblée pour sa prise en compte de la portée et de la valeur de l'assistance de l'OACI et la priorité accordée au renforcement des capacités dans le cadre de l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB). Les gouvernements des États membres ont également exprimé leur reconnaissance à l'A40 pour son inestimable assistance à leur endroit à travers le bureau mondial de l'OACI pour la formation en aéronautique (GAT), notamment en vue d'atteindre et maintenir un niveau élevé de compétences du personnel aérien dans le cadre des programmes de formation en aéronautique de l'OACI.

44. La Secrétaire Générale remercie les États membres pour les appels à l'action et les félicitations exprimés à l'A40 eu égard à l'efficacité et la transparence de l'OACI. Tout en les assurant que toutes leurs voix ont été entendues, elle leur garantit personnellement, en sa qualité de Secrétaire Générale, que l'OACI continuera d'affiner et de mettre en œuvre toutes les politiques et procédures de gouvernance y relatives afin de mieux servir les États membres et l'aviation mondiale.

45. La Secrétaire Générale indique que ce sera un honneur pour l'OACI d'accueillir et de commencer à travailler avec le Conseil nouvellement élu par l'Assemblée afin de mettre en œuvre les priorités majeures et le nouveau programme de travail adopté lors de l'A40, d'utiliser le budget arrêté et de

mobiliser les ressources supplémentaires qui s'avèreront nécessaires. Elle note que le budget basé sur les résultats en particulier a fixé les priorités visant à orienter les activités de l'Organisation, et donne un aperçu des questions émergentes et des risques encourus par l'OACI. Sous la direction du Conseil, le Secrétariat s'efforcera désormais de surmonter les défis connexes et d'exécuter le budget et le programme de travail en faveur des États membres de l'OACI et du secteur mondial de l'aviation.

46. Ayant regardé les nombreuses vidéos et admiré les hommages préparés par les États membres à l'occasion du 75^e anniversaire de l'OACI qui se célèbre cette année, la Secrétaire Générale exprime la profonde gratitude du Secrétariat pour les partenariats et les engagements pris par de nombreux États membres en 2019 afin de célébrer l'OACI et son important rôle mondial.

47. Relevant que cette 40^e session de l'Assemblée est sa dernière en tant que Secrétaire Générale, la Secrétaire Générale affirme que ce fut pour elle un grand honneur de servir l'OACI en qualité de Secrétaire Générale et de diriger le Secrétariat dans la fourniture des services à ses États membres, à l'industrie et au secteur de l'aviation dans le monde.

48. La Secrétaire Générale observe que, en dépit des nombreuses discussions au sujet du Secrétariat pendant l'Assemblée, toutes les délégations ont désormais expérimenté personnellement à quel point l'OACI est remarquable. Les membres du Secrétariat ont travaillé sans relâche afin de s'assurer que toute la documentation soit prête pour être examinée par les participants dans les six langues de travail de l'OACI, dès leur arrivée au siège de l'OACI, et les services d'interprétation leur ont été fournis pendant leurs délibérations. La sécurité a été assurée et de nombreux autres services logistiques ont également été fournis, notamment l'installation du Hall de l'Assemblée – autant d'activités qui sont probablement passées inaperçues aux yeux des délégations tant elles sont déroulées avec professionnalisme et efficacité.

49. La Secrétaire Générale réitère que le volume de travail à l'A40 a battu un record historique, en termes de participants et d'articles. Elle souligne que malgré la réduction des ressources de ce triennat, le Secrétariat a consenti de grands efforts pour accroître l'efficacité de l'Organisation et moderniser ses processus, de sorte qu'il a été possible de fournir et présenter à l'Assemblée tous les résultats qui ont été enregistrés dans les rapports de l'Assemblée. La Secrétaire Générale pense que l'initiative « Aucun pays laissé de côté » a permis à l'OACI et au Secrétariat de rapprocher des États membres et l'industrie. Elle souligne que sous la direction de l'Assemblée et les orientations du Conseil, l'Organisation a été capable de leur produire tous les résultats susmentionnés.

50. La Secrétaire Générale saisit cette opportunité pour remercier sincèrement le Secrétariat pour son engagement, son professionnalisme et sa loyauté envers l'OACI, qui ont permis à l'Organisation de fournir aux États membres tous les services requis. Elle ajoute que le Secrétariat est fier d'appartenir à cette Organisation.

51. En attendant d'avoir la chance de se retrouver, soit à Montréal soit dans les États et régions respectifs des délégués, la Secrétaire Générale souhaite à tous un bon retour chez eux afin de continuer de relever avec succès tous les défis pouvant entraver le développement du formidable réseau de l'aviation mondiale.

Hommages

52. Le Délégué de la Turquie entame son hommage au Président du Conseil par un mot de félicitations au Président de l'Assemblée pour l'excellent travail accompli à la présidence de la présente 40^e session et pour les merveilleux résultats obtenus.

53. Le délégué de la Turquie note toutefois que ce succès n'est pas le fruit du hasard, et que tout ce qui a été réalisé au cours de l'Assemblée a été préparé pendant de longues années de dur labeur – depuis les experts nouvellement recrutés jusqu'aux plus hauts dirigeants de l'OACI. Il souligne que diriger l'OACI est une tâche immense et que les pionniers de l'Organisation sont à féliciter pour le dévouement et l'engagement dont ils ont fait montre pour soutenir le mandat de l'OACI. Le délégué de la Turquie précise que ce n'est que grâce à un leadership visionnaire que l'OACI pourra continuer de croître pour servir pleinement l'aviation civile et les peuples du monde. Mais comme nous le savons tous, pour qu'une stratégie soit pleinement réalisée, la stabilité et la cohérence sont nécessaires. Et tout le monde a pu voir le leadership stratégique en action chaque jour, au cours des six dernières années du mandat de M. Olumuyiwa Benard Aliu, le cinquième et actuel Président du Conseil de l'OACI.

54. Le délégué de la Turquie souligne que M. Aliu est un ingénieur aérospatial. Il a été le Représentant du Nigéria au Conseil du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2013. Premier africain Président du Conseil, il a été deux fois élu par acclamations le 18 novembre 2013 et le 21 novembre 2016, respectivement. Véritable leader visionnaire, M. Aliu a porté l'OACI à un niveau élevé de professionnalisme, lui donnant de nouveau une place prépondérante.

55. Rappelant certaines des plus grandes réalisations de M. Aliu en tant que Président du Conseil, le délégué de la Turquie rappelle comment en 2014, juste après le commencement de son premier mandat, M. Aliu a organisé la toute première rencontre stratégique hors siège du Conseil de l'OACI (COSM), dans le but de déterminer comment l'OACI pourrait améliorer sa communication avec ses États Membres, et les aider. Cette rencontre est désormais annuelle, et l'un des principaux points à l'ordre du jour de ces rencontres est comment combler l'écart dans la manière dont les États Membres mettent en œuvre les normes et pratiques recommandés de l'OACI (SARP). Le COSM2014 a conclu que l'OACI devrait centrer ses activités sur les États Membres ayant un taux élevé d'accidents ou de menaces sécuritaires, et a réfléchi à ce que pourrait faire l'Organisation pour mieux encourager les États Membres des pays développés pour apporter une assistance plus globale aux États Membres en développement. Le COSM2014 a également décidé que l'OACI devrait elle-même offrir une assistance directe aux États Membres en développement en jouant plus activement un rôle de coordination entre les États Membres, et en aidant à obtenir la volonté politique nécessaire aux États Membres pour mutualiser les ressources, participer aux initiatives régionales, allouer des fonds volontaires et renforcer les capacités.

56. Le délégué de la Turquie rappelle que l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB) a vu le jour au cours de ce même COSM2014, marquant ainsi les efforts de l'OACI d'assister les États Membres dans la mise en œuvre des SARP de l'OACI. L'objectif principal de cet exercice étant de veiller à ce que la mise en œuvre des SARP soit mieux harmonisée dans le monde afin que tous les États Membres aient accès aux importants bénéfices socio-économiques résultant d'un transport aérien sûr et fiable.

57. Le délégué de la Turquie souligne que ceci a conduit à l'organisation du premier Forum de l'aviation mondiale (IWAF) de l'OACI en novembre 2015. Le Forum, auquel ont participé plus de 800 délégués, a mis l'accent sur l'impact majeur du système aéronautique sur le développement et la croissance économiques ainsi que sur le tourisme et le commerce et, sur les avantages économiques supplémentaires générés par ce secteur qui ont permis d'éradiquer la pauvreté, de créer des emplois et de mobiliser des ressources.

58. Le délégué de la Turquie souligne que M. Aliu a également été décisif dans la mise en œuvre de la stratégie et la hiérarchisation des principales activités de l'OACI dans le cadre des plans mondiaux notamment, le Plan pour la sécurité de l'aviation mondiale (GASP), le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et le tout nouveau Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP). Les nouvelles éditions, approuvées par l'Assemblée cette semaine, aideront les États Membres et le secteur

à se focaliser sur les principaux domaines critiques de l'aviation, et à mettre en place une stratégie unifiée visant à améliorer l'aviation dans le monde, et à réaliser l'objectif ambitieux de zéro décès dans l'aviation.

59. Le délégué de la Turquie précise que M. Aliu a également initié et mis en place le Plan global de mise en œuvre régionale de la sécurité de l'aviation en Afrique (AFI Plan) et le Plan global de mise en œuvre régionale de la sûreté de l'aviation et de la facilitation en Afrique (Plan AFI SECF), qui ont changé les performances de l'aviation en Afrique de manière spectaculaire, ainsi que dans les Régions du Moyen-Orient et de l'Amérique du Sud.

60. Le délégué de la Turquie souligne également que la vision à long terme de M. Aliu sur les questions environnementales relatives aux carburants d'aviation durables et aux émissions de CO₂, nvPM NO_x ont permis la création et l'adoption par la 39^{ème} session de l'Assemblée en octobre 2016, du Régime historique de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale de l'OACI (CORSIA), afin de régler toute augmentation annuelle d'émissions totales de CO₂ de l'aviation civile internationale.

61. Le Délégué de la Turquie relève en outre que sous la présidence M. Aliu, l'Organisation a poursuivi l'élaboration d'outils et de mécanismes visant à soutenir directement les États Membres pour l'amélioration de la mise en œuvre des SARP ; il s'agit notamment de : iMPLEMENT; du D4I (Data for Implementation); des nouveaux Termes de Référence (TDR) des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les Groupes régionaux pour la sécurité de l'aviation (RASGs); de l'étude d'impact et de l'application des normes nouvelles ou modifiées; du système de gestion de l'information sécuritaire (SIMS) comme l'infrastructure pour l'Annexe 19; ainsi que de la première Directive de l'OACI sur la réponse d'urgence.

62. Le délégué de la Turquie indique que M. Aliu a guidé le Conseil avec succès dans le règlement des litiges en vertu des articles 54 et 84 de la Convention de Chicago et a immédiatement réagi lorsque le vol MH17 de Malaysia Airlines a été abattu au-dessus de l'est de l'Ukraine le 17 juillet 2014 en mettant en place un Groupe de travail sur les risques pour l'aviation civile dans les zones de conflit (TF RCZ).

63. Le Délégué de la Turquie souligne que la vision de M. Aliu a permis de mettre en place le premier plan stratégique d'amélioration et de promotion de la coopération régionale qui a donné lieu à la création du Partenariat d'Assistance à la mise en œuvre de la sécurité de l'Aviation (ASIAP) en février 2015, puis le lancement, en 2017 de la plateforme de coopération de contrôle de la sécurité régionale (RSOO) et le système de suivi de la sécurité de l'aviation mondiale (GASOS), conçus pour améliorer la sécurité dans le monde en facilitant l'accès des organisations pertinentes de contrôle de la sécurité mondiale. M. Aliu a également travaillé en étroite collaboration avec les leaders de l'industrie et lancé, pour la première fois dans l'histoire de l'OACI, les briefings de l'industrie au cours desquels les partenaires internationaux ont l'occasion de présenter des mises à jour annuelles sur l'état de l'industrie.

64. Notant que la vision M. Aliu est également axée sur les personnes et l'avenir de l'aviation, le délégué de la Turquie rappelle comment, en 2015, il a aidé à mettre en place le Programme de l'OACI pour les volontaires de l'aviation (IPAV), en offrant un cadre de déploiement des professionnels de l'aviation travaillant en tant que volontaires, afin de répondre aux urgences qui affectent les États membres, développer les capacités de mise en œuvre des SARP de l'OACI, et promouvoir l'autonomie et la croissance. L'initiative Prochaine Génération des professionnels de l'aviation (NGAP) a également largement bénéficié de la vision M. Aliu pour l'avenir. Ayant décidé qu'il était important d'apporter un appui conséquent à cette tâche, il a aidé à ériger l'initiative NGAP en un Programme de l'OACI enregistré aujourd'hui dans les plans mondiaux de l'OACI, au même titre que le plan d'activités et le programme de travail de l'OACI. M. Aliu a, en outre, été déterminant pour appuyer la création d'ALICANTO, la première

association académique mondiale de l'aviation et des organisations d'enseignement en aérospatiale qui facilitera les interactions des universitaires avec les États membres et l'industrie.

65. Le délégué de la Turquie indique que la passion de longue date de M. Aliu pour l'aviation s'est concrétisée par la création du musée de l'OACI, où les éléments de l'histoire de l'aviation sont exposés afin d'informer et de susciter de l'intérêt pour tous les domaines de l'aviation civile et, présenter les contributions uniques du transport aérien mondial à la paix et à la prospérité de toutes les nations et tous les peuples du monde. En célébrant le passé de l'aviation civile, M. Aliu s'est tourné vers l'avenir et la manière dont les INNOVATIONS peuvent permettre à l'aviation de faciliter la création et la préservation de l'amitié et de la compréhension entre les peuples du monde. Un des aspects de l'innovation moderne reste le coût assez faible du développement qui le rend véritablement accessible à tous les États membres, tout en promouvant la mise en œuvre de l'initiative NCLB. À cet égard, conscient de la vitesse de l'innovation dans le secteur de l'aviation et de son grand potentiel, M. Aliu a organisé la première foire de l'innovation de l'OACI afin de stimuler et d'éduquer le secteur de l'aviation sur les possibilités qu'offre l'innovation, et éclairer les principaux décideurs sur la manière de mettre en œuvre les innovations dans leurs États membres.

66. Le délégué de la Turquie insiste sur le fait que poursuivre avec constance l'objectif de faire passer le trafic aérien du simple au double et celui des nouvelles évolutions technologiques exige de l'OACI un leadership fort, stable et compétent, tourné vers l'avenir et capable d'accomplir une grande stratégie visionnaire mise en œuvre durablement. Bien qu'il aurait aimé que M. Aliu puisse continuer de présider l'OACI, ce qui compte c'est que l'OACI préserve son héritage et que le rôle de l'OACI dans l'aviation mondiale ne cesse de croître et d'être nourri par ses réalisations.

67. Le délégué de la Turquie propose ensuite un **MOTION DE REMERCIEMENTS** de l'Assemblée en faveur de celui qui a présidé aux destinées de l'OACI et de l'aviation mondiale au cours des six dernières années, son proche collaborateur et cher ami, M. Aliu. Il ne doute point que les participants à l'Assemblée partagent les mêmes sentiments et les invite à reconnaître le travail exceptionnel, le mérite et la consécration du leader extraordinaire qu'est M. Aliu, en lui témoignant par des applaudissements leur respect bien mérité, leur considération et leur soutien.

68. Il s'en suit des applaudissements nourris et chaleureux.

69. Le délégué de l'Ukraine exprime sa sincère gratitude pour le travail accompli par l'Assemblée ainsi que pour les résultats obtenus, tout en relevant que le Secrétariat et les Présidents des différents Comités et Commissions ont rempli leurs obligations avec professionnalisme et succès. Remerciant également M. Aliu pour son leadership éclairé, il se dit confiant que les initiatives et le travail de l'OACI ont permis à l'aviation civile de devenir plus sûre dans le monde. Le délégué de l'Ukraine remercie M. Aliu pour son soutien continu et sa volonté à coopérer.

70. Se joignant à l'hommage du délégué de la Turquie à M. Aliu, le délégué de la Bolivie (État plurinational de) félicite et remercie M. Aliu pour l'excellence de son leadership au Conseil de l'OACI. Il apprécie M. Aliu pour sa sagesse, sa patience, son intelligence et, en particulier son leadership si caractéristique dans la résolution de certaines questions pressantes portées devant le Conseil, et souligne la nécessité de continuer d'œuvrer en vue de relever les défis auxquels l'aviation civile internationale fait face, ainsi que les risques émergents. Le délégué de la Bolivie (État Plurinational de) affirme que l'Assemblée a été une réussite.

71. La déléguée de la Géorgie se joint aux orateurs précédents pour exprimer sa gratitude à M. Aliu pour son leadership au cours de ses six années en tant que Président du Conseil. Elle réitère que de nombreuses initiatives et activités importantes relatives à la sécurité, à la sûreté de l'aviation, la protection

de l'environnement et à la coopération mondiale ont été réalisées par l'OACI sous son leadership, qui a façonné le monde de l'aviation civile mondiale d'aujourd'hui et de demain. La déléguée de la Géorgie mentionne, dans ce contexte, l'initiative NCLB de l'OACI, par laquelle les États ayant des ressources limitées, tels que son État, peuvent contribuer au développement de la grande famille diversifiée de l'aviation. Elle souligne que l'implication personnelle de M. Aliu dans la promotion des valeurs de l'OACI a pesé dans l'aviation géorgienne car, il est le premier Président du Conseil à avoir visité la Géorgie et à avoir rencontré les autorités non seulement gouvernementales mais aussi de l'industrie aéronautique. La déléguée de la Géorgie remercie encore M. Aliu et lui souhaite plein succès dans ses entreprises futures.

72. Notant que le délégué de la Turquie a dit tout ce que lui-même voulait dire à propos de M. Aliu, le délégué du Nigéria affirme que personne d'autre n'aurait pu mieux décrire les réalisations du Président du Conseil. Il appuie donc pleinement l'hommage du délégué de la Turquie à M. Aliu à qui il exprime sa profonde reconnaissance.

73. Observant que certains hommes sont des sages et que d'autres ne le sont pas, la déléguée de l'Inde affirme que M. Aliu est un leader inspirant qui appartient à la catégorie des sages. Elle relève que M. Aliu, le cinquième Président du Conseil, avait pris ses fonctions comme Représentant du Nigéria au Conseil le 1^{er} janvier 2005. Il a occupé le poste de Président du Conseil pour la première fois le 1^{er} janvier 2014 et a par la suite été réélu par acclamations le 21 novembre 2016, pour commencer son second mandat le 1^{er} janvier 2017. M. Aliu est ainsi l'homme du Nouvel An qui a apporté une nouvelle valeur ajoutée au poste de Président du Conseil. La déléguée de l'Inde se rappelle ce couplet du saint poète tamoul Thiruvalluvar qui exalte le courage, la libéralité, la sagesse et l'énergie comme étant les quatre qualités d'un roi. Affirmant que M. Aliu mérite véritablement d'être célébré parce qu'il possède ces quatre qualités, elle souligne que chaque mot qu'il prononce est soigneusement choisi et chaque pause qu'il fait est efficace. Soulignant que l'Assemblée a été longue et fructueuse, la déléguée de l'Inde relève la nécessité de reconnaître la sincérité, l'ardeur au travail et la diligence de M. Aliu en sa qualité de Président du Conseil. Son leadership extraordinaire lors de l'Assemblée doit également être applaudi et reconnu. Elle souhaite à M. Aliu le meilleur des meilleurs pour la suite.

74. Exprimant également ses sincères remerciements à l'endroit de M. Nair Williams-Singh, le Président de la présente Assemblée, la déléguée de l'Inde note que sa nomination par la Suède a été immédiatement appuyée par son pays qui n'a aucun doute sur sa valeur. Observant que pour certaines personnes, les postes ajoutent la valeur, mais que pour certains autres, c'est elles qui ajoutent la valeur aux postes, elle souligne qu'elle prend l'Assemblée à témoin du fait que M. Williams-Singh appartient à cette dernière catégorie. Elle reprend ensuite un célèbre dicton d'un saint Indien, Tulsidas, qui traduit de l'hindi, dit littéralement qu'un leader devrait être comme cette bouche qui ne conserve pas la nourriture qu'elle mange mais au contraire la renvoie équitablement sous forme d'énergie à tous les organes et toutes les cellules. Affirmant que M. Williams-Singh est véritablement ce type de leader, la déléguée de l'Inde souligne la prestance de son allure et la blancheur méritée de ses cheveux. Son approche équilibrée et dénuée de préjugés a apporté une nouvelle dimension à la présidence de l'Assemblée. La déléguée de l'Inde souligne que le succès retentissant de la 40^e session est le fruit de la conduite efficace des délibérations par M. Williams-Singh et de la méticulosité avec laquelle il a travaillé, ce qui a été apprécié de tous. Elle remercie le Secrétariat, sous le leadership de la Secrétaire Générale, ainsi que le Président du Conseil pour leur contribution au succès de l'Assemblée.

75. Le délégué de la Chine remercie tous les délégués présents dans la salle de l'Assemblée et toutes les personnes qui ont suivi attentivement ses interventions pour leur indulgence et leur patience, et pour avoir intégré ses remarques dans les rapports. En outre, il remercie sincèrement le Président de l'Assemblée, et en particulier le Président du Conseil pour leur sagesse et l'esprit dans lequel ils ont mené cette session vers l'accomplissement de la mission de l'Assemblée, chose qui aurait été impossible sans

leurs efforts. Enfin, le délégué de la Chine remercie le Secrétariat pour son infatigable travail et les multiples efforts qu'il a déployés pour fournir des services à l'Assemblée.

76. Rappelant les propos de la Secrétaire Générale quelques instants plus tôt, notamment que l'OACI est une organisation remarquable, le délégué de la Chine indique qu'il a vécu une merveilleuse expérience au cours des deux précédentes semaines. Cependant, il s'excuse auprès des délégués pour ses nombreuses interventions et pour avoir accaparé une bonne partie du temps de la session à cause de son désir ardent de discuter avec eux, et pour leur avoir parfois parlé avec rudesse et impolitesse. Bien qu'il ne veuille pas le prendre à titre personnel, le délégué de la Chine souligne qu'il a eu de nombreux hauts et bas au cours des deux dernières semaines, et il n'a jamais eu l'intention de se montrer grossier envers quiconque ; il devait juste exprimer l'opposition de son pays. Si ses interventions ont laissé un sentiment d'amertume à d'autres délégués, il sollicite leur compréhension et leur pardon.

77. Et enfin, le délégué de la Chine se joint aux précédents orateurs pour exprimer sa gratitude et sa reconnaissance pour le dur labeur et le merveilleux travail accompli par M. Aliu en tant que Président du Conseil au cours des six dernières années. Il affirme que tous les efforts de M. Aliu sont d'une immense valeur et ont contribué grandement au développement de l'aviation civile mondiale. Le délégué de la Chine affirme qu'apporter son soutien à l'œuvre de M. Aliu en tant que Président du Conseil cadrerait avec les priorités de son Gouvernement. Il formule également le vœu sincère de son Gouvernement de s'impliquer continuellement dans les discussions de l'OACI, pas seulement en ce qui concerne les changements climatiques, mais également sur des questions techniques et sécuritaires tout aussi importantes. Reconnaissant que la question des changements climatiques ne saurait être épuisée en une seule journée, le délégué de la Chine assure que son État continuera de promouvoir l'esprit d'inclusion et de coopération dans la poursuite de ses discussions avec ses collègues à l'OACI afin de maintenir le développement durable de l'aviation civile mondiale et de traiter de la question des changements climatiques dans ce domaine.

78. Le délégué de la France remercie le Président de l'Assemblée et le Président du Conseil de l'OACI pour tous leurs efforts, et pour avoir été de si bons auditeurs au cours des deux dernières semaines de travail ininterrompu qui ont conduit les délégués à atterrir en toute sécurité, malgré quelques regrettables turbulences à l'approche finale.

79. Le délégué de la France remercie également la Secrétaire Générale et toute l'équipe du Secrétariat, notamment les services de conférence et les services de traduction et d'interprétation pour leur excellent appui. Il reconnaît les efforts exigés des employés de l'OACI lors de cette période particulièrement chargée qui ponctue le travail de l'Organisation tous les trois ans, et leur exprime sa profonde reconnaissance.

80. Enfin, le délégué de la France remercie toutes les délégations représentant la communauté mondiale de l'aviation. Il souligne que chaque voix est nécessaire et que chacune compte et que les délégations peuvent apprendre les unes des autres. Le délégué de la France souligne également que dans un monde multilatéral, le tout est plus grand que la somme des parties.

81. Le délégué de la France note que la 40^e session de l'Assemblée de l'OACI s'achève avec la célébration du 75^e Anniversaire de l'Organisation par ses délégués. Il souligne également que tout en se réjouissant des résultats obtenus, les délégués doivent garder à l'esprit le travail et les efforts exigés par l'Assemblée au Conseil et au Secrétariat pour les trois prochaines années.

82. Soulignant que les délégués ont confirmé que le CORSIA est une réalité, le délégué de la France remarque qu'il s'agit d'une réussite digne d'être célébrée par tous. Soulignant qu'il est désormais nécessaire de mettre en œuvre le CORSIA, il note qu'à cette fin, l'OACI doit écouter les avis de tout le monde et des parties prenantes du secteur de l'aviation, tout en confirmant sa solidité et son efficacité.

L'OACI doit également améliorer ses efforts de sensibilisation sur le CORSIA et le défendre. Il est tout aussi nécessaire de fixer un objectif à long terme en matière de réduction des émissions de CO₂ issues de l'aviation civile internationale pouvant permettre à chacun de se mobiliser en vue de l'atteinte de cet objectif en faveur d'un secteur de l'aviation durable et socialement acceptable.

83. Le délégué de la France fait remarquer que l'aviation a toujours connu des changements technologiques qui ont profondément affecté son évolution et permis sa croissance grâce au renforcement continu de sa sécurité et de sa sûreté. Soulignant que la montée en puissance de l'intelligence artificielle, les chaînes de blocs et la cybersécurité nécessitent que l'OACI soit plus proactive dans l'intégration des innovations dans ses activités, et écoute davantage le secteur de l'aviation. Il martèle que telle est la mission que l'Assemblée a confiée au Conseil.

84. En conclusion, le délégué de la France note que lorsqu'il y a des objectifs ambitieux, il est nécessaire de se montrer rigoureux. Il confirme que la délégation de la France à l'OACI sera très impliquée dans les activités futures afin de rendre l'Organisation encore plus agile, transparente et efficace. Saluant les engagements pris durant l'Assemblée, le délégué de la France indique qu'il veillera également de près à assurer leur mise en œuvre effective au plus tôt afin que l'OACI puisse relever les défis qui l'attendent pour les 75 prochaines années.

85. La déléguée de la Jamaïque remercie et félicite à son tour M. Aliu, le Président du Conseil, pour l'œuvre accomplie au nom du Conseil et des États membres de l'OACI. Elle souligne à cet effet l'intérêt que M. Aliu a accordé aux préoccupations des Petits États insulaires en développement (PEID), en particulier ceux qui se trouvent dans les Caraïbes, au renforcement des capacités et à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité dans leurs régions à travers l'initiative « Aucun pays laissé de côté » de l'OACI. La déléguée de la Jamaïque remercie aussi le Secrétariat pour le travail accompli. Ayant entendu la Secrétaire Générale, Mme Liu, déclarer que cette Assemblée est sa dernière, la déléguée de la Jamaïque lui rend également hommage, en particulier parce qu'elle est la première femme Secrétaire Générale à la tête de cette auguste institution.

86. Le délégué du Mexique se joint aux précédents orateurs pour exprimer ses sincères félicitations au Président de l'Assemblée pour sa performance exemplaire dans la maîtrise de l'Agenda compliqué et surchargé de la session, à répondre aux préoccupations soulevées, et à parvenir au consensus nécessaire. Il exprime sa satisfaction pour les orientations et l'assistance, ainsi que pour les résultats atteints par l'Assemblée.

87. Tout à relevant que le délégué de la Turquie a déjà résumé les réalisations majeures de M. Aliu, le délégué du Mexique met en lumière certaines autres. Il indique que depuis le jour où M. Ali a annoncé son intention de déposer sa candidature au poste de Président du Conseil, il n'a jamais douté de sa capacité à diriger l'Organisation, étant donné ses réalisations passées, sa voix prépondérante pour le compte du Nigéria au sein du Conseil, sa profonde connaissance de l'aviation et des questions y relatives, et ses capacités innées en matière de leadership politique. Affirmant que M. Aliu a efficacement dirigé l'Organisation au cours des six dernières années, le délégué du Mexique note qu'il a fait preuve d'une grande patience et a toujours œuvré pour les intérêts de tous les États membres de l'OACI, ce qui est hautement apprécié.

88. Le délégué du Mexique souligne que l'une des plus grandes qualités de M. Aliu c'est son engagement envers les valeurs de l'Organisation. Notant que l'OACI, comme toutes les organisations, a eu ses bons et ses mauvais moments, il rappelle que M. Aliu a traversé une période compliquée quand il a dû s'attaquer aux nombreux défis relatifs aux opérations aériennes, à la protection de l'environnement en l'aviation (ex : Annexe 16, Volume IV sur le CORSIA), et la gouvernance interne. M. Aliu a néanmoins pu prendre les mesures nécessaires pour préserver l'unité du Conseil et de l'Organisation et, surtout, pour

maintenir le prestige et la pertinence de l'OACI. Soulignant que de telles qualités ne se rencontrent pas facilement chez une seule personne, le délégué du Mexique, en tant que Représentant du Mexique au Conseil, marque son respect à M. Aliu et lui exprime ses sincères remerciements.

89. Le délégué de Trinidad et Tobago félicite le Président de l'Assemblée pour sa brillante conduite de la 40^e session. Il exprime sa reconnaissance à M. Aliu pour tous ses efforts, en particulier, pour l'attention spéciale accordée aux États des Caraïbes en prenant du temps sur son calendrier chargé pour les visiter. Remerciant M. Aliu d'être un grand ami des États des Caraïbes et un grand leader de cette institution, le délégué de Trinidad et Tobago annonce que les États des Caraïbes continueront d'œuvrer à atteindre les objectifs fixés par l'OACI.

90. Le délégué de la Fédération de Russie joint sa voix à celles des orateurs précédents pour exprimer ses remerciements au Président de l'Assemblée, au Président du Conseil, à la Secrétaire Générale et au Secrétariat. En adressant spécialement quelques mots à M. Aliu, il indique qu'ils se connaissent depuis de nombreuses années ayant travaillé ensemble comme Représentants au Conseil depuis 2005, avant que M. Aliu n'accède au poste de Président du Conseil en 2014. Lui exprimant sa profonde gratitude pour son niveau élevé de professionnalisme, le délégué de la Fédération de Russie précise que M. Aliu parle plusieurs langues de travail de l'OACI, dont le russe. Rappelant que M. Aliu a visité la Fédération de Russie lorsqu'il a présenté sa candidature à la Présidence du Conseil, il l'invite à y revenir cette fois en tant que son grand ami. Le délégué de la Fédération de Russie note à cet effet que M. Aliu a de nombreux amis dans cet État avec lesquels il pourra converser en russe. Il souligne que M. Aliu sera tout également le bienvenu dans de nombreux autres États.

91. Le délégué de l'Algérie félicite le Président de l'Assemblée pour tout le travail qu'il a fait et très bien fait. Il remercie également M. Aliu d'avoir réussi à relever les défis immenses auxquels il a fait face avec sagesse et un grand sens des responsabilités. Le délégué de l'Algérie adresse aussi ses remerciements à la Secrétaire Générale et au Secrétariat. Il affirme qu'au vu du merveilleux travail accompli par l'Assemblée et des engagements pris, l'OACI est sur la bonne voie.

92. Faisant écho aux propos du délégué de la Turquie, la déléguée du Nicaragua remercie M. Aliu pour son excellent leadership, son appui et son travail. Elle lui transmet les chaleureuses salutations du peuple du Nicaragua, de l'Autorité nicaraguayenne de l'aviation civile et de ses experts techniques.

93. Le délégué du Costa Rica remercie tous les États membres qui ont soutenu la candidature du Costa Rica à l'élection au Conseil dans la Partie Trois, candidature qui a été présentée dans le cadre de l'accord de rotation en Amérique centrale. Il souligne que c'est un honneur pour le Costa Rica d'être désormais un État membre du Conseil. Le délégué du Costa Rica exprime également sa gratitude au Président de l'Assemblée pour son excellent soutien au cours de la session, ainsi qu'au Président du Conseil, M. Aliu, pour ses paroles inspirantes, en particulier son discours de clôture et sa prière. En outre, il remercie la Secrétaire Générale et tout le Secrétariat pour leur excellent travail.

94. Le délégué du Costa Rica rappelle ce proverbe qui affirme que le meilleur moment pour planter un arbre c'est il y a 20 ans et le second meilleur moment c'est aujourd'hui. Il indique que l'État du Costa Rica est engagé dans la promotion de la paix et la protection de la nature, et encourage tout le monde à continuer de planter non seulement des arbres mais également des semences d'espoir, d'unité, de travail d'équipe, de collaboration et par-dessus tout, d'amour afin de faire la différence avec le monde et servir d'exemple. Le délégué du Costa Rica affirme qu'unis ainsi, nous honorerons les objectifs de la Convention de Chicago de 1944, l'honorant de ce fait.

95. Le délégué de Singapour adresse ses sincères remerciements du Président de l'Assemblée pour son excellent leadership. Il note que même si les débats ont parfois été difficiles, comme tout le monde

le reconnaîtra, grâce à sa direction éclairée et à son leadership impartial, l'Assemblée a pu avancer et adopter de nombreuses et importantes Résolutions. Par conséquent, l'OACI et ses États membres auront du pain sur la planche au cours du prochain triennat pour rendre l'aviation plus sûre, plus efficace, et plus durable pour tous. Le délégué de Singapour souligne que, aussi difficile à jouer qu'a pu l'être ce rôle, le Président de l'Assemblée a dirigé la 40^e Session avec une remarquable diplomatie, avec tact, dans la bonne humeur épicée d'une touche jamaïcaine. Paraphrasant une strophe d'une très célèbre chanson du légendaire chanteur jamaïcain Bob Marley, il affirme que tout s'est effectivement bien passé avec le Président de l'Assemblée. Le délégué de Singapour se joint également aux expressions de gratitude et d'admiration adressées par les États des Caraïbes au Président de l'Assemblée.

96. Approuvant les propos du délégué de la Turquie dans son hommage au Président du Conseil, le Délégué de Singapour remarque que la majorité des points à l'ordre du jour examinés au cours des deux dernières semaines portaient l'empreinte de M. Aliu, notamment : l'initiative NCLB de l'OACI et les Certificats du Président du Conseil en matière de sécurité et sûreté de l'aviation; le CORSIA ; l'étude de faisabilité sur l'analyse des besoins en aéronautique des Petits États insulaires en développement du Pacifique (Étude PEIDP). Reconnaisant qu'il s'agit d'un témoignage honnête de ce que M. Aliu a fait pour l'Organisation et ses États membres en tant que Président du Conseil au cours des six dernières années, il ne lui souhaite que du bonheur et lui assure qu'il a un ami à Singapour. Le Délégué de Singapour poursuit en disant que M. Aliu occupera toujours une place spéciale dans le cœur de tous.

97. La déléguée du Brésil commence son intervention en remerciant les interprètes en langue portugais pour les services rendus au cours des deux dernières semaines lors des séances de la Plénière. Rappelant que la fourniture des services d'interprétation en langue portugaise est une initiative du Brésil, elle indique sa satisfaction d'avoir pu suivre toutes les interventions des délégués en portugais.

98. La déléguée du Brésil note que c'est la dernière Assemblée pour le Président du Conseil, M. Aliu, qui quittera l'OACI bientôt, ainsi que pour la Secrétaire Générale, Mme Liu, dont le second mandat s'achèvera dans deux ans. Elle souhaite à Mme Liu le meilleur et l'assure du soutien continu de la Délégation du Brésil à l'OACI.

99. La déléguée du Brésil se rappelle qu'alors qu'elle venait d'être nommée Représentante du Brésil au Conseil il y a trois ans, elle était partie sur un mauvais pied avec M. Aliu lorsqu'elle a demandé au Conseil de rouvrir les débats sur un sujet particulier. Bien que M. Aliu ait déclaré qu'il ne le ferait pas, il a finalement répondu positivement à sa requête. Depuis lors, ils ont établi une très bonne relation de travail. Notant que M. Aliu quittera bientôt l'OACI en apothéose, la déléguée du Brésil lui souhaite bonne chance et tout le meilleur du monde.

100. Prenant ensuite la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes du Conseil (GRULAC), dont elle est la Coordinatrice, la déléguée du Brésil remercie le Président de l'Assemblée pour l'excellent travail accompli au cours des deux semaines passées. Elle précise qu'il a été une fin diplomate, il a orienté, cajolé, guidé, poussé et invité les délégués tout au long des délibérations afin de faire de l'Assemblée un succès. Il y a mis beaucoup d'aplomb, en particulier si l'on considère qu'il n'a voulu laisser aucun pays de côté, ce qui est la marque d'un véritable leader. Le Président de l'Assemblée a connu des moments difficiles, a engagé des négociations délicates et y a fait face avec le calme qui caractérise les eaux paisibles de la mer en Jamaïque. Il n'a jamais rudoyé aucun délégué ni ignoré une préoccupation ou une opinion valable exprimée par un délégué. En outre, le Président de l'Assemblée a œuvré à maintenir l'union entre les délégués et à les garder focalisés sur la réussite de la rencontre et des résultats de la 40^e session, ce qui une fois de plus caractérise un grand leader. En tant que Coordinatrice du GRULAC, la déléguée du Brésil félicite le Président de l'Assemblée, soulignant que les États de l'Amérique centrale et des Caraïbes sont fiers de déclarer qu'il est des leurs. Il fait la fierté de son pays et de sa région

qui l'en remercient. À la suggestion de la déléguée du Brésil, l'Assemblée donne une salve d'applaudissements à son Président.

101. Le délégué de Singapour se joint à l'expression de remerciements de la déléguée du Brésil au Président de l'Assemblée.

102. La déléguée de l'Afrique du Sud remercie également le Président de l'Assemblée pour sa conduite des travaux de la 40^e session. Elle remercie en outre le Secrétariat, sous le leadership de la Secrétaire Générale, pour les travaux préparatoires réalisés en faveur de l'Assemblée, ainsi que pour tout leur travail au sein de l'OACI. Réitérant la reconnaissance exprimée par le Ministre des transports de l'Afrique du Sud dans son allocution ((P/3) à M. Aliu pour son leadership en tant que Président du Conseil, la déléguée de l'Afrique du Sud indique que son pays se joint à l'expression de gratitude des autres États membres de l'OACI envers M. Aliu. Affirmant que l'héritage de M. Aliu se perpétuera au sein de l'OACI et dans la communauté de l'aviation civile internationale, elle lui souhaite le meilleur dans ses entreprises futures.

103. La déléguée du Kenya exprime elle aussi sa sincère gratitude au Président du Conseil et à la Secrétaire Générale. Elle souligne que le Président du Conseil, fils de son continent, a suscité beaucoup d'espoir et apporté l'inclusion grâce à l'initiative « Aucun pays laissé de côté » de l'OACI. Notant que M. Aliu a fait la course de l'OACI et a fini en tête, la déléguée de Kenya soutient qu'il est la fierté de tous et lui souhaite le meilleur.

104. Le délégué de la République unie de Tanzanie joint sa voix à celle de la déléguée du Brésil et des autres orateurs pour féliciter le Président de l'Assemblée pour le merveilleux travail accompli. Elle précise que sa vaste expérience du secteur de l'aviation lui a permis de diriger l'Assemblée avec un très grand professionnalisme, lui permettant ainsi d'obtenir un consensus sur la plupart des questions débattues. Il le félicite également pour son leadership engagé qui a conduit au succès de la 40^e Session.

105. Le délégué de la République unie de Tanzanie joint également sa voix à celles des précédents orateurs pour remercier et féliciter M. Aliu pour ses merveilleuses réalisations en tant que Président du Conseil au cours des six dernières années. Il rappelle que l'on se souviendra longtemps des énormes contributions de M. Aliu au secteur de l'aviation, par exemple, la mise sur pied de l'initiative « Aucun pays laissé de côté » de l'OACI, qui a grandement contribué à aider les États à mettre en œuvre les SARP de l'Organisation.

106. Le délégué de Belize reprenant en écho les paroles de tous les autres délégués du monde remercie et félicite M. Aliu. Il exprime également ses remerciements au Président de l'Assemblée qu'il connaît depuis de nombreuses années, et précise que c'est un très bon dirigeant qui a géré les délibérations avec tact.

107. L'observatrice de l'Organisation des services de navigation aérienne civile (CANSO) exprime sa gratitude envers le Président de l'Assemblée et le Président du Conseil, pour leur sagesse et leur leadership au cours des deux précédentes semaines. Elle formule également l'espoir de voir les décisions de l'Assemblée exécutées correctement. L'Observatrice du CANSO remercie par ailleurs le Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures (D/LEB) pour les clarifications apportées.

108. En outre, l'observatrice du CANSO exprime sa reconnaissance au Président du Conseil pour le lancement en 2015 du Programme de revue par les pairs des fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP) en Afrique, qui est appuyé par son organisation. Elle le remercie ainsi que la Secrétaire Générale et le Secrétariat pour le suivi et la mise en œuvre dudit Programme dont ont bénéficié de nombreux

États et ANSP. Rappelant que le Président du Conseil quittera bientôt l'OACI, l'Observatrice du CANSO lui souhaité le meilleur.

109. L'observatrice du Système de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation dans les Caraïbes (CASSOS) félicite le Président de l'Assemblée pour sa gestion de la Plénière et du Comité exécutif. Approuvant totalement les remarques faites à cet égard par la déléguée de l'Inde, elle affirme que le Président de l'Assemblée a fait la fierté de tous en canalisant les efforts de l'Assemblée de manière si spectaculaire et l'en félicite.

110. Se joignant aux précédents orateurs pour souhaiter au Président du Conseil le meilleur pour l'avenir, l'Observatrice du CASSOS souligne le dévouement, l'engagement et la méticulosité de M. Aliu qui ne seront jamais oubliés. Relevant que l'héritage de M. Aliu témoigne de sa sagesse et de son leadership pour le futur, elle souligne que son engagement pour les PEID, en particulier ceux des Caraïbes ne sera jamais oublié comme l'ont déclaré plus tôt les délégués de la Jamaïque et de Trinidad et Tobago.

Réponse du Président du Conseil

111. Le Président du Conseil annonce que bien qu'il ait préparé un discours, il va tout simplement en improviser un. Il se dit submergé d'émotion pour toutes les paroles gentilles prononcées à son endroit au cours de la présente rencontre, ainsi que lors des précédentes rencontres de l'Assemblée. Le Président se déclare particulièrement ému par les paroles touchantes de son cher ami et collègue, le délégué de la Turquie et ancien Représentant de la Turquie au Conseil, l'Ambassadeur Ali Rizi Çolak, qui a fait des recherches approfondies sur ses deux mandats. L'Ambassadeur Çolak et le Président partagent un lien particulier car, tous deux ont la même date de naissance, et le Président tient à dire à quel point il a aimé travailler avec l'Ambassadeur Çolak au sein du Conseil.

112. Le Président du Conseil rappelle comme il l'a dit dans son discours d'ouverture de l'Assemblée le 24 septembre 2019, qu'il est tombé amoureux pour la première fois de l'aviation quand il avait cinq ans, lorsqu'il a vu, en 1965, un avion apporter des fournitures médicales dans une ville isolée où sa mère travaillait comme infirmière dans une mission catholique. Relevant que dans quelques mois, son deuxième mandat arrivera à son terme, il réitère que ce fut pour lui un honneur de servir en qualité de Président du Conseil pendant les six années précédentes.

113. Comme l'a dit l'Ambassadeur Çolak, le Président du Conseil est le premier africain à servir l'OACI à ce poste. Il relève que dès le premier jour où il a été élu pour la première fois Président du Conseil par acclamation, le 18 novembre 2013 (cf. C-DEC 200/2), on a essayé d'en faire un facteur historique de son élection. Le Président du Conseil a essayé autant que faire se peut d'empêcher les collègues de le voir ainsi, d'autant plus que son élection n'était pas le fruit d'une revendication – il s'est juste avéré que le Président du Conseil est un noir. Toutefois, en sa qualité de Président du Conseil il est allé en mission dans les États des régions des Caraïbes, de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique dans le cadre de l'initiative « Aucun pays laissé de côté » de l'OACI, et a aussitôt réalisé en regardant les visages des personnes qui l'entouraient, ce que cela représentait pour elles. Son élection les a inspirés, en voyant en lui l'exemple de ce qu'ils pourraient eux-mêmes atteindre les cimes les plus élevées de l'aviation civile internationale s'ils se donnent les moyens de réussir. Le Président du Conseil a réalisé que satisfaire leurs attentes représentait à la fois un défi et une réalité.

114. Dans ses moments d'autocritique, le Président du Conseil s'est souvent demandé s'il relevait ce défi. Il se sent reconforté par les gentilles choses qui ont été dites sur lui au cours de la présente Assemblée, car, il s'est pris à penser que l'inspiration qu'il a tirée de ces personnes pendant ses missions dans les États lui a permis en retour de continuer de les inspirer.

115. Tout en réfléchissant sur cet aspect hautement important, le Président du Conseil souhaite attirer l'attention, du point de vue de la présidence, sur un certain nombre de questions que nous devons garder à l'esprit en avançant et dont nous devons toujours nous souvenir.

116. Le Président du Conseil insiste sur le fait que bien que beaucoup de choses aient été dites sur ce qu'il accompli au cours de cette Assemblée historique, notamment l'approbation des programmes de l'Organisation et du troisième budget triennal, et au sujet des futures tâches qui restent à réaliser, il est nécessaire de rappeler que les consommateurs i.e. les utilisateurs du système de transport aérien international sont d'une importance capitale. Le secteur de l'aviation mondiale travaille pour eux. Pour les compagnies aériennes, les aéroports, les fournisseurs de services de navigation aérienne et les régulateurs, la priorité des priorités est de transporter par air en toute sécurité les consommateurs de leur point de départ à leur destination. La seconde priorité est de s'assurer que l'aviation est dirigée d'une manière inoffensive pour le public en général. Le secteur de l'aviation mondiale a une responsabilité sociale, en particulier ces jours-ci, envers l'environnement, les changements climatiques, et envers cette Terre qui est notre maison commune.

117. Rappelant dans ce contexte la première clause du préambule de la Convention de Chicago qui déclare que « *Considérant* que le développement futur de l'aviation civile internationale peut grandement aider à créer et à préserver entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension, alors que tout abus qui en serait fait peut devenir une menace pour la sécurité générale », le Président du Conseil souligne qu'il revient à l'Assemblée, la plus haute instance de l'OACI, de relever ce défi.

118. Le Président du Conseil note que, outre l'approbation des programmes de l'Organisation et du prochain budget triennal, l'Assemblée a élu les 36 nouveaux membres du Conseil pour un mandat de trois ans afin d'élaborer les politiques de l'OACI, prendre en main la direction de l'Organisation et apporter une direction au Secrétariat dans l'exécution des décisions de l'Assemblée et du Conseil. Il souligne que, conformément à l'article 50, alinéa b) de la Convention de Chicago, les États membres sont élus par le Conseil selon trois catégories : Première partie – les États d'importance majeure dans le transport aérien; Deuxième partie – les États, non inclus à un autre titre, qui contribuent le plus à fournir des installations et services pour la navigation aérienne civile internationale; et Troisième partie – les États, non inclus à un autre titre, dont la désignation assure la représentation au Conseil de toutes les grandes régions géographiques du monde. Le Président du Conseil a souligné qu'en conséquence, la NCLB est enchâssée dans la Convention de Chicago puisque, une fois élus, tous les États membres du Conseil sont égaux.

119. Le Président du Conseil précise que l'OACI continuera de jouer son rôle afin de répondre aux besoins de chaque État membre. Il souligne que l'OACI a bénéficié aux pays développés, notamment aux pionniers de la R&D dans le domaine de l'aviation, car l'Organisation a servi de plateforme pour rapprocher les évolutions de ces États et les règles de l'aviation civile y relatives, et les a internationalisées de manière rentable. L'OACI a également bénéficié aux pays en développement en leur apportant assistance et appui dans la mise en œuvre des SARP de l'Organisation. Le Président du Conseil souligne qu'il ne devrait pas y avoir de divisions au sein de l'OACI entre ceux qui « ont » et ceux qui « n'ont pas » car, le système du transport aérien international exige la collaboration entre tous les États membres.

120. Le Président note que le Conseil jouera un rôle important à cet égard, car il revient au Conseil de prendre toutes les décisions et les mesures dans un esprit de consensus et de compromis. Tout en félicitant les États membres nouvellement élus au Conseil pour l'honneur qui leur est fait, le Président leur rappelle que leurs intérêts nationaux doivent s'aligner sur les intérêts collectifs des 193 États membres qui les ont élus. Il ajoute que les Représentants au Conseil ont la responsabilité d'ajouter de la valeur à leurs relations avec les États membres, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral, toujours dans un esprit de consensus et de compromis.

121. Le Président du Conseil insiste sur l'importance de la coopération à tous les niveaux. Par exemple, l'initiative « Aucun pays laissé de côté » est l'exemple d'une relation fusionnelle entre le Conseil et le Secrétariat, en vertu de laquelle le Conseil élabore les politiques de l'Organisation et le Secrétariat les exécute. Il est impératif que le Conseil et le Secrétariat continuent de travailler en parfaite harmonie. Le Président du Conseil saisit donc cette opportunité pour remercier la Secrétaire Générale, Mme Fang Liu, et tous les membres du Secrétariat pour leurs efforts. Il note que le travail réalisé par les 700 membres du personnel du siège de l'OACI et des Bureaux Régionaux est extraordinaire. Le Président du Conseil encourage la coexistence et le soutien mutuel entre le Conseil et le Secrétariat.

122. Le Président du Conseil note qu'il ressort clairement des délibérations de l'Assemblée que les États membres et l'industrie aéronautique ont besoin que l'OACI continue de servir de plateforme où ils pourront continuer de travailler ensemble. Soulignant que le plus grand risque auquel fait face toute organisation est celui de perdre sa position de leader, il prévient que si l'OACI n'arrive pas à répondre aux attentes de ses États membres et de l'industrie aéronautique, alors l'Organisation aura perdu sa pertinence. Faisant remarquer qu'il s'est souvent étonné de ce que la Convention de Chicago a été si peu modifiée en 75 années après sa signature, le Président du Conseil affirme que c'est peut-être parce que tous les délégués qui avaient pris part à la Conférence diplomatique de 1944 avaient compris qu'ils appartenaient à la même humanité. Puisqu'ils pouvaient voir les destructions causées par les conflits et la guerre sur l'humanité, ils ont élaboré une Convention qui répond aux besoins de tous.

123. Le Président du Conseil réitère l'importance fondamentale de la nécessité pour le Conseil et le Secrétariat de continuer de travailler ensemble dans l'harmonie afin de surmonter les défis de l'aviation civile internationale.

124. Le Président du Conseil indique que bien qu'il ne sache pas encore dans quelle activité il va se lancer, les participants à l'Assemblée peuvent être sûrs que ce sera en lien avec le secteur de l'aviation puisque quiconque a un jour touché au secteur de l'aviation n'en sort pas. Remerciant tous les participants pour leur amitié et leur coopération au cours de ses deux mandats, il exprime le vœu que ce même soutien dont il a joui au cours des six dernières années lui soit encore disponible à l'avenir.

125. Bien conscient que l'OACI est une organisation séculière, le Président du Conseil sollicite l'indulgence des participants et demande qu'il lui soit permis, pour cette fois, de parler selon sa foi. Il prie en ces termes : « Que Dieu Tout-Puissant vous bénisse dans toutes vos entreprises. Que votre voyage de retour se passe bien et que vous retrouviez vos familles et vos bien-aimés en paix. Que Dieu vous bénisse tous ».

Expression des remerciements du Président du Conseil

126. Notant que le Président de l'Assemblée, M. Nari Williams-Singh, est un bon ami, le Président du Conseil révèle que le travail qu'il a accompli en tant que Directeur Général de l'Autorité aéronautique de la Jamaïque et comme Président du CASSOS a été exemplaire. Affirmant que l'Assemblée a pris une bonne décision en élisant M. Williams-Singh comme Président, il réitère que les résultats atteints témoignent de ses capacités, non seulement comme ingénieur mais aussi comme diplomate. Le Président du Conseil est convaincu que sa chère épouse, Tisha, qui assiste aux assises de ce jour, est très fière de son travail.

127. Remarques de Le Président du Conseil remercie également les quatre Vice-Présidents de l'Assemblée, S.E. Salman Sabah Al-Salem Al-Hamoud Al-Sabah (Koweït), Mme Poppy Khoza (Afrique du Sud), M. Levan Karanadze (Géorgie), et Mme Soo Jeong (Crystal) Kim (République de Corée), les quatre Présidents des Commissions, M. Simon Allotey (Ghana) (Commission technique), M. Marc Rioux (Canada) (Commission économique), M. Abdul Kadir Jailani (Indonésie) (Commission juridique), et

M. Mark Rodmell (Royaume-Uni) (Commission administrative), et tous les Membres du Comité de vérification des pouvoirs avec à sa tête M. Farhad Parvaresh (République Islamique d'Iran), pour tout le travail qu'ils ont accompli afin de faire entrer cette 40^e Session de l'Assemblée dans les annales de l'histoire.

Allocution de clôture du Président de l'Assemblée

128. M. Nari Williams-Singh réitère que ce fut pour lui un honneur et un plaisir exceptionnels d'officier en tant que Président de la 40^e session de l'Assemblée de l'OACI. Notant que la tenue de l'Assemblée aurait été impossible sans le soutien et les efforts conjoints de tous ceux qui y ont assisté, il saisit cette occasion pour remercier tous les participants, notamment les Vice-Présidents, les Présidents des Commissions, les Représentants des États membres, et les autres participants pour leurs rôles aussi divers qu'importants qui ont permis d'assurer la réussite de cette très productive et intéressante Assemblée de l'OACI.

129. Le Président de l'Assemblée indique qu'il apparaît clairement que malgré les difficultés rencontrées, cette 40^e Session fut riche en opportunités, et a constitué une occasion idoine, de faire évoluer la vision des États qui, en signant la Convention de Chicago il y a 75 ans, ont reconnu la promesse unique de l'aviation comme une force principale de développement, de solidarité internationale et de prospérité. Cette décision éclairée a jeté les bases d'un formidable ordre international et d'une véritable Organisation qui continue de faciliter une coopération et un dialogue transnational constructifs, ainsi que trois quarts d'un siècle de prospérité et de croissance des nations sans précédent conduits par l'aviation.

130. Le Président de l'Assemblée note que, pendant les dix jours qu'a duré la 40^e session, l'acceptation et la facilitation des points de vue, des contributions et des représentations des multiples délégations, représentants de gouvernements, Chefs d'État, organisations non-gouvernementales (ONG), et autres intérêts ont témoigné de l'engagement de l'OACI à sa mission, qui est de servir de plateforme mondiale des États pour l'aviation civile internationale. Bien que les discussions aient parfois été intenses, le dialogue et les règles d'engagement sont à féliciter car elles ont toutes servi à planter le décor d'une vision de croissance durable du système de l'aviation civile mondiale. L'Assemblée ayant cherché à répondre aux objectifs partagés d'un secteur sécurisé et durable en dépit des difficultés diverses et des priorités de chaque pays et/ou organisation, elle a été enrichie par des interventions et des représentations bien pensées et constructives sur un certain nombre de questions cruciales, car son but est de garantir un avenir prospère, dans la sécurité et la sûreté. Cela va de soi qu'avec la valeur ajoutée de l'efficacité du transport et de la mobilité en tant qu'ossature de l'économie mondiale, l'aviation continuera de demeurer le pilier essentiel du développement économique, social et culturel dans le monde. Dans ce cadre, le besoin d'intégration et de collaboration croitra proportionnellement, car, contrairement aux frontières maritimes et terrestres, l'océan aérien a infiltré et envahi les frontières de chaque pays, région et continent. La coordination et les partenariats transfrontaliers demeurent donc indispensables à la croissance et au développement du secteur de l'aviation, notamment la capitalisation des opportunités et des solutions aux problèmes mondiaux, notamment les changements climatiques, la sécurité et la sûreté de l'aviation, nécessite des approches qui ne peuvent pas être défendues de manière isolée.

131. Le Président de l'Assemblée souligne que la collaboration, la diversité et l'intégration demeurent les meilleures réponses aux demandes croissantes des populations et des économies grandissantes du monde. Ces réponses nécessitent d'encourager la créativité, associer les forces complémentaires, garantir l'apprentissage universel et un sens intelligent de l'appropriation, et bien sûr, bâtir la confiance. L'avenir est véritablement entre les mains de tous. Il invite les participants, au sortir de cette Assemblée, à s'imprégner de la sagesse de Stephen Covey dans son livre intitulé *Les 7 habitudes de ceux qui réalisent tout ce qu'ils entreprennent*, à savoir : Soyez proactifs ; Sachez dès le départ où vous voulez aller ; Donnez la priorité aux priorités ; pensez gagnant-gagnant ; Cherchez d'abord à comprendre, ensuite à être compris ; Profitez de la synergie ; et aiguiser vos facultés. Le Président de l'Assemblée

affirme que cette approche sera utile à tous lorsqu'ils transformeront les réalisations de la 40^e session de l'Assemblée en politiques, programmes et actions qui produisent des résultats.

132. Le Président de l'Assemblée félicite le Conseil nouvellement élu. Il remercie en outre le Président du Conseil, M. Aliu, pour son leadership, sa direction, son soutien et son amitié, et lui souhaite le meilleur pour la prochaine étape de son voyage. Le Président de l'Assemblée remercie également la Secrétaire Générale, Mme Liu, pour son leadership, sa direction et son soutien, et lui souhaite le meilleur. Remerciant le Secrétariat pour son infatigable travail, il se souvient avoir reçu des e-mails de certains membres du personnel à toute heure de la nuit et très tôt le matin. Le Président de l'Assemblée n'oublie pas les interprètes, les procès-verbalistes, les ingénieurs du son, et tout le personnel de l'ombre qui a œuvré pour assurer le bon déroulement de l'Assemblée.

133. Le Président de l'Assemblée remercie enfin, et non des moindres, la délégation de son pays, la Jamaïque pour son soutien tout au long de cette formidable expérience. En clôturant l'Assemblée, il invite chacun à réfléchir sur cette très célèbre expression jamaïcaine utilisée dans les moments difficiles, quand on est confronté ç des défis : « pas de problème ». Se rappelant la manière dont il a conclu son allocution d'ouverture le 24 septembre 2019, le Président de l'Assemblée fait jouer la chanson *One Love* du légendaire chanteur jamaïcain Bob Marley, qui est également une des chansons préférées du Président du Conseil.

134. Après une ovation debout, le Président de l'Assemblée déclare la 40^e session de l'Assemblée de l'OACI close. La séance a été levée à 16 h 25.

ISBN 978-92-9265-270-8



9

789292

652708